COMMUNAUTE DE COMMUNES COTE OUEST CENTRE MANCHE

COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES COTE OUEST CENTRE MANCHE

L'An Deux Mille Dix Neuf et le 26 septembre 2019 à 20h00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche, légalement convoqué le 19 septembre 2019 par Monsieur Henri LEMOIGNE, Président, s'est réuni au pôle de Périers, Place du Fairage à Périers.

Nombre de conseillers titulaires et suppléants : 80
Nombre de conseillers titulaires : 61

Nombre de conseillers titulaires présents : 35
Suppléants présents : *1*
Nombre de pouvoirs : **4**

Nombre de votants : 40

M. Olivier BALLEY a donné pouvoir à M. Alain LECLERE, M. Joseph FREMAUX a donné pouvoir à M. Thierry RENAUD, M. Roland MARESCQ a donné pouvoir à M. Michel COUILLARD et M. Claude TARIN a donné pouvoir à Mme Jeannine LECHEVALIER.

Etaient présents et pouvaient participer au vote :

Auxais	Jacky LAIGNEL, absent	Millières	Raymond DIESNIS
Bretteville sur Ay	Guy CLOSET		Nicolle YON
Créances	Michel ATHANASE, absent	Montsenelle	Gérard BESNARD
	Christine COBRUN, absente		**Joseph FREMAUX, absent, pouvoir**
	Anne DESHEULLES, absente		Denis LEBARBIER, absent, excusé
	Christian LEMOIGNE, absent		Thierry RENAUD
	Henri LEMOIGNE	Nay	Daniel NICOLLE, absent
Doville	Daniel ENAULT	Neufmesnil	Simone EURAS
Feugères	Rose-Marie LELIEVRE	Périers	Gabriel DAUBE, absent
Geffosses	Michel NEVEU		Odile DUCREY
Gonfreville	Vincent LANGEVIN, absent		Marc FEDINI
Gorges	David CERVANTES		Marie-Line MARIE, absente
La Feuillie	Philippe CLEROT		Damien PILLON, absent
La Haye	Alain AUBERT	Pirou	José CAMUS-FAFA
	Eric AUBIN		Jean-Louis LAURENCE, absent, excusé
	Olivier BALLEY, absent, pouvoir		Laure LEDANOIS
	Michèle BROCHARD		Noëlle LEFORESTIER
	Jean-Pierre DESJARDIN	Raids	Jean-Claude LAMBARD, absent
	Jean-Paul LAUNEY	Saint Germain sur Ay	Christophe GILLES, absent,
	Alain LECLERE		Thierry LOUIS, absent
	Stéphane LEGOUEST	Saint Germain sur Sèves	*Thierry LAISNEY, suppléant*
	Jean MORIN	Saint Martin d'Aubigny	Michel HOUSSIN, absent,
Le Plessis Lastelle	Daniel GUILLARD		Joëlle LEVAVASSEUR
Laulne	Denis PEPIN, absent	Saint Nicolas de Pierrepont	Patrick FOLLIOT, absent
Lessay	Michel COUILLARD	Saint Patrice de Claids	Jean-Luc LAUNEY
	Hélène ISABET, absente	Saint Sauveur de Pierrepont	Jocelyne VIGNON, absente, excusée
	Jeannine LECHEVALIER	Saint Sébastien de Raids	Loïck ALMIN
	Roland MARESCQ, absent, pouvoir	Varenguebec	Evelyne MELAIN
	Claude TARIN, absent, pouvoir	Vesly-Gerville	Michel FRERET
Marchésieux	Anne HEBERT		Jean LELIMOUSIN, absent
	Gérard TAPIN		

Secrétaire de séance : Michèle BROCHARD

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance.

Le Président propose à l'assemblée d'observer une minute de silence en l'honneur et à la mémoire de Monsieur Jacques CHIRAC, ancien Président de la République Française.

Désignation d'un(e) secrétaire de séance :

Madame Michèle BROCHARD est désignée secrétaire de séance à l'unanimité des votants.

Approbation du projet de procès-verbal du conseil communautaire du 11 juillet 2019

Vu les articles L.2121-15, L.2121-25 et L.2121-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement intérieur de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche approuvé le 18 mai 2017,

Le Président soumet à l'approbation des conseillers communautaires le projet de procès-verbal du conseil communautaire qui s'est tenu le 11 juillet 2019 et qui leur a été transmis le 19 septembre2019.

Le projet de procès-verbal du conseil communautaire du 11 juillet 2019 est approuvé à l'unanimité des votants.

Monsieur le Président sollicite l'assemblée afin d'obtenir l'autorisation de supprimer le point n°7 inscrit à l'ordre du jour à savoir :

EPN : Candidature à l'appel à projet 2019 de Manche Numérique en faveur de la médiation numérique

En effet, depuis la transmission du dossier de présentation des points inscrits à l'ordre du jour, le point n°7 a évolué suite aux conseils de Manche Numérique. Il est donc proposé dans l'immédiat de ne répondre qu'à l'appel à projet pour le renouvellement des matériels de l'EPN de Lessay. De ce fait, la Maison du Pays de Lessay répondra directement à cet appel à projet. Concernant l'acquisition de matériels de conception graphique, il est proposé de poursuivre la réflexion afin de définir un projet plus structuré concernant cette nouvelle offre au sein des EPN de La Haye et de Périers en vue de déposer un dossier de candidature l'année prochaine.

L'annulation du point n°7 inscrit à l'ordre du jour du conseil communautaire du 26 septembre 2019 est approuvé à l'unanimité des votants.

<u>URBANISME :</u> Approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du territoire de l'ancienne communauté de communes Sèves-Taute et abrogation des cartes communales de Feugères, de Gonfreville et de Raids

DEL20190926-205 (2.1)

Monsieur Thierry RENAUD, Vice-Président en charge de l'Aménagement du territoire, informe le conseil communautaire que :

- d'une part, le Plan Local d'urbanisme intercommunal (PLUi) du territoire de Sèves-Taute est à présent prêt à être approuvé,
- d'autre part, l'abrogation des cartes communales de Feugères, de Gonfreville et de Raids est prête à être prononcée.

Monsieur le Vice-Président précise que conformément au code de l'urbanisme, le projet de PLUi a été modifié pour tenir compte des avis des Personnes Publiques Associées (PPA), des observations du public et du rapport de la commission d'enquête.

Une note de synthèse sur la procédure d'élaboration du PLUi du territoire de Sèves-Taute est présentée au conseil communautaire. Cette note de synthèse détaille les différentes étapes de la procédure de la prescription du PLUi en septembre 2013 à la préparation du dossier pour approbation en septembre 2019. Elle comprend notamment un bilan de la consultation des Personnes Publiques Associées et de l'enquête publique, le détail de la prise en compte des avis et des conclusions de l'enquête publique ainsi qu'une synthèse des modifications apportées au projet de PLUi. Cette note de synthèse a été transmise avec la convocation au conseil communautaire.

Le dossier de PLUi du territoire de Sèves-Taute, dont le résumé non-technique a été transmis avec la convocation au conseil communautaire et dont l'intégralité du contenu a été mis à la disposition préalable des conseillers communautaires par voie dématérialisée ainsi que par consultation au siège de la communauté de communes, est ensuite présenté au conseil communautaire.

Une note de synthèse sur la procédure d'abrogation des cartes communales de Feugères, de Gonfreville et de Raids est également présentée au conseil communautaire.

Monsieur le Vice-Président informe le conseil communautaire que les avis émis par les personnes publiques associées, les conclusions de l'enquête publique, les modifications apportées au projet de PLUi arrêté ainsi que le dossier de PLUi pour approbation ont été présentés aux membres de la commission Aménagement du territoire le 27 août 2019 ainsi qu'aux Maires des communes membres de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche lors d'une conférence intercommunale des Maires le 3 septembre 2019.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'urbanisme,
Vu la délibération du conseil communautaire de l'ancienne communauté de communes Sèves-Taute en date du 11 septembre 2013 prescrivant l'élaboration du PLUi,
Vu la délibération du conseil communautaire de l'ancienne communauté de communes Sèves-Taute en date du 2 février 2016 décidant de poursuivre la procédure d'élaboration du PLU intercommunal Sèves-Taute selon les dispositions de la loi ALUR,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 3 octobre 2016 créant la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche à compter du 1er janvier 2017, issue de la fusion des communautés de communes de La Haye du Puits, du Canton de Lessay et Sèves-Taute,
Vu le procès-verbal du conseil communautaire de l'ancienne communauté de communes Sèves-Taute du 21 décembre 2016 contenant le compte-rendu du débat sur les orientations générales du PADD,
Vu les statuts de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche et notamment sa compétence « Plans Locaux d'Urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et cartes communales »,
Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche en date du 2 février 2017 décidant d'achever la procédure d'élaboration du PLUi du territoire de Sèves-Taute,
Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche en date du 1er février 2018 prescrivant l'abrogation des cartes communales de Feugères, de Gonfreville et de Raids,
Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche en date du 15 mars 2018 décidant d'appliquer au PLUi du territoire de Sèves-Taute le contenu modernisé du PLU,
Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche en date du 31 mai 2018 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLUi du territoire de Sèves-Taute,
Vu les différents avis recueillis sur le projet de PLUi du territoire de Sèves-Taute et sur l'abrogation des cartes communales de Feugères, de Gonfreville et de Raids,
Vu l'arrêté du Président de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche en date du 17 avril 2019 portant organisation de l'enquête publique unique sur le projet de PLUi du territoire de Sèves-Taute et l'abrogation des cartes communales de Feugères, de Gonfreville et de Raids,
Vu le rapport et les conclusions de la commission d'enquête en date du 12 juillet 2019,
Vu les conclusions de la conférence intercommunale des maires qui s'est tenue le 3 septembre 2019,
Vu la note de synthèse sur la procédure d'élaboration du PLUi du territoire de Sèves-Taute annexée à la présente délibération,
Vu le résumé non-technique du PLUi du territoire de Sèves-Taute annexé à la présente délibération,
Vu la note de synthèse sur la procédure d'abrogation des cartes communales de Feugères, de Gonfreville et de Raids annexée à la présente délibération,

Considérant que l'ensemble des avis recueillis, des observations du public et du rapport et des conclusions de la commission d'enquête a été analysé et pris en compte,
Considérant que les modifications apportées au projet de PLUi ne remettent pas en cause l'économie générale du projet,
Considérant que le dossier de PLUi du territoire de Sèves-Taute est prêt à être approuvé,
Considérant que l'abrogation des cartes communales de Feugères, de Gonfreville et de Raids est prête à être prononcée,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide :

- d'approuver le PLUi du territoire de Sèves-Taute tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- d'abroger les cartes communales de Feugères, de Gonfreville et de Raids.

La présente délibération sera transmise au Préfet pour abrogation des cartes communales par arrêté préfectoral.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche et dans les mairies des communes membres de la communauté de communes. Mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

L'arrêté préfectoral abrogeant les cartes communales fera également l'objet d'un affichage pendant un mois au siège de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche et dans les mairies des communes membres de la communauté de communes. Mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.

Le dossier de PLUi approuvé du territoire de Sèves-Taute est tenu à la disposition du public au siège de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche et dans les mairies des communes membres concernées aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

URBANISME : Approbation de la modification simplifiée n°1 du PLUi de l'ancienne communauté de communes de La Haye du Puits

DEL20190926-206 (2.1)

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants et L.153-45 et suivants,
VU le schéma de cohérence territorial Centre Manche Ouest approuvé le 12 février 2010,
VU le plan local d'urbanisme intercommunal approuvé le 11 octobre 2018,
VU la délibération du conseil communautaire en date du 14 mars 2019 autorisant le président à prescrire la modification simplifiée du PLUi de l'ancienne Communauté de Communes de La Haye du Puits,
VU l'arrêté du président N°2019-002 du 2 mai 2019 engageant la modification simplifiée N°1 du PLUi de l'ancienne Communauté de Communes de La Haye du Puits, pour permettre la correction de l'indice du zonage apposé à la maison de retraite de la vieille église sise sur la commune déléguée de Lithaire, commune de Montsenelle,
VU la délibération du conseil communautaire en date du 23 mai 2019 définissant les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée,
VU les pièces du dossier de PLUi mises à disposition du public du 1er juillet 2019 au 2 août 2019,

Monsieur Thierry RENAUD, Vice-Président en charge de la commission « Aménagement du territoire » rappelle au conseil communautaire que la présente modification simplifiée du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de l'ancienne Communauté de Communes de La Haye du Puits porte sur la correction de l'indice du zonage apposé à la maison de retraite de la vieille église sise sur la commune déléguée de Lithaire, commune de Montsenelle. En effet suite à une erreur, cet établissement a été zoné en Az alors qu'il aurait dû, au même titre que les autres maisons de retraites et EHPAD du territoire, être zoné en Ah.

Monsieur Thierry RENAUD, Vice-Président en charge de la commission « Aménagement du territoire », précise qu'il a été procédé à la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du PLUi pendant une durée d'un mois au siège de la Communauté de Communes et à la mairie de Montsenelle conformément, à l'article L.153-47 du code de l'urbanisme, et qu'aucune remarque n'a été formulée par le public, de même qu'aucun avis n'a été porté à la connaissance de la Communauté de Communes, hormis l'avis favorable de la commune de Montsenelle.

Considérant que l'ensemble des membres du conseil communautaire ont disposé de l'intégralité des documents et informations joints à la convocation de la présente assemblée,
Considérant que le projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme intercommunal tel qu'il est présenté au conseil communautaire est prêt à être adopté, conformément à l'article L.153-43 du code de l'urbanisme,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide :

1. d'approuver la modification simplifiée n° 1 du PLUi de l'ancienne communauté de communes de La Haye du Puits telle qu'elle est annexée à la présente délibération,
2. d'autoriser le Président à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
3. d'indiquer que le dossier du PLUi est tenu à la disposition du public au siège de la communauté de communes et en mairie des communes couvertes par le PLUi de l'ancienne Communauté de Communes de la Haye du Puits aux jours et heures habituels d'ouverture,
4. d'indiquer que, conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la communauté de communes et en mairie des communes membres durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. La délibération, accompagnée du dossier de modification simplifiée du PLUi approuvé, sera transmise en préfecture ou sous-préfecture au titre du contrôle de légalité. La délibération sera publiée au recueil des actes administratifs,
5. d'indiquer que la délibération produira ses effets juridiques à compter de sa réception par le Préfet et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité.

HABITAT : Attribution d'aides au titre de l'OPAH

DEL20190926-207 (8.4)

La communauté de communes a notifié le 11 octobre 2017 l'attribution du marché de suivi-animation de l'OPAH-RU du centre-bourg de Périers et des 11 communes de l'ancienne communauté de communes Sèves-Taute à l'opérateur Habitat SOLIHA. Les permanences destinées à accompagner les porteurs de projets se tiennent deux fois par mois depuis le 1er novembre 2017 et 25 dossiers de demande de subvention ont reçu un accord de subvention de l'ANAH en 2018. La communauté de communes a attribué 38 674,22 euros d'aide aux travaux depuis le début de l'opération.

Pour mémoire, la collectivité abonde les aides de l'ANAH, sous certaines conditions.
Le montant total de la réservation financière de la communauté de communes en vue de l'abondement des aides de l'ANAH s'élève à 312 500 euros. Aux aides intercommunales s'ajoutent les aides de la ville de Périers, qui ne s'appliquent qu'aux projets situés sur le territoire communal, pour un montant de 170 000 euros.
La cinquième commission technique Revitalisation Habitat OPAH a eu lieu le vendredi 19 juillet 2019, sous la présidence de Monsieur Thierry Renaud, Vice-président en charge de l'aménagement du territoire, afin d'examiner sept demandes de subvention pour un montant total de 10 191,52 euros.
Les demandes d'aide sont présentées ci-après :

Propriétaire : **M et Mme GAILLARDON Maurice**
Adresse du Logement : **Route de Carentan 50190 PERIERS**

Nature des Travaux :	Création d'une salle d'eau adaptée au rez-de-chaussée du logement.			
Montant estimé des Travaux :	9 800,08 €		9 800,08 €	(pas de TVA – auto-entreprise)
Montant retenu par l'ANAH	8 909,27 €			

Typologie des Aides : Propriétaire Occupant Modeste - Travaux d'adaptation

PLAN de FINANCEMENT

Financeur	Plafond du coût des travaux HT retenu par le financeur	Taux financement	Subvention plafonnée	Prime Travaux
Anah	8 909,27 €	35%	3 118,00 €	
CNRACL				3 750,00 €
COCM - Travaux d'adaptation	8 909,27 €	5%	**445,46 €**	
Total			*3 563,46 €*	*3 750,00 €*

Montant financement maximum attribué	7 313,46 €	
Taux financement	74,63	% des travaux TTC
Reste à charge maximal	2 486,62 €	

Le montant des subventions plafonnées effectivement versées sera calculé par les financeurs concernés sur la base du taux de financement et du montant des travaux effectivement réalisés dans la limite du montant plafonné indiqué

.

Propriétaire : **M et Mme LEMARECHAL Alcide**

Adresse du Logement : **14 B rue du Pont l'Abbé 50190 PERIERS**

Nature des Travaux : Isolation par l'extérieur de la façade arrière du logement, mise en place d'une VMC et remplacement de deux menuiseries

Montant estimé des Travaux : 8 313,12 € HT 8 743,48 € TTC

Montant retenu par l'ANAH 8 313,12 €

Typologie des Aides : *Propriétaire Occupant Très Modeste -Amélioration énergétique Gain ≥ 35%*

PLAN de FINANCEMENT

Financeur	Plafond du coût des travaux HT retenu par le financeur	Taux financement	Subvention plafonnée	Prime Travaux
Anah - lutte contre la précarité énergétique	8 313,12 €	50%	4 157,00 €	
Anah - Habiter Mieux	8 313,12 €	*10,0%*	*831,00 €*	
Département - aide complémentaire à la prime Habiter Mieux				500,00 €
CARSAT				2 424,19 €
COCM - aide amélioration énergétique	8 313,12 €	10%	**831,31 €**	
Total			*5 819,31 €*	*2 924,19 €*

Montant financement maximum attribué	8 743,50 €	
Taux financement	100,00	% des travaux TTC
Reste à charge maximal	0,00 €	

Le montant des subventions plafonnées effectivement versées sera calculé par les financeurs concernés sur la base du taux de financement et du montant des travaux effectivement réalisés dans la limite du montant plafonné indiqué.

Propriétaire : **M. LAMBARD Phillipe**
Adresse du Logement : **9, route de Carentan 50 190 SAINT SEBASTIEN DE RAIDS**
Nature des Travaux : Mise en place d'une pompe à chaleur AIR/EAU, remplacement des menuiseries et installation d'une VMC

Montant estimé des Travaux : 17 189,71 € HT 18 135,15 € TTC

Montant retenu par l'ANAH : 17 189,71 €

Typologie des Aides : *Propriétaire Occupant Très Modeste -Amélioration énergétique - Gain ≥ 40%*

PLAN de FINANCEMENT

Financeur	Plafond du coût des travaux HT retenu par le financeur	Taux financement	Subvention plafonnée	Prime Travaux
Anah - lutte contre la précarité énergétique	17 189,71 €	50%	8 595,00 €	
Anah - Habiter Mieux	17 189,71 €	10%	1 719,00 €	
Département - aide complémentaire à la prime Habiter Mieux				500,00 €
Chèque Région niveau I				2 500,00 €
COCM - aide amélioration énergétique	17 189,71 €	10%	**1 500,00 €**	
Total			*11 814,00 €*	*3 000,00 €*

Montant financement maximum attribué 14 814,00 €
Taux financement 81,69 % des travaux TTC
Reste à charge maximal 3 321,15 €

Le montant des subventions plafonnées effectivement versées sera calculé par les financeurs concernés sur la base du taux de financement et du montant des travaux effectivement réalisés dans la limite du montant plafonné indiqué.

Propriétaire : **Mme LLORCA Mélodie**
Adresse du Logement : **16, cité Saint-Pierre 50190 PERIERS**
Nature des Travaux : Remplacement des menuiseries, installation d'une VMC, installation d'une chaudière gaz, isolation de la totalité des combles et des murs

Montant estimé des Travaux : 23 546,21 € HT 24 833,31 € TTC
Montant retenu par l'ANAH : 20 000,00 €
Typologie des Aides : Propriétaire Occupant Très Modeste - Amélioration énergétique Gain ≥ 60 %

PLAN de FINANCEMENT

Financeur	Plafond du coût des travaux HT retenu par le financeur	Taux financement	Subvention plafonnée	Prime Travaux
Anah - lutte contre la précarité énergétique	20 000,00 €	50%	10 000,00 €	
Anah- Habiter Mieux	20 000,00 €	10%	2 000,00 €	
Département - aide complémentaire à la prime Habiter Mieux				500,00 €
Chèque Région niveau II				4 000,00 €
Subvention sortie de vacance Ville de Périers				2 000,00 €
COCM - aide amélioration énergétique	20 000,00 €	15%	**2 500,00 €**	
Total			*14 500,00 €*	*6 500,00 €*

Montant financement maximum attribué	21 000,00 €	
Taux financement	84,56	% des travaux TTC
Reste à charge maximal	3 833,31 €	

Le montant des subventions plafonnées effectivement versées sera calculé par les financeurs concernés sur la base du taux de financement et du montant des travaux effectivement réalisés dans la limite du montant plafonné indiqué.

Propriétaire : **M. RIBET Jérôme**
Adresse du Logement : **Le Bethelin 50190 PERIERS**
Nature des Travaux : Réhabilitation totale du logement : Travaux d'isolation combles et murs, pompe à chaleur AIR/EAU, installation d'une VMC Hygro B, remplacement des menuiseries, réfection des sols et d'une partie des murs, mise aux normes de l'électricité et remise en état de la plomberie.
Montant estimé des Travaux : 92 313,09 € HT 98 805,65 € TTC
Montant retenu par l'ANAH : 50 000,00 €
Typologie des Aides : Propriétaire Occupant Très Modeste -Travaux lourds

PLAN de FINANCEMENT

Financeur	Plafond du coût des travaux HT retenu par le financeur	Taux financement	Subvention plafonnée	Prime Travaux
Anah - lutte contre la précarité énergétique	50 000,00 €	50%	25 000,00 €	
Anah- Habiter Mieux	20 000,00 €	10%	2 000,00 €	
Département - aide complémentaire à la prime Habiter Mieux				500,00 €
Chèque Région niveau II				4 000,00 €
COCM - Travaux lourds	50 000,00 €	15%	**3 000,00 €**	
Total			*30 000,00 €*	*4 500,00 €*

Montant financement maximum attribué	34 500,00 €	
Taux financement	34,92	% des travaux TTC
Reste à charge maximal	64 305,65 €	

Le montant des subventions plafonnées effectivement versées sera calculé par les financeurs concernés sur la base du taux de financement et du montant des travaux effectivement réalisés dans la limite du montant plafonné indiqué.

Propriétaire : **M. TRANSON Lionel**
Adresse du Logement : **16, La Bauptoiserie 50190 PERIERS**
Nature des Travaux : Isolation des combles perdus et remplacement des menuiseries

Montant estimé des Travaux : 23 216,24 € HT 24 778,52 € TTC
Montant retenu par l'ANAH 18 295,00 €

Typologie des Aides : Propriétaire Occupant Modeste - Amélioration énergétique - Gain ≥ 40%

PLAN de FINANCEMENT

Financeur	Plafond du coût des travaux HT retenu par le financeur	Taux financement	Subvention plafonnée	Prime Travaux
Anah - Travaux lourds	18 295,00 €	35%	6 403,00 €	
Anah- Habiter Mieux - prime forfaitaire	18 295,00 €			1 600,00 €
Département - aide complémentaire à la prime Habiter Mieux				500,00 €
Chèque Région niveau I				2 500,00 €
COCM - Amélioration énergétique	18 295,00 €	5%	**914,75 €**	
Total			*7 317,75 €*	*4 600,00 €*

Montant financement maximum attribué	11 917,75 €	
Taux financement	48,10	% des travaux TTC
Reste à charge maximal	12 860,77 €	

Le montant des subventions plafonnées effectivement versées sera calculé par les financeurs concernés sur la base du taux de financement et du montant des travaux effectivement réalisés dans la limite du montant plafonné indiqué.

Propriétaire : **Mme VANIER Vicky**
Adresse du Logement : **La Croix Féret 50 190 GONFREVILLE**
Nature des Travaux : Isolation des combles perdus, mise en place d'une VMC, remise en état de l'électricité, mise en place d'un poêle à bois

Montant estimé des Travaux : 25 667,44 € HT 27 112,91 € TTC
Montant retenu par l'ANAH 20 000,00 €
Typologie des Aides : Propriétaire Occupant Modeste - Amélioration énergétique - Gain ≥ 40%

PLAN de FINANCEMENT

Financeur	Plafond du coût des travaux HT retenu par le financeur	Taux financement	Subvention plafonnée	Prime Travaux
Anah - Travaux lourds	20 000,00 €	35%	7 000,00 €	
Anah- Habiter Mieux - prime forfaitaire	20 000,00 €	8,0%	1 600,00 €	
Département - aide complémentaire à la prime Habiter Mieux				500,00 €
Chèque Région niveau I				2 500,00 €
COCM - Amélioration énergétique	20 000,00 €	5%	**1 000,00 €**	
Total			*9 600,00 €*	*3 000,00 €*

Montant financement maximum attribué	12 600,00 €	
Taux financement	46,47	% des travaux TTC
Reste à charge maximal	14 512,91 €	

Le montant des subventions plafonnées effectivement versées sera calculé par les financeurs concernés sur la base du taux de financement et du montant des travaux effectivement réalisés dans la limite du montant plafonné indiqué.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide :

- d'autoriser au titre de l'OPAH-RU, sur présentation des factures acquittées et visées par l'opérateur de l'OPAH-RU, le versement des aides mentionnées ci-avant,
- d'imputer les dépenses d'un montant total de 10 191,52 euros au compte 20422 de l'opération 410,
- d'autoriser le Président à engager et à mandater les dépenses correspondantes.

HABITAT : Avenant n°1 à la convention de financement de la plateforme de rénovation énergétique de l'habitat avec l'ADEME

DEL20190926-208 (8.5)

Une convention de financement ayant pour objet l'animation d'une plateforme territoriale de la rénovation énergétique sur le territoire de l'ancienne Communauté de Communes Sèves-Taute a été signée avec l'ADEME le 17 novembre 2016.

Il est rappelé que le financement de l'ADEME porte sur un montant de dépenses éligibles de 186 000 euros. La subvention est composée d'une part fixe d'un montant de 135 000 euros et d'une part variable d'un montant de 3 000 euros, soit un montant total de 138 000 euros.

Or, il s'avère que le démarrage de cette plateforme, qui devait s'effectuer au 1er mars 2017, a pris du retard du fait de la fusion des 3 intercommunalités. Aussi, la communauté de communes a sollicité l'ADEME afin de retenir la date du 1er novembre 2017 comme date de démarrage de l'opération.

Vu l'avis favorable des membres du Bureau réunis le 12 septembre 2019,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide d'autoriser le Président à signer l'avenant n°1 à la convention de financement de la plateforme de rénovation énergétique de l'habitat avec l'ADEME ayant pour objet :

- de modifier la dénomination sociale du bénéficiaire et son représentant, à savoir la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche, représentée par son président,
- de modifier l'annexe technique de la convention initiale pour intégrer le fonctionnement actuel de la plateforme et l'extension du territoire d'intervention,
- de modifier l'annexe financière de la convention initiale en tenant compte de la date de démarrage de l'opération au 1er novembre 2017.

Tous les autres termes et dispositions de la convention de financement initiale demeurent inchangés.

PLA : Création d'une « assemblée pour le bien vieillir » et adoption de la charte constitutive

DEL20190926-209 (8.2)

Le Plan Local Autonomie (PLA) se déploie autour d'un programme de 25 actions dans l'objectif est d'offrir aux seniors les conditions du bien vieillir sur le territoire et de favoriser le maintien à domicile.

L'une des actions porte sur la constitution d'un conseil des seniors. Il s'agit d'une attente des seniors du territoire qui a été exprimée lors des ateliers territoriaux qui se sont tenus en fin 2015.

Ce conseil serait considéré comme une instance de réflexion et de concertation composée des usagers du PLA, tendant à favoriser la démocratie participative en donnant la parole aux seniors et aux partenaires du PLA. Par « usager du PLA », il faut comprendre toute personne pouvant avoir recours aux services déployés dans le cadre du PLA, à titre personnel ou au bénéfice d'un proche, ou toute personne impliquée dans la problématique de la perte d'autonomie (aidant familial en particulier).

Au même titre qu'un conseil de la vie sociale en EHPAD (loi 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale), il aurait un rôle consultatif. Il émettrait des avis et ferait des propositions sur toute question liée à la mise en œuvre du PLA. Il devrait également contribuer à l'évaluation des actions.

Au regard de la composition de cette instance qui ne regrouperait pas uniquement des seniors, il est proposé de la dénommer non pas « conseil des seniors », mais « Assemblée pour le bien vieillir ».

Le Président de la Communauté de Communes et le Vice-Président en charge du PLA pourraient être conviés aux réunions à leur demande ou sur proposition de l'Assemblée, à titre consultatif, en fonction des sujets abordés.
Une campagne de communication serait lancée fin octobre de façon à susciter les candidatures.

Le pilotage opérationnel de cette instance serait confié au CLIC des Marais.

A ce titre, la coordinatrice du Centre Local d'Information et de Coordination (CLIC) assurerait les missions suivantes :

- coordination administrative, en lien avec les services communautaires : préparation de l'ordre du jour des réunions avec le Président de l'Assemblée, rédaction et envoi des convocations et des comptes rendus des séances, animation des réunions,
- coordination logistique, en lien avec les services communautaires.

Un projet de charte constitutive a été rédigé par le groupe de travail qui s'est constitué sur cette thématique. Ce projet de charte constitutive a été transmis à l'ensemble des conseillers communautaires avec la convocation à la présente assemblée.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide :

- de créer l'« Assemblée pour le Bien vieillir » de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche,
- de valider la charte constitutive de cette assemblée telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.
Fait pour copie conforme.

<u>EPN :</u> Création d'un nouveau tarif spécifique aux utilisateurs des tablettes numériques du PLA

DEL20190926-210 (7.10)

Dans le cadre du Plan Local Autonomie (PLA), une action de sensibilisation à l'usage des outils numériques a été mise en place à destination des seniors. Un « groupe-test » de 15 personnes a ainsi été accompagné par les animateurs numériques du territoire, l'objectif étant de les familiariser à l'utilisation de tablettes numériques et d'installer un certain nombre d'applications répondant à leurs besoins (sites d'information, démarches administratives, divertissement, santé…).

Ainsi, 15 tablettes, financées à 80% par la Conférence des Financeurs, ont été paramétrées en conséquence. L'objectif est à présent de les faire circuler auprès du public senior. Cependant, une formation de base à l'utilisation de la tablette, dispensée par les animateurs des Espaces Publics Numériques (EPN), s'avère nécessaire.

A ce jour, il est proposé aux usagers des EPN des forfaits de 10 séances pour un montant de 33 euros et de 20 séances pour un montant de 55 euros. Un forfait pour 5 séances pourrait également être proposé à 20 euros pour une prise en main des tablettes numériques par le public sénior.

Vu l'avis favorable des membres du Bureau réunis le 12 septembre 2019,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide d'arrêter et de valider le tarif suivant applicable aux EPN du territoire communautaire :

Objet	Tarif	Date d'application
Forfait pour 5 séances – habitant de la communauté de communes utilisateur des tablettes numériques dans le cadre du PLA -Opération Connected Senior	20 €	01/10/2019

<u>PETITE ENFANCE :</u> Renouvellement de la convention avec l'association Graine de Bambins concernant la MAM de Périers

DEL20190926-211 (8.2)

Lors de sa séance du 14 décembre 2017, le conseil communautaire a délibéré pour la mise en place d'un conventionnement de 3 ans avec les MAM du territoire, sous réserve qu'elles se conforment à un cahier des charges précis, à savoir :

Type de convention	Convention de création d'une MAM	Convention pour les MAM existantes
Condition d'éligibilité	Pour toutes les MAM de la COCM faisant une demande après 6 mois d'ouverture maximum et répondant aux conditions de conventionnement COCM	Pour toutes les MAM de la COCM existant depuis plus de 6 mois et répondant aux conditions de conventionnement COCM
1ère année	500 € par agrément	100 € par agrément
2ème année	250 € par agrément	100 € par agrément
3ème année	100 € par agrément	100 € par agrément

Une enveloppe financière prévisionnelle globale de 63 100 euros sur 3 ans pour les années 2018, 2019 et 2020 a été votée suite à cette décision.

A ce jour, des conventions ont été signées avec les MAM de Périers, de Créances, de Saint Martin d'Aubigny et de La Haye. Les MAM de Saint-Jores et de Lithaire n'ont, quant à elles, pas souhaité conventionner avec la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche.

L'association « Graine de Bambins » de Périers, créée en janvier 2016, avait obtenu un premier conventionnement sur 3 ans couvrant la période 2016/2018 et a renouvelé sa demande pour bénéficier d'un nouveau conventionnement en tant que MAM existante. La Commission d'attribution des subventions MAM s'est réunie le 29 août 2019 et a validé la demande de cette association pour 12 places.

Vu l'avis favorable des membres du Bureau réunis le 12 septembre 2019,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide :

- d'approuver le plan de financement et d'attribuer à l'Association Graine de Bambins, gestionnaire de la MAM de Périers, pour les années 2019, 2020 et 2021 les subventions suivantes :

MAM	Date de création	Nbre de places agrées	2019	2020	2021	TOTAL
Périers	Janvier 2016	12	1 200 €	1 200 €	1 200€	3 600 €

- d'autoriser le Président à signer la convention de partenariat pluriannuelle 2019-2021 avec la MAM Graine de Bambins située à Périers,
- d'autoriser le Président à inscrire les crédits correspondants ainsi qu'à engager et à mandater les dépenses correspondantes.

<u>DECHETS :</u> Attribution des marchés relatifs à la gestion du quai de transfert et des déchetteries communautaires

DEL20190926-212 (8.8)

Suite aux différentes réunions du groupe de travail « gestion des déchets » organisées dans le cadre de la réflexion globale sur les modalités de gestion des déchets à compter du 1er janvier 2020, la Communauté de Communes a lancé une consultation par appel d'offres ouvert, pour une durée de quatre ans, pour les neuf lots suivants :

- lot 1 : mise à disposition et transport de contenants (déchetterie et quai de transfert),
- lot 2 : traitement des déchets verts,
- lot 3 : traitement des encombrants,

- lot 4 : traitement des ferrailles,
- lot 5 : traitement du bois,
- lot 6 : traitement des gravats inertes,
- lot 7 : traitement des cartons,
- lot 8 : traitement de l'amiante,
- lot 9 : mise à disposition de contenants, transport et traitement des Déchets Diffus Spécifiques.

La remise des offres a eu lieu le 22 juillet 2019. La commission d'appel d'offres s'est réunie les 5 et 12 septembre 2019 afin d'attribuer les marchés. Il revient ensuite au Conseil communautaire d'autoriser la signature des marchés correspondants.

Concernant le lot n°1, celui-ci a été déclaré sans suite en raison d'une nécessaire requalification des besoins liée, d'une part, à l'identification des centres de traitement des différents matériaux déposés dans les bennes des déchetteries et du quai de transfert et, d'autre part, à la volonté de la Communauté de Communes de limiter l'impact du transport à l'aspect kilométrique, hors tonnage. Ainsi, une nouvelle consultation a été lancée.

Vu le rapport d'analyse des offres,
Vu la décision de la commission d'appel d'offres,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide :

- de prendre acte de la décision de la commission d'appel d'offres attribuant les marchés comme suit aux entreprises citées :
  - Lot 2 : à l'entreprise SEDE Environnement pour un montant estimatif de 70 450,00 € HT soit 77 495,00 € TTC,
  - Lot 3 : à l'entreprise SPEN (société de propreté et d'environnement de Normandie) pour un montant estimatif de 589 680,00 € HT soit 648 648,00 € TTC (offre de base),
  - Lot 4 : à l'entreprise SPHERE pour un montant estimatif de 171 200,00 € HT soit 188 320,00 € TTC (offre de base avec traitement et reprise),
  - Lot 5 : à l'entreprise SPEN (société de propreté et d'environnement de Normandie) pour un montant estimatif de 162 925,00 € HT soit 179 217,50 € TTC,
  - Lot 6 : à l'entreprise SPHERE pour un montant estimatif de 43 737,00 € HT soit 48 110,70 € TTC,
  - Lot 7 : à l'entreprise SPHERE pour un montant estimatif de 48 545,00 € HT soit 53 399,50 € TTC (offre de base avec traitement et reprise),
  - Lot 8 : à l'entreprise SPHERE pour un montant estimatif de 24 471,50 € HT soit 26 918,32 € TTC,
  - Lot 9 : à l'entreprise Yves MADELINE SAS pour un montant estimatif de 106 721,60 € HT soit 130 444,60 € TTC.
- d'autoriser le Président à signer les marchés correspondants sur la base des prix unitaires inscrits aux marchés ainsi que toutes les pièces nécessaires pour la mise en œuvre de ces prestations,
- d'autoriser le Président à engager et à mandater les dépenses correspondant à cette décision.

<u>DECHETS :</u> Attribution du marché relatif à la collecte en porte à porte des ordures ménagères et des déchets recyclables (hors verre)

DEL20190926-213 (8.8)

Suite à la validation des futures modalités de gestion des déchets par le Conseil communautaire lors de la séance du 11 juillet 2019, une consultation par appel d'offres ouvert, composé d'un lot unique, a été lancée le 25 juillet 2019 pour la collecte en porte à porte des ordures ménagères et des déchets recyclables (hors verre) pour une durée de 4 ans, du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2023.

La date limite de remise des offres était fixée au lundi 9 septembre 2019 à 12h00. La Communauté de Communes a reçu deux offres de la société SPEN (VEOLIA) et de la société SPHERE.

Compte-tenu du délai d'analyse des offres, la commission d'appel d'offres s'est réunie le mardi 24 septembre 2019 afin d'attribuer le marché.

Les critères d'analyse des offres inscrits au règlement de la consultation sont repris dans le tableau suivant :

Critères	Eléments d'appréciation	Méthode de calcul	Pondération
Coût de la prestation	*Prix issus du BPU et présenté dans le DQE*	*(Offre la plus basse / Offre candidat) x 100 points*	50%
Qualité technique de la prestation	*Organisation générale*	*40/100 points*	50%
	Moyens techniques et humains	*40/100 points*	
	Mesures en faveur de la protection de l'environnement	*20/100 points*	

Vu le rapport d'analyse des offres,
Vu la décision de la commission d'appel d'offres réunie le 24 septembre 2019,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide :

- de prendre acte de la décision de la commission d'appel d'offres attribuant le marché à l'entreprise SPEN,
- d'autoriser le Président à signer le marché correspondant sur la base des prix unitaires inscrits au marché ainsi que toutes les pièces nécessaires pour la mise en œuvre de ces prestations,
- d'autoriser le Président à engager et à mandater les dépenses correspondant à cette décision.

DECHETS : Signature de conventions pour la reprise de certains déchets dans les déchetteries communautaires

DEL20190926-214 (8.8)

Parallèlement à la mise en concurrence des entreprises pour le transport et le traitement des déchets collectés en déchetterie, des conventions nécessitent d'être signées avec des prestataires pour certains déchets particuliers, compte-tenu de leurs modalités de collecte ou des conditions financières.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide d'autoriser le Président à signer les conventions de reprise suivantes :

- avec le GAEC GIARD, situé à LAULNE (50), pour le traitement, à titre gracieux, des tontes issues des déchetteries communautaires, pour une durée d'un an renouvelable,
- avec la société ECO-HUILE, située à LILLEBONNE (76), pour la collecte et le traitement, réalisés gratuitement, des huiles minérales usagées apportées en déchetterie, pour une durée d'un an renouvelable,
- avec la société HFR, située à PONTORSON (50), pour la reprise et le recyclage des huiles alimentaires, collectées en déchetterie, à raison de 160 euros HT par tonne, pour une durée d'un an,
- avec la société CHIMIREC, située à JAVENÉ (35), pour la reprise et le recyclage des batteries collectées en déchetterie, incluant le transport et la mise à disposition de contenants adaptés, pour une durée de deux ans renouvelable.

<u>DECHETS :</u> Signature d'une convention avec Eco-mobilier pour la reprise des déchets d'éléments d'ameublement

DEL20190926-215 (8.8)

Dans le prolongement de l'avenant à la convention signé en 2017 et de la convention transitoire signée pour l'année 2018, il est proposé d'autoriser la signature d'une nouvelle convention avec Eco-mobilier, l'éco-organisme chargé de la mise en œuvre de la filière des déchets d'éléments d'ameublement, pour la période 2019-2023, correspondant à la durée de son agrément.

Les différents soutiens (forfaitaire, variable et destiné à la communication) versés par Eco-mobilier à la Communauté de Communes seront du même ordre que ceux prévus par la précédente convention, excepté pour la part variable qui pourrait diminuer à compter de 2020 si les taux de remplissage des bennes n'étaient pas suffisants.

En cas de signature de cette nouvelle convention avant le 31 décembre 2019, les nouvelles conditions s'appliqueront rétroactivement à compter du 1er janvier 2019.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide d'autoriser le Président à signer la convention avec Eco-mobilier, éco-organisme en charge de la mise en œuvre de la filière des déchets d'éléments d'ameublement, pour la période 2019-2023 ainsi que les éventuels avenants à ladite convention.

<u>ESPACES NATURELS :</u> Signature d'une convention unique pour l'entretien des voies vertes sur le territoire communautaire

DEL20190926-216 (8.8)

Le Conseil départemental de la Manche révise actuellement les anciennes conventions régissant la participation financière des EPCI à l'entretien des voies vertes. En effet, suite au regroupement des collectivités, l'objectif est d'avoir une convention unique par EPCI.

Le projet de convention, valable pour une durée de 5 ans, renouvelable deux fois, reprend les conditions historiques de collaboration entre les différents niveaux de collectivités.

Pour mémoire, 44,945 km de voies vertes traversent le territoire communautaire, représentant une participation financière en 2018 de 21 303,95 euros. Ce montant est actualisé chaque année en fonction de l'évolution d'un indice lié à l'activité de travaux publics.

Vu l'avis favorable des membres du Bureau réunis le 12 septembre 2019,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide d'abroger les trois conventions existantes et d'autoriser le Président à signer une nouvelle convention unique avec le Conseil départemental de la Manche, d'une durée de cinq ans, renouvelable deux fois, pour l'entretien des voies vertes sur le territoire communautaire.

GEMAPI : Programme d'entretien des cours d'eau sur le territoire communautaire pour l'année 2019

DEL20190926-217 (8.8)

La Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche agit depuis plusieurs années pour la préservation de la qualité de l'eau des rivières sur le territoire communautaire. Dans ce cadre, elle entretient chaque année une partie des cours d'eau des bassins versants de la Sèves et des havres de Saint-Germain-sur-Ay et de Geffosses.

Le programme de travaux au titre de l'année 2019 porterait ainsi sur près de 25 kilomètres de cours d'eau (l'Ay, la Claids, le ru d'Angoville, la Brosse, l'Ouve, la Goutte, le Dun, le Pont de la Reine et la Sèves). Le coût prévisionnel de cette opération s'élève à 24 360 euros TTC, avec une potentielle subvention de l'Agence de l'Eau Seine Normandie à hauteur de 40 % du budget prévisionnel, soit 9 744 euros.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide :

- de valider le programme de travaux d'entretien des cours d'eau pour l'année 2019 sur le territoire communautaire d'un montant prévisionnel de 24 360 euros TTC,
- d'autoriser le Président à solliciter une subvention près de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour ce programme,
- d'autoriser le Président à signer tous documents nécessaires à la réalisation de ces travaux,
- d'autoriser le Président à engager et à mandater les dépenses ainsi qu'à recouvrer les recettes correspondant à cette décision.

GEMAPI : Signature d'une convention avec la FDGDON dans le cadre du programme de lutte contre les rongeurs aquatiques

DEL20190926-218 (8.8)

En juin 2017, le conseil communautaire a autorisé le Président à signer une convention unique avec la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles de la Manche (FDGDON) pour participer aux travaux de lutte collective contre les ragondins et les rats musqués pour les années 2017 et 2018.

Aussi, afin de continuer la lutte collective contre les rongeurs aquatiques, la FDGDON sollicite la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche pour l'année 2019. La participation financière communautaire se décompose en deux parties :

- un volet animation du programme de lutte et acquisition de cages pour 12 391 euros,
- un volet indemnisation des captures, à hauteur de 3,50 euros par unité.

La dépense globale, fonction du nombre de captures, à charge de la communauté de communes est estimée à environ 22 016 euros pour l'année 2019.

Il est à noter que depuis cette année et la mise en œuvre du XI^{ème} programme d'aides, l'Agence de l'Eau Seine Normandie ne participe plus financièrement au programme de lutte collective contre les rongeurs aquatiques, dont le financement est à la charge exclusive des collectivités.

Vu l'avis favorable des membres du Bureau réunis le 12 septembre 2019,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide :

- d'autoriser le Président à signer la convention relative à l'année 2019 avec la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles de la Manche pour participer aux travaux de lutte collective contre les ragondins et les rats musqués,

- de participer financièrement à ce programme de capture des ragondins et des rats musqués pour l'ensemble du territoire communautaire,
- d'autoriser le Président à engager et à mandater les dépenses correspondant à cette opération.

<u>DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE :</u> Autorisation d'urbanisme relative au Parc d'Activités de la Côte Ouest à Créances

DEL20190926-219 (2.2)

Le Parc d'Activités de la Côte Ouest a été réalisé en quatre tranches successives par la commune de Créances. Les parcelles cédées à titre gratuit à la Communauté de Communes dans le cadre du transfert de la compétence relative aux zones d'activités économiques sont comprises dans le permis d'aménager relatif à la quatrième phase de développement de cette zone d'activités (PACO IV).

Sachant que le budget annexe de la zone d'activités est excédentaire et que des entreprises ont exprimé le souhait de s'installer sur les parcelles restant à commercialiser, il a été décidé de procéder à leur aménagement.
Des modifications de l'aménagement, notamment la réalisation d'une voie d'accès interne, sont nécessaires afin d'assurer la commercialisation des parcelles concernées.

En conséquence, le permis d'aménager doit être modifié.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide :

- d'autoriser le Président à déposer et à signer la demande d'autorisation d'urbanisme relative à l'extension du Parc d'activités de la Côte Ouest sur les parties communautaires des parcelles issues de la division des parcelles AD 181, 182 et 606 sur la commune de Créances,
- d'autoriser le Président à signer tout document se rapportant à la présente décision,
- d'autoriser le Président à engager et à mandater les dépenses correspondant à cette décision.

<u>POLE DE SANTE :</u> Signature d'un bail de location avec M^{me} Hélène MOUCHEL, podologue, au pôle de santé de La Haye

DEL20190926-220 (3.3)

Madame Hélène MOUCHEL occupe actuellement un local au sein du PSLA de La Haye dans le cadre de son activité de pédicure-podologue. Elle souhaiterait louer également le bureau auparavant occupé par une diététicienne.

Pour permettre à Madame MOUCHEL d'exercer son activité conformément aux règles imposées par sa profession, un changement de revêtement du sol dans le bureau concerné s'impose, à savoir la pose d'un sol de type vinyl à la place de la moquette actuelle.
Les services techniques ont chiffré la dépense à 1.000 euros HT, soit 1.200 euros TTC. Cet investissement, qui serait amorti sur une durée de 5 ans, serait répercuté sur le montant du loyer, soit un surcoût de 20 euros par mois par rapport au loyer actuel.

Le loyer valorisé passerait donc de 7,85 euros le m² à 8,68 euros, soit un loyer mensuel de 211,10 euros pour une surface totale de 24,32 m² comprenant le bureau et les espaces communs partagés.

La rédaction de l'acte serait confiée à Maître Gosselin, notaire à La Haye. Les frais d'acte seraient à la charge de Madame MOUCHEL.

Vu l'avis favorable des membres du Bureau réunis le 12 septembre 2019,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide :

- d'autoriser le Président à signer un bail professionnel d'une durée de 6 ans avec Madame Hélène MOUCHEL, pédicure-podologue à compter du 1er novembre 2019 ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision, sachant que le montant de la location du local concerné sera calculé sur la base de 8,68 euros le mètre carré pour une surface totale de 24,32 m² et qu'une provision sur charges sera également facturée à hauteur de 2 euros le mètre carré,
- de confier la rédaction du bail à Maître GOSSELIN, notaire à La Haye, étant précisé que les frais d'acte notarié seront supportés par la locataire,
- d'autoriser le Président à recouvrer les recettes correspondant à cette décision.

GITES : Tarification des gîtes du village « Les Pins » situé à Lessay pour l'année 2020

DEL20190926-221 (7.10)

Vu la délibération DEL20190711-176 du 11 juillet 2019 fixant les tarifs de location des gîtes du village « Les Pins » situés à Lessay pour l'année 2020,
Vu la décision de Latitude Manche de modifier son taux de commission de 15% à 13%,

Il convient d'annuler et de remplacer la délibération DEL20190711-176 du 11 juillet 2019.

Vu l'avis favorable des membres du Bureau réunis le 12 septembre 2019,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide de procéder à l'annulation de la délibération DEL20190711-176 du 11 juillet 2019 et de la remplacer comme suit :

- d'autoriser le Président à signer les contrats de mandat de gestion prioritaires avec Latitude Manche Réservation concernant la commercialisation des 10 gîtes du village « les Pins » situés à Lessay pour l'année 2020, faisant état d'un taux de commission de 13 % des montants encaissés et de 8% dans le cas des apports d'affaires,

- d'établir comme suit le calendrier tarifaire de saisonnalité 2020 :

Les saisons	Les périodes de mise en location
Très Basse saison et basse saison	du 05/01 au 03/04, du 26/09 au 16/10, du 31/10 au 18/12/2020
Moyenne saison et saison intermédiaire	du 04/04 au 03/07, du 29/08 au 25/09 du 17/10 au 30/10 du 19/12 au 03/01/2021
Haute saison et Très haute saison	du 04/07 au 28/08/2020.

- de maintenir les tarifs 2019 pour l'année 2020.

<u>TOURISME :</u> Versement d'une subvention exceptionnelle d'équilibre au budget annexe de l'Office de tourisme

DEL20190926-222 (7.5)

Par délibération DEL20170202-58 du 2 février 2017, la Communauté de communes a créé un office de tourisme sous la forme d'une régie autonome dotée de la seule autonomie financière, sans personnalité morale, gérant un service public industriel et commercial (SPIC).

Chaque année depuis sa création en 2017, le budget annexe de l'office de tourisme est équilibré grâce à l'excédent d'exploitation réalisé par les anciens offices de tourisme communautaires. En l'état actuel, les activités commerciales exercées et les différentes recettes perçues ne permettent pas à l'Office de tourisme d'équilibrer son budget.

Le budget prévisionnel 2019 voté le 11 avril 2019 conduit à consommer la quasi-totalité de l'excédent d'exploitation restant. De ce fait, il avait été envisagé de transformer les statuts de l'office tourisme en Service Public Administratif, à compter du 1er janvier 2020, pour permettre le versement d'une subvention d'équilibre par le budget principal de la communauté de communes au budget annexe de l'Office de tourisme.

Cependant, l'étude portant sur l'élaboration d'une stratégie de développement économique et touristique est actuellement en cours. Les conclusions de cette étude doivent être validées au cours du premier trimestre 2020.
En matière touristique, la stratégie devra notamment déterminer le potentiel et les conditions de développement des activités commerciales et de service public de l'office tourisme. Il apparaît donc pertinent d'adapter le statut de l'office de tourisme aux missions et activités qui lui seront dès lors confiées.

Par conséquent, il est proposé de maintenir à présent les statuts de l'office de tourisme en SPIC, régie autonome sans personnalité morale dans l'attente de la validation de la stratégie de développement économique et touristique à venir.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide de maintenir les statuts actuels de l'office de tourisme en SPIC, régie autonome sans personnalité morale durant l'année 2020, et de valider, dès à présent, le principe du versement d'une subvention exceptionnelle d'équilibre par le budget principal de la Communauté de communes au budget annexe de l'office de tourisme afin de pouvoir combler le déficit dudit budget annexe à prévoir en 2020. Il est précisé que le montant de cette subvention sera déterminé lors du vote du budget primitif 2020 de la communauté de communes.

<u>RESSOURCES HUMAINES :</u> Recrutement de deux agents à l'Office de tourisme communautaire

DEL20190926-223 (4.2)

La Communauté de Communes a instauré sur son territoire un office de tourisme communautaire, Service Public Industriel et Commercial (SPIC), sous forme de régie dotée de l'autonomie financière sans personnalité morale dont les statuts ont été validés par délibération du 2 février 2017.

A ce titre, les contrats de travail sont soumis à la réglementation du code du travail, droit privé, ainsi qu'à la convention collective nationale des organismes du tourisme N°3175 du 5 février 1996.

Conformément à l'article 11 des statuts de l'Office de tourisme et conformément à l'article R.2221-72 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil communautaire, après avis du conseil d'exploitation, se réserve le pouvoir de décision sur les conditions de recrutement, de licenciement et de rémunération du personnel.

Les crédits correspondant aux recrutements des personnels doivent être inscrits au budget annexe de l'Office de tourisme.

Considérant les départs de deux conseillers en séjour à temps complet nécessitant leur remplacement afin d'assurer le bon fonctionnement des bureaux d'information touristique de l'Office de tourisme,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide d'autoriser le Président à procéder au recrutement de deux agents dans le cadre du fonctionnement de l'Office de tourisme à compter du 1er octobre 2019, conformément aux modalités figurant dans le tableau ci-après :

Affectation principale	Durée hebdomadaire	Echelon / indice	Nature du contrat de travail
BIT La Haye	35h00	Echelon 1.2. Indice en vigueur	CDI
BIT Lessay	35h00	Echelon 1.1. ou 1.2. Indice en vigueur	CDD 15 mois

<u>RESSOURCES HUMAINES :</u> Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour les Nouvelles Activités Périscolaires

DEL20190926-224 (4.2)

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour les missions d'animateur des Nouvelles Activités Périscolaires,

Sur le rapport de Monsieur le Président,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide de recruter un agent contractuel dans le grade d'adjoint d'animation pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période allant du 7 novembre 2019 au 3 juillet 2020 inclus. Cet agent assurera les fonctions d'animateur, dans le cadre des Nouvelles Activités Périscolaires, à temps non complet à raison de 3h10 minutes par semaine.

La rémunération de l'agent sera calculée sur la base du 1er échelon de la grille indiciaire relevant du grade de recrutement. Les crédits correspondant à cette décision seront inscrits au budget.

Le Président est autorisé à engager et à mandater les dépenses correspondant à cette décision.

<u>MARCHES PUBLICS</u> : Accompagnement du Conseil départemental de la Manche pour la mise en œuvre de clauses sociales et d'insertion professionnelle au sein des marchés publics de la communauté de communes

DEL20190926-225 (1.1)

Dans le cadre de sa politique de cohésion sociale et des objectifs inscrits dans son contrat de territoire, la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche entend faire en sorte que, dans le respect de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015, relative aux marchés publics et son décret d'application n° 2016-360 du 25 mars 2016, sa commande publique puisse favoriser l'accès ou le retour à l'emploi des personnes rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières.

Pour promouvoir l'emploi et combattre l'exclusion, la communauté de communes entend faire appel aux entreprises du secteur privé qui répondent à ses appels publics à la concurrence.

D'une part, en application de l'article 38 de l'ordonnance Marchés publics du 23 juillet 2015, la communauté de communes peut fixer, dans le cahier des charges de certains marchés publics, choisis en fonction de leur objet, de leur durée, de leur montant ou de leur localisation, des conditions d'exécution permettant de promouvoir l'emploi de personnes rencontrant des difficultés particulières d'insertion.

L'utilisation de la clause d'insertion permettrait, également, de favoriser le rapprochement qui doit s'opérer entre les structures d'insertion par l'activité économique et les entreprises du secteur privé, dans l'intérêt des personnes engagées dans un parcours d'insertion.
Il permettrait, également, de répondre au besoin de main-d'œuvre des entreprises qui connaissent, dans certains secteurs, des difficultés de recrutement.

Pour assister les entreprises dans le respect des clauses sociales d'exécution figurant dans nos marchés, une convention de partenariat peut être signée avec le Département de la Manche qui a créé, au sein de la Direction de l'insertion, le poste de facilitateur des clauses sociales. Cette personne assure une information autour du dispositif des clauses sociales auprès des donneurs d'ordre du département. Elle vient, également, en appui des entreprises attributaires des marchés pour la mise en œuvre des clauses sociales et assure une mission de suivi et de contrôle d'exécution de ces clauses d'insertion, pour le compte du donneur d'ordre.

Par ailleurs, la communauté de communes peut également intégrer, dans le cahier des charges de certains marchés publics, une clause d'insertion professionnelle. Dans ce cadre, l'entreprise titulaire s'engage à réaliser une action d'insertion professionnelle auprès des personnes rencontrant des difficultés d'accès à l'emploi pouvant être axée sur :

- la découverte des métiers en direction d'un groupe de personnes,
- l'immersion en entreprises (sous convention Pôle Emploi, Mission Locale, Cap emploi),
- l'organisation d'atelier conseil-recrutement,
- la parrainage.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide :

- d'approuver le recours à ces dispositifs d'insertion sociale et professionnelle au sein des marchés publics de la communauté de communes,
- d'approuver le partenariat avec le Département de la Manche,
- d'autoriser le Président à signer la convention d'accompagnement à la maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre des clauses sociales.

FINANCES : Modification du zonage de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères

DEL20190926-226 (7.2)

Compte-tenu des orientations prises par le Conseil communautaire dans sa séance du 11 juillet dernier, une modification du zonage relatif à la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) est nécessaire pour mettre en cohérence les zones de perception avec le service rendu et les taux à fixer lors du vote du budget. En effet, la définition ou la modification des zones de perception de la TEOM est subordonnée à une délibération votée par la Communauté de Communes avant le 15 octobre de l'année N pour une application l'année N+1.

Ces zones, dont le périmètre doit être précisé dans une délibération, peuvent recouvrir une ou plusieurs communes sans respecter le périmètre communal ou correspondre à des territoires communaux. Il est précisé que pour les zones comportant des parties de communes, le périmètre devra être défini avec précision par les voies qui les délimitent et/ou les numéros des parcelles incluses.

Vu l'avis favorable des membres du Bureau, réunis le 12 septembre 2019, concernant la nouvelle proposition de zonage répondant notamment aux critères de l'ouverture des offres pour le marché de collecte,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide de modifier les zones de perception sur lesquelles des taux différents de TEOM seront votés en vue de proportionner la taxe à l'importance du service rendu, comme suit :

Ancien territoire communautaire de La Haye du Puits :

- Zone 1 : la commune nouvelle de La Haye - communes déléguées de La Haye du Puits et Saint-Symphorien le Valois -, bénéficiant d'une collecte des ordures ménagères et d'une collecte des déchets recyclables par semaine.
- Zone 2 : les communes nouvelles de La Haye – communes déléguées de Baudreville, Bolleville, Glatigny, Mobecq, Montgardon, Saint-Rémy des Landes et Surville - et de Montsenelle, les communes de Doville, Neufmesnil, Saint-Nicolas de Pierrepont, Saint-Sauveur de Pierrepont et Varenguebec, bénéficiant d'une collecte par semaine pour les ordures ménagères et d'une collecte des déchets recyclables tous les 15 jours entre le 16 juin et le 15 septembre ainsi qu'une collecte des ordures ménagères et une collecte des déchets recyclables tous les 15 jours le reste de l'année.

- Ancien territoire communautaire de Lessay :

- Zone 3 : la commune nouvelle de Lessay – commune déléguée de Lessay - et la commune de Saint-Germain-sur-Ay, bénéficiant d'une collecte des ordures ménagères et d'une collecte des déchets recyclables en régie par semaine.
- Zone 4 : les communes de Créances et Pirou, bénéficiant d'une collecte des ordures ménagères et d'une collecte des déchets recyclables par un prestataire par semaine.
- Zone 5 : la commune de Bretteville-sur-Ay, bénéficiant d'une collecte des ordures ménagères et d'une collecte des déchets recyclables par semaine entre le 16 juin et le 15 septembre et tous les 15 jours le reste de l'année.
- Zone 6 : la commune de Saint-Patrice-de-Claids bénéficiant d'une collecte en régie tous les 15 jours toute l'année pour les ordures ménagères et les déchets recyclables.
- Zone 7 : la commune nouvelle de Lessay – commune déléguée d'Angoville-sur-Ay -, les communes de La Feuillie, Laulne, Millières et Vesly, bénéficiant d'une collecte par semaine pour les ordures ménagères et d'une collecte des déchets recyclables tous les 15 jours entre le 16 juin et le 15 septembre en régie ainsi qu'une collecte des ordures ménagères et une collecte des déchets recyclables en régie tous les 15 jours le reste de l'année.

- Zone 8 : la commune de Geffosses bénéficiant d'une collecte par semaine par un prestataire pour les ordures ménagères et d'une collecte des déchets recyclables tous les 15 jours entre le 16 juin et le 15 septembre ainsi qu'une collecte des ordures ménagères et une collecte des déchets recyclables par un prestataire tous les 15 jours le reste de l'année.

- Ancien territoire communautaire Sèves-Taute :

- Zone 9 : le centre-ville de la commune de Périers, dont le périmètre est précisé en annexe, bénéficiant de deux collectes par semaine en régie pour les ordures ménagères,
- Zone 10 : les hameaux situés en périphérie de Périers, dont la zone est définie en annexe, les communes d'Auxais, Feugères, Gonfreville, Gorges, Marchésieux, Nay, Le Plessis-Lastelle, Raids, Saint-Germain sur Sèves, Saint-Martin d'Aubigny et Saint-Sébastien de Raids bénéficiant d'un ramassage par semaine en régie pour les ordures ménagères.

FINANCES : Exonération de la TEOM des locaux à usage industriel ou commercial

DEL20190926-227 (7.2)

La Communauté de Communes collecte uniquement les déchets ménagers et assimilés. Ainsi, contrairement aux déchets industriels, les déchets assimilés sont des déchets non ménagers qui, eu égard à leurs caractéristiques et aux quantités produites, peuvent être collectés et traités sans sujétions techniques particulières, dans les mêmes conditions que les déchets des ménages. Sont ainsi assimilés les déchets des artisans, commerçants, administrations, établissements publics, associations… déposés dans les mêmes conditions que les déchets des ménages, sans limite hebdomadaire de volume (en l'absence de règlement de collecte).

Un déchet assimilé ne doit pas être confondu avec un déchet industriel banal, qui est un déchet non dangereux et non inerte des entreprises, artisans, commerçants, administrations… qui, en raison de sa nature ou quantité, ne peut être collecté dans les mêmes conditions que les déchets ménagers et dont l'élimination n'est donc pas du ressort de la collectivité.

Pour rappel, la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) porte sur toutes les propriétés imposables à la taxe foncière sur les propriétés bâties, sauf les usines, les locaux sans caractère industriel ou commercial loués par l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics, scientifiques, d'enseignement et d'assistance et affectés à un service public.

De plus, les collectivités compétentes peuvent déterminer chaque année les cas où les locaux à usage industriel ou commercial peuvent être exonérés de la TEOM et ce avant le 15 octobre d'une année pour être applicable l'année suivante. Les années précédentes, la Communauté de Communes avait exonéré des locaux à usage industriel ou commercial ne bénéficiant pas du service de collecte ou ne produisant pas de déchets assimilés pour lesquels leurs propriétaires en avaient fait la demande.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité absolue des votants (1 abstention de Madame Odile DUCREY) décide d'arrêter et de valider la liste des locaux à usage industriel ou commercial afin de bénéficier de l'exonération de la TEOM au titre de l'année 2020 figurant dans l'annexe ci-jointe.

FINANCES : Création d'une Autorisation d'Engagement 2019-03 concernant la fourniture de sacs transparents pour la collecte des ordures ménagères

DEL20190926-228 (7.1)

Vu la délibération DEL20190711-172 validant les modalités de gestion des déchets à compter de l'année 2020,

Considérant la nécessité de commander les sacs de collecte qui seront mis à disposition des habitants du territoire pour la collecte des ordures ménagères et des déchets recyclables au cours du 4e trimestre 2019 dans le cadre de l'extension de la collecte en porte à porte à compter du 1er janvier 2020 sur le territoire communautaire,

Considérant le montant maximum de 220 000 euros HT soit 264 000 euros TTC (sur la base d'un taux de TVA à 20%, l'application du taux réduit étant subordonnée à la reprise des sacs par le fournisseur) prévu dans le cadre de la consultation pour le marché 2019-018 « Fournitures des sacs de collecte »,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité absolue des votants (un vote contre de Madame Noëlle LEFORESTIER qui n'approuve pas l'utilisation des sacs transparents), décide d'inscrire les crédits de paiement (CP) suivants au sein de l'autorisation d'engagement 2019-03 liée au compte 60628-8-Service Analytique de regroupement « Elimination des Déchets », ce qui conduit à la création de cette autorisation d'engagement pour un montant de 264 000 euros :

N° AP	Fonction	Services Analytiques	Intitulé	CP 2019	CP 2020	CP 2021	Total
2019-02	8	OM ou TRIDECH	Fourniture de sacs de collecte	101 800 €	162 200 €	0 €	264 000 €

FINANCES : Régularisation de cautions versées avant l'année 2007 et non restituées

DEL20190926-229 (7.1)

Ayant constaté l'absence de remboursement de 4 cautions versées pour deux d'entre elles avant l'année 2002, l'une en 2002 et la dernière en 2006 représentant un montant total de 1 301,93 euros,

Vu l'absence de remboursement de ces sommes en temps opportun suite à un retard ou une absence de paiement ayant donné lieu à des mises en non-valeur voire à des remises en état des locaux,

Considérant le délai écoulé et l'absence de sollicitation des tiers concernés,

Vu l'avis favorable des membres du Bureau réunis le 12 septembre 2019,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide de procéder aux écritures comptables permettant de solder le compte 165 et de constater une recette exceptionnelle en considérant ces sommes, représentant un montant total de 1 301,93 euros, définitivement acquises à la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche.

<u>FINANCES :</u> Modification de l'Autorisation de Programme 2019-02 - Plateforme de Mobilité - Opération 480

DEL20190926-230 (7.1)

Vu la délibération DEL20190711- 178 validant le plan de financement de la plateforme de mobilité, il convient de mettre en adéquation les crédits inscrits en 2019 sur l'opération 480 et de modifier par conséquent l'autorisation de programme (AP) liée à ce projet,

Vu l'avis favorable des membres du Bureau réunis le 12 septembre 2019,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide d'inscrire les crédits de paiement (CP) suivants sur l'autorisation de programme 2019-02 liée à l'opération 480, ce qui conduit à une augmentation de cette autorisation de programme de 112 598 euros par rapport au montant prévu initialement de 27 000 euros :

N° AP	Opération	Intitulé	CP 2019	CP 2020	CP 2021	Total
2019-02	480	Plateforme de Mobilité	50 441 €	52 774 €	36 383 €	139 598 €

Il est précisé que ces dépenses seront financées prévisionnellement comme suit :

	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	Total
TOTAL	**14 678.40 €**	**32 374.00 €**	**38 678.00 €**	**30 218.00 €**	**101 270 €**
DETR	14 678.40 €		*2 361.00 €*	*19 865.00 €*	22 226 €
DSIL		*2 100.00 €*	*1 660.00 €*	*4 385.00 €*	8 145 €
REGION		*8 000.00 €*			8 000 €
DEPARTEMENT			*16 000.00 €*		16 000 €
LEADER		*14 000.00 €*	*10 000.00 €*		24 000 €
FCTVA		*8 274.00 €*	*8 657.00 €*	*5 968.00 €*	22 899 €

FINANCES : Amortissement des subventions transférables liées à des biens amortis ou réformés

DEL20190926-231 (7.1)

Vu la subvention qui n'a pas été amortie concomitamment au bien financé et amorti en totalité non réformé, suivante :

Compte	Objet	Montant	N° d'inventaire du bien financé	N° Inventaire HELIOS	Amortissement constaté	A amortir
1312	Subvention Signalétique Contrat de Pôle	11 586.71 €	LHP-AME003	LHP-1312-SUBV-2009	0 €	11 586.71 €

Vu les subventions qui n'ont pas été amorties concomitamment aux biens financés, biens amortis en totalité et réformés ou non identifiés, suivantes :

Compte	Objet	Montant	N° Inventaire HELIOS	Amortissement constaté	A amortir
1312	Subvention antérieure à 2010-CdC du Canton de Lessay	12 155.64 €	LES-1312-SUBV-2009	0 €	12 155.64€
1313	Subvention antérieure à 2010-CdC du Canton de Lessay	26 655.50 €	LES-1313-SUBV-2009	0 €	26 666.50 €
13158	Subvention antérieure à 2010-CdC du Canton de Lessay	6 335.97 €	LES-13158-SUBV-2009	0 €	6 335.97 €
1317	Subvention antérieure à 2010-CdC de La Haye du Puits	61 474.91 €	LHP-1317-SUBV-2009	40 755.14 €	20 719.77 €
1318	Subvention antérieure à 2010-CdC du Canton de Lessay	2 286.74 €	LES-1318-SUBV-2009	2 285 €	1.74 €

Vu la subvention de 1 838,64 euros enregistrée au numéro d'inventaire LES-1317-SUBV-2009 liée au financement de la déchetterie de Créances, bien non amortissable, qui a été inscrite à tort au compte 1317 au lieu du compte 1327,

Vu la participation financière de 4 560,10 euros versée dans le cadre du projet « Être acteur de son projet », par l'ancienne Communauté de Communes Sèves-Taute en 2014 (T68/2014) qui a été inscrite à tort au 13258 au lieu du compte 13158,

Vu la participation financière de 5 000 euros versée par le Conseil départemental de la Manche en 2011 (T48/2011) dans le cadre du projet « Être acteur de son projet » qui a été inscrite à tort au compte 1323 au lieu du compte 1313,

Compte-tenu que ces deux recettes doivent également faire l'objet d'un amortissement exceptionnel, les biens financés ayant été réformés depuis plusieurs années,

Vu l'avis favorable des membres du Bureau réunis le 12 septembre 2019,

Considérant la nécessité d'apurer ces inscriptions comptables,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide de procéder :

- à la ré-imputation au compte 1327 de la subvention de 1 838,64 euros liée au financement de la déchetterie de Créances,
- à la ré-imputation au compte 13158 de la subvention de 4 560,10 euros liée au projet « Être acteur de son projet »,
- à la ré-imputation au compte 1313 de la subvention de 5 000 euros liée au projet « Être acteur de son projet »,
- à l'amortissement de l'ensemble de ces subventions transférables sur l'année 2019.

Les crédits nécessaires pour passer ces écritures à caractère exceptionnel seront inscrits dans la Décision budgétaire Modificative n°2.

FINANCES : Budget principal (18000) – Décision Modificative budgétaire N°2

DEL20190926-232 (7.1)

Afin de tenir compte :

- de l'augmentation des crédits pour l'acquisition des sacs mis à disposition des habitants pour la collecte des ordures ménagères et des déchets recyclables dans le cadre de l'extension du ramassage au porte à porte sur le territoire,
- des crédits pour l'hébergement estival des gendarmes chargés de la surveillance des plages,
- de l'inscription de crédits pour des travaux d'urgence de remise en état de la voirie de la zone d'activités Fernand Finel,
- des crédits pour l'adhésion au Syndicat Mixte Environnement Littoral et à l'Agence Normandie Attractivité,
- du versement d'un capital décès à la famille d'un agent et du remboursement de ces frais par l'assurance statutaire,
- du réajustement des crédits en matière d'amortissement des acquisitions et des subventions transférables afférentes ainsi que des crédits supplémentaires liés à l'amortissement exceptionnel des subventions transférables non amorties par les anciennes Communautés de Communes concomitamment aux biens amortissables,
- de la ré-imputation au compte adéquat des crédits nécessaires à l'acquisition de l'ancienne tannerie, sise à Saint-Martin-d'Aubigny,
- des crédits de paiement 2019 de l'opération 480 « Plateforme de Mobilité » suite à la validation du plan de financement en juillet 2019 et des recettes afférentes,
- du remboursement d'anciennes cautions de la Communauté de Communes du canton de Lessay,
- du transfert de crédits du service administratif vers le service informatique à l'opération 200 pour le financement de la restructuration de la téléphonie sur les 3 pôles communautaires.

Vu l'avis favorable des membres du Bureau réunis le 12 septembre 2019,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide d'inscrire les crédits complémentaires suivants :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-60628-8 : Autres fournitures non stockées	0.00 €	91 800.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6132-1 : Locations immobilières	0.00 €	1 725.00 €	0.00 €	0.00 €
D-615231-9 : Entretien et réparations voiries	0.00 €	5 500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6281-9 : Concours divers (cotisations...)	0.00 €	9 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	**0.00 €**	**108 025.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
D-6472-8 : Prestations familiales directes	0.00 €	19 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	**0.00 €**	**19 000.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
R-6479-8 : Remboursements sur autres charges sociales	0.00 €	0.00 €	0.00 €	19 000.00 €
TOTAL R 013 : Atténuations de charges	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**19 000.00 €**
D-023-0 : Virement à la section d'investissement	5 608.00 €	49 957.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	**5 608.00 €**	**49 957.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
D-6811-0 : Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles	13 510.00 €	15 425.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6811-3 : Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles	554.00 €	1 693.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6811-4 : Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles	367.00 €	21 924.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6811-5 : Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles	3 744.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6811-8 : Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles	0.00 €	1 560.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6811-9 : Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles	803.00 €	19 299.00 €	0.00 €	0.00 €
R-777-0 : Quote-part des subventions d'investissement transférées au comp	0.00 €	0.00 €	0.00 €	87 029.00 €
R-777-3 : Quote-part des subventions d'investissement transférées au comp	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 542.00 €
R-777-4 : Quote-part des subventions d'investissement transférées au comp	0.00 €	0.00 €	0.00 €	228.00 €
R-777-5 : Quote-part des subventions d'investissement transférées au comp	0.00 €	0.00 €	0.00 €	798.00 €
TOTAL 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	**18 978.00 €**	**59 901.00 €**	**0.00 €**	**89 597.00 €**
R-7788-0 : Produits exceptionnels divers	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 305.00 €
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**1 305.00 €**
Total FONCTIONNEMENT	**24 586.00 €**	**236 883.00 €**	**0.00 €**	**109 902.00 €**

Désignation	Dépenses		Recettes)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R-021-0 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	5 608.00 €	49 957.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	**0.00 €**	**0.00 €**	**5 608.00 €**	**49 957.00 €**
D-13912-0 : Régions	0.00 €	23 743.00 €	0.00 €	0.00 €
D-13913-0 : Départements	0.00 €	31 667.00 €	0.00 €	0.00 €
D-13913-5 : Départements	0.00 €	798.00 €	0.00 €	0.00 €
D-139158-0 : Autres groupements	0.00 €	10 897.00 €	0.00 €	0.00 €
D-13916-3 : Autres établissements publics locaux	0.00 €	1 542.00 €	0.00 €	0.00 €
D-13916-9 : Autres établissements publics locaux	0.00 €	808.00 €	0.00 €	0.00 €
D-13917-0 : Budget communautaire	0.00 €	20 720.00 €	0.00 €	0.00 €
D-13918-0 : Autres	0.00 €	2.00 €	0.00 €	0.00 €
D-13918-4 : Autres	0.00 €	228.00 €	0.00 €	0.00 €
D-13918-9 : Autres	808.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-28031-0 : Amortissements des frais d'études	0.00 €	0.00 €	5 369.00 €	0.00 €
R-28041412-5 : Communes du GFP - Bâtiments et installations	0.00 €	0.00 €	3 744.00 €	0.00 €
R-28041582-0 : Autres groupements - Bâtiments et installations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	7 926.00 €
R-28051-0 : Concessions et droits similaires	0.00 €	0.00 €	7 616.00 €	264.00 €
R-28051-9 : Concessions et droits similaires	0.00 €	0.00 €	0.00 €	528.00 €
R-281318-4 : Autres bâtiments publics	0.00 €	0.00 €	235.00 €	0.00 €
R-28135-0 : Installat° générales, agencements, aménagement des construct°	0.00 €	0.00 €	0.00 €	322.00 €
R-28135-3 : Installat° générales, agencements, aménagement des construct°	0.00 €	0.00 €	0.00 €	554.00 €
R-28135-4 : Installat° générales, agencements, aménagement des construct°	0.00 €	0.00 €	0.00 €	371.00 €
R-28158-0 : Autres installations, matériel et outillage techniques	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 152.00 €
R-28158-3 : Autres installations, matériel et outillage techniques	0.00 €	0.00 €	554.00 €	0.00 €
R-28158-4 : Autres installations, matériel et outillage techniques	0.00 €	0.00 €	0.00 €	213.00 €
R-28158-8 : Autres installations, matériel et outillage techniques	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 560.00 €
R-28181-9 : Installations générales, agencements et aménagements divers	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 088.00 €
R-28182-0 : Matériel de transport	0.00 €	0.00 €	442.00 €	0.00 €
R-28183-0 : Matériel de bureau et matériel informatique	0.00 €	0.00 €	0.00 €	52.00 €
R-28183-3 : Matériel de bureau et matériel informatique	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 055.00 €
R-28183-9 : Matériel de bureau et matériel informatique	0.00 €	0.00 €	803.00 €	3 212.00 €
R-28184-0 : Mobilier	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 543.00 €
R-28184-3 : Mobilier	0.00 €	0.00 €	0.00 €	84.00 €
R-28184-9 : Mobilier	0.00 €	0.00 €	0.00 €	5 158.00 €
R-28188-0 : Autres immobilisations corporelles	0.00 €	0.00 €	83.00 €	3 166.00 €
R-28188-4 : Autres immobilisations corporelles	0.00 €	0.00 €	132.00 €	21 340.00 €
R-28188-9 : Autres immobilisations corporelles	0.00 €	0.00 €	0.00 €	8 313.00 €
TOTAL 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	**808.00 €**	**90 405.00 €**	**18 978.00 €**	**59 901.00 €**

Désignation	Dépenses		Recettes)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D-2313-0 : Constructions	0.00 €	9 507.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2314-0 : Constructions sur sol d'autrui	0.00 €	123.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2314-8 : Constructions sur sol d'autrui	2 360.00 €	43 755.00 €	0.00 €	0.00 €
R-2031-0 : Frais d'études	0.00 €	0.00 €	0.00 €	8 309.00 €
R-2031-8 : Frais d'études	0.00 €	0.00 €	0.00 €	41 403.00 €
R-2033-0 : Frais d'insertion	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 321.00 €
R-2033-8 : Frais d'insertion	0.00 €	0.00 €	2 360.00 €	2 352.00 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	**2 360.00 €**	**53 385.00 €**	**2 360.00 €**	**53 385.00 €**
R-10222-5 : F.C.T.V.A.	0.00 €	0.00 €	0.00 €	8 274.00 €
TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**8 274.00 €**
D-1317-0 : Budget communautaire et fonds structurels	0.00 €	1 840.00 €	0.00 €	0.00 €
D-1323-0 : Départements	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-13258-0 : Autres groupements	0.00 €	4 561.00 €	0.00 €	0.00 €
R-1312-5 : Régions	0.00 €	0.00 €	0.00 €	8 000.00 €
R-1313-0 : Départements	0.00 €	0.00 €	0.00 €	5 000.00 €
R-13158-0 : Autres groupements	0.00 €	0.00 €	0.00 €	4 561.00 €
R-1318-5 : Autres	0.00 €	0.00 €	0.00 €	14 000.00 €
R-1321-0 : Etat et établissements nationaux	0.00 €	0.00 €	14 679.00 €	0.00 €
R-1327-0 : Budget communautaire et fonds structurels	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 840.00 €
R-1331-0 : Dotation d'équipement des territoires ruraux	0.00 €	0.00 €	3 321.00 €	14 679.00 €
R-1331-5 : Dotation d'équipement des territoires ruraux	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-1337-5 : Dotation de soutien à l'investissement local	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 100.00 €
TOTAL 13 : Subventions d'investissement	**0.00 €**	**11 401.00 €**	**18 000.00 €**	**50 180.00 €**
D-165-0 : Dépôts et cautionnements reçus	0.00 €	1 305.00 €	0.00 €	0.00 €
D-165-7 : Dépôts et cautionnements reçus	0.00 €	438.00 €	0.00 €	0.00 €
R-165-7 : Dépôts et cautionnements reçus	0.00 €	0.00 €	0.00 €	460.00 €
TOTAL 16 : Emprunts et dettes assimilées	**0.00 €**	**1 743.00 €**	**0.00 €**	**460.00 €**
D-204181-8 : Autres org publics - Biens mobiliers, matériel et études	14 894.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-204182-8 : Autres org publics - Bâtiments et installations	0.00 €	14 894.00 €	0.00 €	0.00 €
D-20422-9 : Privé - Bâtiments et installations	365 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées	**379 894.00 €**	**14 894.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
D-2138-9 : Autres constructions	0.00 €	365 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2182-480-5 : Plateforme de Mobilité	0.00 €	45 980.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2183-200-0 : Matériel & Equipement - DIVERS	3 000.00 €	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2184-480-5 : Plateforme de Mobilité	0.00 €	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2188-480-5 : Plateforme de Mobilité	27 000.00 €	1 465.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	**30 000.00 €**	**418 445.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
Total INVESTISSEMENT	**413 062.00 €**	**590 273.00 €**	**44 946.00 €**	**222 157.00 €**
Total Général		**389 508.00 €**		**287 113.00 €**

Il est précisé que ces modifications budgétaires réduisent l'excédent de 102 395 euros et portent l'excédent cumulé prévisionnel à 3 662 640 euros au lieu de 3 765 035 euros.

La délibération DEL20190926-231 a été visée par la Sous-Préfecture le 1er octobre 2019.
La délibération DEL20190926-232 a été visée par la Sous-Préfecture le 2 octobre 2019.
Les autres délibérations ont été visées par la Sous-Préfecture le 7 octobre 2019.
Les délibérations ont été affichées le 11 octobre 2019.
A la suite d'une erreur matérielle dans l'annexe de la délibération DEL20190926-227, la délibération DEL20190926-227 Bis a été visée en Sous-Préfecture et affichée le 15 octobre 2019.

(Annexe 1 DEL20190926-205)

Département de la Manche

Communauté de Communes

Côte Ouest Centre Manche

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DU TERRITOIRE DE SEVES-TAUTE

Note de synthèse sur la procédure d'élaboration du PLUi

Septembre 2019

1 - DE LA PRESCRIPTION A L'ARRET DE PROJET

La procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du territoire de Sèves-Taute a été prescrite par délibération en date du 11 septembre 2013 par le conseil communautaire de la Communauté de Communes Sèves-Taute.

Le diagnostic du territoire de Sèves-Taute a été réalisé entre les mois de juin 2014 et mars 2015.

Les modalités de collaboration avec les communes membres ont été définies lors d'une conférence intercommunale des maires qui s'est réunie le 27 juin 2015 et validées lors du conseil communautaire de la Communauté de Communes Sèves-Taute le 15 septembre 2015.

Lors du conseil communautaire de la Communauté de Communes Sèves-Taute du 2 février 2016, il a été décidé de poursuivre la procédure selon les dispositions de la loi ALUR et ne pas maintenir le volet Programme Local de l'Habitat (PLH) dans le PLUi.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a été élaboré entre les mois d'avril 2015 et mars 2016. Des débats sur les orientations générales du PADD ont eu lieu dans chacun des conseils municipaux au début de l'année 2016.

Le PADD a été présenté à la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) de la Manche le 10 novembre 2016 et à la Commission SCoT du Pays de Coutances le 17 novembre 2016. Ci-après un extrait du compte-rendu de la CDPENAF du 10 novembre 2016 : « *La CDPENAF exprime le sentiment d'un travail de la communauté de communes sur son PLUi à ce stade réaliste et prenant en compte la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers.* »

Le débat sur les orientations générales du PADD au sein du conseil communautaire de la Communauté de Communes Sèves-Taute a eu lieu le 21 décembre 2016.

Le 1er janvier 2017, la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche est créée à partir des Communautés de Communes du canton de Lessay, de La Haye-du-Puits et de Sèves-Taute.

Le conseil communautaire de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 décide d'achever la procédure d'élaboration du PLUi du territoire Sèves-Taute initiée à l'échelle de l'ancienne Communauté de Communes.

La traduction règlementaire du PADD au sein du règlement et des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) est réalisée entre les mois d'avril 2016 et décembre 2017.

En vue de l'approbation du PLUI du territoire de Sèves-Taute, le conseil communautaire de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche du 1er février 2018 a décidé de prescrire l'abrogation des cartes communales de Feugères, Gonfreville et Raids.

Le 15 mars 2018, le conseil communautaire de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche décide d'appliquer au PLUi du territoire Sèves-Taute le contenu modernisé du PLU, soit l'ensemble des articles R 151-1 à R 151-55 du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur depuis le 1er janvier 2016.

Le dossier de projet de PLUi est constitué entre les mois de janvier et avril 2018.

Durant toute l'élaboration du projet de PLUi, une concertation importante a été menée (6 réunions publiques, 3 lettres du PLUi, 6 ateliers habitants, 2 expositions du PLUi, des registres de concertation dans chacune des mairies du territoire et dans les locaux communautaires sur la commune Périers). Cette concertation, qui a été au-delà des objectifs fixés dans la délibération de prescription, a permis d'apporter régulièrement des informations de qualité aux habitants et de recueillir une diversité de propositions qui ont nourri le projet.

Le projet de PLUi est validé par la Commission Aménagement du territoire de la Communauté de Communes réunie le 17 avril 2018.

Par délibération du 31 mai 2018, le conseil communautaire de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche a tiré le bilan de la concertation et arrêté le projet de PLUi du territoire de Sèves-Taute.

2 - DE L'ARRET A L'APPROBATION DU PLUI

2.1 - Bilan de la consultation des communes et des Personnes Publiques Associées

A la suite du bilan de la concertation et de l'arrêt du projet de PLUi, les communes, les Personnes Publiques Associées (PPA) et les autres personnes ont été consultées sur le projet de PLUi.

Dès le mois de juin 2018, le projet de PLUi a été transmis pour avis à l'ensemble des communes de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche. A l'issue des trois mois de consultation, 26 communes ont émis un avis favorable sur le projet de PLUi. Parmi les avis reçus, 2 comprennent des observations. Celles-ci sont sans incidence sur les pièces du projet de PLUi.

EXTRAIT AVIS	COMMENTAIRES CC COCM
Commune d'AUXAIS Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal EMET un avis favorable au projet de PLUi du territoire de Sèves-Taute tout en déplorant de ne pouvoir ouvrir à la construction de nouvelles parcelles sur le territoire de la commune à cause de réglementations trop contraignantes.	Néant
Commune de SAINT SEBASTIEN DE RAIDS Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal • **EMET les observations suivantes** : une entreprise lieu-dit Le Bourg ainsi que l'extension de la Carrière ne sont pas recensés sur le plan, • **EMET un avis favorable** au projet de PLUi du territoire de Sèves-Taute	Une entreprise a bien été identifiée dans le bourg. Elle est intégrée à la zone UA dans le règlement graphique. L'extension de la carrière a été reportée conformément à l'arrêté préfectoral sur le règlement graphique.

A compter du mois d'août 2018, le projet de PLUi a été transmis pour avis aux Personnes Publiques désignées aux L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme ainsi qu'à la CDPENAF. Le projet de PLUi a été présenté le 8 novembre 2018 à la CDPENAF de la Manche. A l'issue des trois mois de consultation, 11 avis de Personnes Publiques ont été reçus : 9 avis favorables, 1 avis réservé et 1 avis défavorable.

PPA	Date	AVIS
Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Manche	12 septembre 2018	**FAVORABLE**
INAO	26 septembre 2018	**FAVORABLE**
PNR des Marais du Cotentin et du Bessin	8 octobre 2018	**FAVORABLE** + 3 remarques
Communauté de communes Coutances Mer et Bocage	22 octobre 2018	**FAVORABLE**
Communauté d'Agglomération du Cotentin	29 octobre 2018	**FAVORABLE**
Mission régionale d'autorité environnementale de Normandie	9 novembre 2018	**POSITIF** + 7 recommandations
Chambre d'Agriculture de la Manche	16 novembre 2018	**FAVORABLE** + 1 point de vigilance
Chambre de Commerce et d'Industrie Ouest Normandie	19 novembre 2018	**FAVORABLE**
Syndicat Mixte du SCoT du Pays de Coutances	28 novembre 2018	**FAVORABLE** + 2 réserves
CDPENAF de la Manche	29 novembre 2018	**DEFAVORABLE et FAVORABLE**
DDTM de la Manche (services de l'Etat)	29 novembre 2018	**RESERVE**

Parmi les avis favorables, celui du PNR des Marais du Cotentin et du Bessin comprend trois remarques, celui de la Mission régionale d'autorité environnementale de Normandie sept recommandations et celui du Syndicat Mixte du SCoT du Pays de Coutances deux réserves.

Plusieurs avis soulignent la qualité du travail réalisé :

- Extrait de l'avis du PNRMCB : « *Ce projet est équilibré dans ses objectifs d'accueil de population, de consommation d'espace, de répartition spatiale des activités et des habitants et de préservation de l'agriculture. Il est ambitieux, prospectif (…).* »
- Extrait de l'avis de la MRAe : « *L'évaluation environnementale du PLUi du territoire Sèves-Taute est de très bonne qualité. La démarche itérative suivie par le territoire témoigne en effet d'une prise en compte large et sérieuse des problématiques environnementales et est présentée de manière claire et structurée dans le rapport de présentation.* »
- Extrait de l'avis de la Chambre d'Agriculture : « *La Chambre d'agriculture félicite le travail initié par l'ancienne Communauté de Communes de Sèves-Taute, dans la réalisation de ce PLUI qui concilie développement du territoire et soutien des activités économiques agricoles.* »
- Extrait de l'avis du Syndicat mixte du SCoT du Pays de Coutances : « *L'analyse du PLU arrêté au regard du SCoT a permis de constater le travail notable mené et affiché dans le projet concernant : la réhabilitation des logements vacants, le projet agricole, l'intégration paysagère et environnementale.* » »

Les avis de la CDPENAF sur la délimitation des STECAL et le règlement des zones A et N sont tous deux favorables. L'avis sur la délimitation des STECAL est assorti d'une réserve et celui sur le règlement des zones zones A et N de trois réserves. L'avis de la CDPENAF au titre de l'article L153-17 du code de l'urbanisme est quant à lui défavorable. L'avis défavorable repose sur les motifs suivants : questionnement sur les perspectives démographiques et de production de logements, questionnement sur la surconsommation d'espace, clarification des notions de dents creuses et enveloppe urbaine, absence de l'objectif de résorption de la vacance de logement dans le rapport de présentation et actualisation du bilan de la consommation d'espace.

L'avis réservé des services de l'Etat comprend neuf observations principales. Il est précisé dans cet avis que celui-ci deviendra favorable avec la prise en compte de l'ensemble des observations.

La prise en compte de ces remarques, recommandations, réserves et observations est détaillée dans la partie « Prise en compte des avis des Personnes Publiques Associées et des conclusions de l'enquête publique ».

Afin d'apporter des compléments d'information sur le projet de PLUi et de présenter les adaptations susceptibles d'être réalisées au dossier final de PLUi (après l'enquête publique), un mémoire en réponse aux avis a été constitué avant l'organisation de l'enquête publique. Pour les sujets récurrents au sein des avis (consommation d'espace, assainissement collectif,…), six notes complémentaires ont également été réalisées : Projet démographique, Consommation d'espace, Production de logements, Secteurs de Taille et de Capacité Limitées (STECAL), Assainissement collectif et Préservation du bocage.

Ces documents ont été annexés au dossier d'enquête publique afin de garantir une prise de connaissance complète par le public du projet de PLUi, des avis formulés et des adaptations envisagées par la Communauté de Communes pour répondre aux observations exprimées.

2.2 - Bilan de l'enquête publique

Par décision en date du 4 avril 2019, M. le Président du Tribunal Administratif de Caen a désigné les membres de la commission d'enquête. L'arrêté portant organisation de l'enquête publique unique sur le projet de PLUi du territoire de Sèves-Taute et l'abrogation des cartes communales de Feugères, Gonfreville et Raids a été pris en date du 17 avril 2019. L'enquête publique s'est déroulée du 13 mai 2019 à 10h au 14 juin 2019 à 16h30 inclus.

L'enquête publique s'est tenue dans de bonnes conditions. Les conditions d'accueil dans les mairies ont été de bonne qualité et la participation du public a été conséquente.

43 observations ont été recueillies durant l'enquête publique : 38 observations ont été déposées dans les registres, 3 courriers papiers et 2 courriels ont été reçus.

La constructibilité ou non-constructibilité des terrains a fait l'objet de nombreuses questions par le public. L'abrogation de documents d'urbanisme existants et la mise en place d'un nouveau document d'urbanisme ou dans certains cas d'un changement de document (passage du Règlement National d'Urbanisme, de la Carte Communale, du PLU en PLUi) a modifié les acquis.

Thèmes	Nombre d'observations
Observations relatives au zonage	17
Identification des bâtiments en changement de destination possible	16
Changement de destination commerces centre-ville de Périers	3
Construction d'annexes en zone A	2
Assainissement	2
Autres	7

Tableau extrait du rapport d'enquête publique

La commission d'enquête a remis son procès-verbal de synthèse à la communauté de communes le 24 juin 2019. Au sein du document, la commission d'enquête a rassemblé l'ensemble des observations du public et souhaité obtenir un supplément d'information concernant les six points suivants :

Limitation de l'étalement urbain : *« La mise en œuvre du PADD fixe un objectif en matière de lutte contre l'étalement urbain d'une consommation d'une quarantaine d'ha composés de 25 hectares pour le secteur à dominante urbaine et 15 ha à dominante économique. Pour mesurer au mieux cette limitation de consommation d'espace, la commission souhaiterait connaître les surfaces urbanisables résiduelles à la date de lancement du PLUi dans les différents documents d'urbanisme des communes du territoire. »*

Dents creuses : *« La commission souhaiterait connaître la méthodologie retenue pour la détermination des dents creuses, certaines présentent des surfaces et des situations relevant plus de l'extension que de l'optimisation d'urbanisation, exemple : Gorges 7040 m² - 7030 m², Raids 5920 m² et Feugères 6000 m² »*

Urbanisation des villages : *« Quels sont les critères qui ont défini les zones urbaines à vocation d'habitat, il semble à la commission que le classement en zone UA de groupe de moins de 10 habitations sans équipement collectif ne corresponde pas à une zone urbaine à vocation d'habitat. Par ailleurs, certains groupements de même nombre ne sont pas retenus. »*

Règlement graphique : *« Sur la commune de Périers l'OAP « village enchanté » secteur 28 intègre les parcelles 122 et 123, la représentation de la zone 1AUh sur le règlement graphique identifie uniquement la parcelle 123 en zone 1AUh, la parcelle 122 étant en zone U. »*

Protection des haies du bocage paysager : *« P.218 du rapport de présentation, il est indiqué que la commune de St Martin d'Aubigny avec une densité de 150 ml/ha est la commune présentant le bocage le plus remarquable, au vu des observations recueillies, il semble que ces données aient évolué. Sur la commune de Marchésieux des problèmes de ruissellement sont également constatés, ces communes sont celles qui présentent le développement urbain le plus important. Quelles mesures réglementaires seront mises en œuvre pour la protection des haies ? »*

Périmètre de protection des forages : *« Il conviendra de mettre à jour le rapport de présentation concernant le forage de la Doucerie à Marchésieux (Enquête publique terminée) l'arrêté d'approbation devra être annexé au PLUi. »*

Dans un document intitulé « Réponses du maître d'ouvrage au procès-verbal de synthèse » remis à la Présidente de la commission d'enquête le 5 juillet 2019, la communauté de communes a commenté pour chacune des observations du public et apporté les réponses suivantes aux suppléments d'information demandés par la commission d'enquête :

Limitation de l'étalement urbain : *« Les documents d'urbanisme des communes du territoire sont composés de trois Plans Locaux d'Urbanisme (Marchésieux, Périers et Saint-Martin-d'Aubigny) et de trois cartes communales (Feugères, Gonfreville et Raids). Ces six documents d'urbanisme comprennent des surfaces urbanisables résiduelles très importantes. Dans les zones à vocation d'habitat (zones U et AU des PLUs et zones constructibles des cartes communales), les surfaces résiduelles constructibles sont estimées à près de 77 hectares. Le projet de PLUi procède à une réduction considérable de ces surfaces constructibles, de l'ordre de 63% (soit 48,4 ha). »*

	Documents d'urbanisme communaux (PLU, carte communale)			Projet de PLUi Sèves-Taute			BILAN			
		Surface totale (ha)	Surface constructible résiduelle (ha)		Surface totale (ha)	Surface constructible (ha)	Evolution surface totale		Evolution surface constructible	
							ha	%	ha	%
zones à vocation d'habitat (zones U et AU des PLUs et zones constructibles des cartes communales)	PLU de **Marchésieux** (U, UA, 1AU, 1AUa, 2AU, 2AUa et Nh)	45,9	24,1	Projet de PLUi sur **Marchésieux** (UA et 1AUh)	26,1	5,5	- 19,8 ha	- 43 %	- 18,6 ha	- 77 %
	PLU de **Périers** (UD, UM, 1AUM et 2AU)	140,0	28,5	Projet de PLUi sur **Périers** (UA, Uacv, 1AUh et 2AUh)	115,2	13,6	- 25,8 ha	- 18 %	- 15,9 ha	- 56 %
	PLU de **Saint-Martin-d'Aubigny** (U, 1AU, 2AU et Nh)	35,8	16,3	Projet de PLUi sur **Saint-Martin-d'Aubigny** (UA, 1AUh et 2AUh)	26,0	5	- 9,8 ha	- 27 %	- 11,3 ha	- 69 %
	Carte communale de **Feugères** (Zone constructible)	11,8	1,6	Projet de PLUi sur **Feugères** (UA et 1AUh)	15,6	1,7	+ 3,8 ha	+ 32 %	+ 0,1 ha	+ 6 %
	Carte communale de **Gonfreville** (Zone constructible)	13,3	4,7	Projet de PLUi sur **Gonfreville** (UA et 1AUh)	12,2	1,9	- 1,1 ha	- 20 %	- 2,8 ha	- 60 %
	Carte communale de **Raids** (Zone constructible)	7,5	1,4	Projet de PLUi sur **Raids** (UA et 1AUh)	7,6	1,5	+ 0,1 ha	+ 1 %	+ 0,1 ha	+ 7 %
TOTAL		257,3	76,6		202,7	28,2	- 54,6 ha	- 21,2 %	- 48,4 ha	- 63,2 %

Tableau extrait des réponses du maître d'ouvrage au procès-verbal de synthèse

Dents creuses : *« La méthodologie retenue pour la détermination des dents creuses a été détaillée dans la note complémentaire sur la consommation d'espace. Au sein de cette note, l'expression « dents creuses » a été remplacée par le terme « surfaces constructibles en optimisation ».*

A été considérées comme « surfaces constructibles en optimisation », les surfaces non-bâties situées dans les espaces urbanisés. Ce travail d'identification a été effectué dans les zones UA, 1AUh et 2AUh. Pour distinguer les surfaces en optimisation de celles en extension, la règle qui a été appliquée est la suivante : les surfaces en optimisation sont bordées sur au moins 3 limites périphériques par des parcelles bâties.

Il n'a pas été défini de surface maximale pour les surfaces constructibles en optimisation. C'est avant tout la configuration des lieux qui a été mise en avant. En revanche, les surfaces inférieures à 500m² n'ont pas été prises en compte. Il est considéré qu'en dessous de 500m², il est peu probable que la surface soit construite dans le contexte rural du territoire Sèves-Taute.

Par ailleurs, les surfaces dont les caractéristiques sont telles que l'urbanisation à l'échéance du PLUi (14 ans) est fortement improbable, n'ont pas été comptabilisées. Dans ces caractéristiques se trouvent la non accessibilité depuis la voie, la préservation de zone humide, la vocation en terrain d'agrément lié à une propriété bâtie, la présence de verger ou boisement en bon état et entretenu.

A noter que la surface de 6000 m² sur la commune de Feugères correspond à l'actuel terrain de football. Cette surface a été considérée comme artificialisée et donc comme surface constructible en optimisation, bien qu'elle ne soit pas bordée sur au moins 3 limites périphériques par des parcelles bâties. »

Urbanisation des villages : *« Les critères qui ont été utilisés pour la définition des zones urbaines à vocation d'habitat, ont été détaillés dans la note complémentaire sur la consommation d'espace. Dans cette note, il est expliqué que le nombre relativement important de zones UA s'explique par le fait que le territoire est bocager et qu'il s'est historiquement développé de manière éclatée. Conscient des impacts que ce type d'urbanisation peut avoir en termes de consommation d'espace, le comité de pilotage a défini une série de critères pour limiter le nombre de zones urbaines à vocation d'habitat. Cette démarche d'analyse a conduit à ne retenir que 28 secteurs au titre des espaces urbanisés du territoire pouvant être délimités en zone UA et accueillir éventuellement des constructions nouvelles. A noter que cette démarche multicritères a amené le comité de pilotage à classer en zone UA certains lieux-dits de petite taille et en zone agricole d'autres hameaux de taille plus importante. C'est la capacité d'accueil des lieux qui a été prise en compte.*

Dans le cadre de la préparation du dossier d'approbation du PLUi et pour tenir compte d'observations formulées notamment dans le cadre de la consultation des services, certaines zones UA de petite taille et contribuant faiblement à la mise en œuvre du PADD pourraient être reconsidérées. Les zones UA et UE citées ci-dessous pourraient éventuellement être intégrées à la zone agricole sans que cela ne remette en cause la cohérence du projet :

- *Zone UA au lieu-dit « La Butte » sur la commune du Plessis-Lastelle*
- *Zone UA au lieu-dit « La Dominerie » sur la commune de Saint-Germain-sur-Sèves*
- *Zone UA au lieu-dit « Le Val de Nay » sur les communes de Gonfreville et de Nay*
- *Zones UA et UE au lieu-dit Le Fairage sur la commune de Saint-Martin-d'Aubigny. »*

Règlement graphique : *« Nous vous confirmons que la parcelle ZP 123 sur la commune de Périers est en zone 1AUh et que la parcelle ZP 122 en zone U. Cette différence de zonage s'explique par le fait que les travaux de viabilisation sur parcelle ZP 122 pour le futur lotissement « Le village Enchanté » sont en cours.*

Par contre, en effet la trame indiquant les secteurs concernés par une OAP sectorielle nécessite d'être étendue à la parcelle ZP 122 et une partie de la parcelle ZP 121 pour que le règlement graphique soit en parfaite concordance avec les Orientations d'Aménagement de Programmation. »

Protection des haies du bocage paysager : *« Les mesures règlementaires pour la protection des haies qui ont été intégrées dans les différentes pièces du PLUi ont été détaillées dans la note complémentaire sur la préservation du bocage. Ces mesures règlementaires comprennent :*

- *L'identification dans le règlement graphique de plus de 160 kilomètres de haies et 14 kilomètres d'alignement d'arbres en éléments de paysage à préserver ;*
- *L'obligation de maintenir les haies et talus existants en limite de propriété dans le règlement écrit des zones U, AU, A et N ;*
- *La création d'une OAP thématique « Frange bocagère des marais » visant à garantir l'entretien de la trame bocagère et le maintien des haies sur plus de 2 250 hectares ;*
- *Une localisation des haies à maintenir ou à créer dans les OAP sectorielles ;*
- *De nombreuses recommandations pour la prise en compte des haies et talus dans le cahier de recommandations architecturales, urbaines et paysagères.*

Ces mesures réglementaires permettent une préservation des haies qui pourrait être impactées par les projets d'aménagement et d'urbanisation. A noter que les propositions de protection des haies dans le cadre du PLUi ont recueilli l'avis favorable du PNR des Marais du Cotentin et du Bessin.

Par ailleurs, le bocage est d'ores et déjà valorisé par plusieurs dispositifs sur le territoire de Sèves-Taute. En premier lieu, le maillage bocager bénéficie dans le cadre de la Politique Agricole Commune d'une identification et d'une prise en compte au titre des Surfaces d'Intérêt Ecologique, particularités topographiques. Plusieurs captages d'eau potable sont présents sur le territoire de Sèves-Taute. Dans le cadre de la préservation de la qualité des eaux de ces captages, les destructions de haies à proximité des points de captage sont très limitées par les arrêtés de Déclaration d'Utilité Publique. Le bocage et le bois issu des haies est également une ressource

importante pour le territoire de Sèves-Taute. Plusieurs chaudières à bois ont été recensées par le Parc des Marais sur le territoire Sèves-Taute. De plus, de très nombreux Plans de Gestion du Bocage ont été réalisés depuis 1997 sur le territoire pour mettre en œuvre une gestion raisonnée et durable de la ressource en bois. Pour poursuivre, la structuration et le développement de la filière bois-énergie localement, un technicien bocage va être prochainement recruté par la communauté de communes, en partenariat avec le Parc des Marais et la communauté de communes de la Baie du Cotentin. Afin de tenir compte de ces dispositifs et démarches de valorisation du bocage, le choix a été fait de ne pas rajouter une protection systématique des haies dans le PLUi, mais de trouver les dispositions adaptées aux particularités du territoire de Sèves-Taute.

En ce qui concerne l'observation relative à la valeur de 150ml/ha sur la commune de Saint-Martin-d'Aubigny, il peut être complété que cette valeur est basée sur l'exploitation de valeurs datant de 2009/2010 tel que le précise le rapport de présentation du PLUi. Dans le cadre de la prise en compte des observations formulées par le public, la demande R11-C1 de protection de haies pourrait tout à fait être prise en compte dans le PLUi. »

<u>Périmètre de protection des forages</u> : *« Les informations concernant le captage des Douceries seront mises à jour dans le rapport de présentation. La procédure pour l'instauration des périmètres de protection étant désormais bien avancée (l'enquête publique s'est déroulée du 5 mars au 5 avril 2019), le classement des parcelles concernées par les périmètres de protection immédiate et rapprochée sensible pourrait être revu. Par anticipation de l'arrêté de Déclaration d'Utilité Publique (DUP), les parcelles concernées pourraient être classées en zone naturelle protégée (secteur Np).*

Les périmètres de protection des captages d'eau constituant des Servitudes d'Utilités Publique (AS1), la servitude relative au captage des Douceries sera ajoutée à la liste des servitudes, dès lors que l'arrêté de DUP du captage des Douceries sera effectif. Comme pour les arrêtés de DUP des forages F1 et F2 le Marais (Cf Mémoire en réponse aux avis), l'arrêté de DUP des Douceries sera intégré aux fiches des servitudes. A noter que les périmètres de protection du captage des Douceries figurent d'ores et déjà sur le plan des servitudes. »

Les commentaires de la communauté de communes sur les observations du public sont contenus dans le rapport d'enquête publique.

Le 17 juillet 2019, la commission d'enquête a remis à la Communauté de Communes son rapport et ses conclusions motivées. La commission d'enquête a émis un avis favorable sur le projet de PLUi du territoire de Sèves-Taute, assorti de 6 réserves et 9 recommandations. Celles-ci sont présentées dans le tableau ci-après.

RESERVES	RECOMMANDATIONS
1 - Conformément à sa réponse au PV5 la commission demande au maître d'ouvrage de retirer de la zone UA les villages suivants : - Zone UA au lieu-dit La Butte sur la commune du Plessis-Lastelle - Zone UA au lieu-dit La Dominerie sur la commune de Saint-Germain-sur-Sèves - Zone UA au lieu-dit Le Val de Nay sur les communes de Goeffreville et de Nay - Zones UA et UE au lieu-dit Le Fairage sur la commune de Saint-Martin-d'Aubigny **2** - Village de la Sonnerie à Gonfreville, ce village de 6 habitations ne contribue pas à la mise en œuvre du PADD et correspond à un mitage, la commission demande la suppression des zones UA et 1AUh (OAP secteur 8), et de remettre ces zones en agricole A. **3** - La commission considère que pour respecter l'engagement de modération de consommation d'espace agricole, l'urbanisation partielle de la parcelle 158 sur la commune de Marchésieux faisant l'objet de l'OAP « la Haglière » secteur 45, est injustifiée, cette urbanisation représente, de plus, une urbanisation linéaire en bordure de la RD 57 et se trouve contiguë à un bâtiment vernaculaire. La commission est en accord avec la proposition de la DDTM de reporter l'urbanisation en second plan derrière le lotissement existant. Cette parcelle n° 158 devra retrouver le zonage agricole A. **4** - La commission demande de classer en Np le périmètre rapproché et le périmètre sensible du forage des Douceries et de joindre l'arrêté de DUP du captage comme s'y est engagée la CC COCM dans son mémoire en réponse. **5** - Plusieurs demandes supplémentaires de repérage de bâtiments en changement de destination possible ont été reçues au cours de l'enquête, les demandes jugées recevables par la CC COCM devront faire l'objet d'un repérage dans le règlement graphique du PLUi. **6** – La commission demande qu'en application de la note complémentaire N° 7 STECAL, la surface du STECAL n° 8 soit réduite à 4600 m².	**1** – La réalisation des travaux d'assainissement devra conditionner largement le développement de l'urbanisation des communes concernées : soit par une réalisation, soit par des travaux de mise en conformité. **2** – Commune de Gonfreville, conformément à l'avis de la DDTM, la commission estime que le regroupement des 3 zones UA autour de l'église serait à privilégier pour redonner une identité au bourg, ce qui entraînerait la suppression de l'OAP 9 laquelle est éloignée du bourg. **3** – Commune de Gorges, en accord avec l'avis de la DDTM, la commission propose de supprimer l'OAP du secteur du Château manifestement en extension sur de l'espace agricole et d'inclure dans l'OAP Ste Anne secteur 6, les parcelles 13 - 49 et les parcelles 58 – 59 – 63 - 67 – 71. **4** – Commune de Periers, suite à l'avis DDTM, la commission estime qu'il serait cohérent à l'ouest d'arrêter la Zone U aux parcelles 81 – 122 et de remettre en zone agricole A les parcelles à l'ouest de celle-ci. **5** – Commune de St Martin d'Aubigny, après s'être rendue sur place, la commission a pu constater que comme indiqué dans l'observation R12 – C8 les parcelles AR 128 et AR 34 sont urbanisées (cette urbanisation ne figure pas sur le règlement graphique). Compte tenu de cette situation la commission recommande une urbanisation en direction du lieu-dit St Jean incluant la parcelle AS 62 et un retour en zone A des parcelles 46 – 47 – 147 – 148. **6** – Commune de Marchésieux en accord avec la proposition de la DDTM, la commission d'enquête recommande de joindre la parcelle 115 à la zone 1AUh (OAP secteur 37), d'établir un phasage de l'urbanisation de cette zone de 2,88 ha et d'effectuer une réflexion d'ensemble sur les connexions entre la zone habitat et la zone d'équipements. **7** – Commune de St Sébastien de Raids, l'urbanisation des parcelles 81 – 82 – 84 – 78 – 75 d'une surface de 1.1 ha environ mériterait la création d'une OAP à décompter en optimisation et permettrait de supprimer l'OAP Secteur 2 qui, elle, est en extension sur de l'espace agricole. **8** – Commune de St Germain sur Sèves la commission en accord avec la proposition de la DDTM estime que les parcelles 508 et 509 sont à intégrer à l'OAP secteur 14. **9** – La commission considère que le périmètre de protection des exploitations devra être représenté sur le règlement graphique et qu'il soit fait état des périmètres d'épandages des effluents.

La prise en compte de ces réserves et recommandations est détaillée dans la partie « Prise en compte des avis des Personnes Publiques Associées et des conclusions de l'enquête publique ».

2.3 Prise en compte des avis des Personnes Publiques Associées et des conclusions de l'enquête publique

Conformément au code de l'urbanisme, les avis des Personnes Publiques Associées et les conclusions de l'enquête publique ont été pris en compte dans le dossier de PLUi. Cette prise en compte est détaillée dans les deux tableaux suivants.

PRISE EN COMPTE DES AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES	
EXTRAIT AVIS	**PRISE EN COMPTE**
Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Manche	
Monsieur le Président, Par courrier en date du 3 août, vous m'avez transmis le PLUI du territoire de Sèves-Taute, arrêté par le Conseil Communautaire en date du 11 mai 2018. Après examen des documents transmis, ceux-ci n'appelant pas d'observation de la part des services de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat, et considérant que le projet accorde une attention particulière au développement des entreprises et au maintien des commerces et des services dans les centres villes et centres bourgs. J'ai le plaisir de vous informer que j'émets un avis favorable au projet présenté.	Sans objet
INAO	
Dans le rapport de présentation il est bien mentionné la présence de ces SIQO et de nombreuses exploitations habilitées, page 95 du rapport notamment. Le rapport insiste bien également sur l'intérêt de maintenir les espaces agricoles pour la pérennité des exploitations présentes mais aussi pour préserver les paysages agricoles et les activités agricoles en général. Ces précisions apportées, et après analyse et vérification du dossier, je vous informe que l'INAO n'a pas d'objection à l'encontre de ce projet qui n'affecte pas l'activité des productions sous signe de qualité concernées.	Sans objet
PNR des Marais du Cotentin et du Bessin	
Réajustement des limites des franges bocagères des marais	Les limites des franges bocagères des marais ont été ajustées dans le règlement graphique afin de correspondre aux contours des marais.
Reporter la zone humide identifiée dans l'état initial sur le schéma des orientations du secteur du Pommier à Marchésieux.	La zone humide en question a été reportée graphiquement sur l'OAP du secteur « Les Pommiers » à Marchésieux.
Vérification de l'interprétation du règlement de la zone Naturelle sur la question des hauteurs autorisées pour les installations techniques nécessaires aux constructions ou installations indispensables dans la zone.	Ce point a été vérifié.
Communauté de communes Coutances Mer et Bocage	
PLUI lui soit transmis pour avis. Suite à l'examen du projet, la commission urbanisme de Coutances mer et bocage a proposé un avis favorable. ⇨ Résumé non technique joint. ⇨ Le dossier complet du projet de PLUI de Sèves-Taute est consultable au service urbanisme de Coutances mer et bocage Il est proposé au conseil communautaire d'émettre un avis favorable sur le projet de PLUI de Sèves-Taute. ***** Après l'exposé de monsieur GOUX, Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil de communauté donne un avis favorable sur le projet de PLUI de Sèves-Taute.	Sans objet

PRISE EN COMPTE DES AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES	
EXTRAIT AVIS	**PRISE EN COMPTE**
Communauté d'Agglomération du Cotentin	
Le projet de plan local d'urbanisme intercommunal du territoire de Sèves-Taute, élaboré par la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche, ne produit pas d'effet significatif sur le territoire de la communauté d'agglomération du Cotentin, il est donc proposé au bureau de ne pas émettre d'avis défavorable au projet de PLUi arrêté. **Décision** Aussi, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10, Vu l'arrêté du Préfet de la Manche du 4 novembre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération du Cotentin, Vu la délibération n°2016-079 du 28 juin 2016 portant délégation de pouvoirs du Conseil au Bureau de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°4, Vu l'article L.132-13 du code de l'urbanisme, Vu le projet de PLUi arrêté Sève-Taute par délibération en date du 31 mai 2019, **Par ces motifs, le Bureau Communautaire après en avoir délibéré:** - Emet un avis favorable au projet de PLUi arrêté Sève-Taute - Autorise le Président, le Vice-président ou le Conseiller délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération	Sans objet
Mission régionale d'autorité environnementale de Normandie	
Améliorer la justification du scénario démographique retenu	Les justifications du projet démographique ont été développées dans le rapport de présentation.
Réévaluer les possibilités de densification du tissu urbain des communes	Les possibilités de constructions dans les enveloppes urbaines ont fait l'objet d'une nouvelle analyse qui a été intégrée dans le rapport de présentation.
Mettre en cohérence le règlement graphique avec les enveloppes de répartition des logements prévues dans le PADD	Les justifications de la mise en œuvre des orientations générales du PADD dans le règlement graphique ont été développées dans le rapport de présentation.
Détailler les justifications ayant conduit à classer en STECAL les différents secteurs retenus	L'ensemble des STECAL à vocation économique renvoie à des activités pérennes et susceptibles d'avoir des besoins d'extension et/ou de constructions dans les années à venir. La justification des STECAL a été précisée dans le rapport de présentation.
Retranscrire sur un plan du règlement graphique la cartographie DREAL des zones humides ou fortement prédisposées	Les zones humides ou fortement prédisposées de la cartographie DREAL ont été reportées sur un nouveau plan du règlement graphique intitulé « plan des dispositions particulières ».
Reporter les principaux cours d'eau sur le règlement graphique	En l'absence d'inventaire exhaustif des cours d'eau sur le territoire, il n'est pas prévu de reporter sur le règlement graphique les cours d'eau.
Quelques secteurs d'OAP ne reprennent pas l'intégralité des recommandations faites par l'écologue	Les recommandations formulées par l'écologue ont été très largement reprises dans les OAP. Seules quelques-unes d'entre-elles n'ont pas été traduites en orientation, ceci afin de ne pas compromettre la faisabilité technique et financière des futures opérations.
Augmenter sensiblement le nombre de haies à préserver	Les outils du PLUi ont été mobilisés plus spécifiquement sur la préservation des haies susceptibles d'être impactées par les projets d'aménagement et d'urbanisation, et non sur l'ensemble du maillage bocager afin de ne pas « sur protéger » les haies déjà prises en compte dans d'autres dispositifs tel que la politique agricole commune ou les arrêtés de protection de captage.
Interdire sous conditions les affouillements et exhaussements en zones humides	Cette prescription a été ajoutée aux dispositions particulières relatives aux zones humides dans le règlement écrit.
S'assurer de l'adéquation entre accueil de population et d'activités et la capacité restante des stations d'épuration	Les justifications sur l'adéquation des capacités des stations d'épuration pour l'accueil des populations et activités pour les cinq premières années de mise en œuvre du projet ont été précisées dans le dossier de PLUi.
Mettre à jour et préciser les informations relatives à la qualité de l'air	Les informations relatives à la qualité de l'air ont été actualisées dans le rapport de présentation.

PRISE EN COMPTE DES AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES	
EXTRAIT AVIS	**PRISE EN COMPTE**
Démontrer que la capacité de la filière de gestion des déchets est suffisante pour traiter les volumes de déchets supplémentaires.	Les informations sur la capacité de traitement de la filière de gestion des déchets ont été précisées dans le rapport de présentation.
Détailler les réponses prévues quant à la problématique des déplacements	Une présentation du réseau d'itinéraires cyclables en cours de réalisation sur le territoire de la communauté de communes a été intégrée au rapport de présentation.
Faire figurer les principaux risques sur le règlement graphique.	Les principaux risques ont été reportés sur un nouveau plan du règlement graphique intitulé « plan des dispositions particulières ».
Chambre d'Agriculture de la Manche	
La Chambre d'agriculture félicite le travail initié par l'ancienne Communauté de Communes de SEVES-TAUTE, dans la réalisation de ce PLUI qui concilie développement du territoire et soutien des activités économiques agricoles. En conséquence, la Chambre d'agriculture émet, au titre des articles L132-7 du code de l'Urbanisme, un **AVIS FAVORABLE** au projet arrêté de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du territoire de l'ancienne Communauté de Communes de SEVES-TAUTE. Nous rappelons aussi que par soucis d'aboutir à un document qui traduit techniquement le projet politique de la collectivité concernant l'optimisation foncière, nous sollicitons votre vigilance quant à la reprise d'éléments explicatifs dans le rapport de présentation sur les surfaces ouvertes à l'urbanisation à vocation d'habitat.	La collectivité prend acte des félicitations émises sur le travail réalisé. Les justifications de la consommation foncière ont été précisées dans le rapport de présentation.
Chambre de Commerce et d'Industrie Ouest Normandie	
Au regard du dossier et des éléments fournis, la CCI Ouest Normandie (CCI ON) émet un avis favorable. Cependant, nous tenons à souligner quelques points particuliers qui nous semblent essentiels pour le développement économique du territoire Sèves/Taute. En premier lieu, nous tenons tout d'abord à souligner la grande qualité du bureau d'étude retenu dans le cadre de l'élaboration du PLUi du territoire Sèves/Taute. Nous retenons qu'à la lecture du cahier des recommandations et des OAP thématiques illustrées, qu'une attention particulière est donnée sur l'aménagement, le traitement paysager et environnemental. Cependant, une cartographie avec les numéros des OAP aurait été souhaitée pour permettre une meilleure lecture. De même, dans le rapport de présentation une attention particulière a été portée au secteur économique avec un volet détaillé qui souligne bien tous les enjeux en question même si certains chiffres sont un peu anciens (2006). Cette présentation permet de mettre en lumière les atouts spécifiques du territoire et confirme une dynamique basée sur l'économie présentielle.	Sans objet
Syndicat Mixte du SCoT du Pays de Coutances	
Veiller à respecter les densités du SCoT	Pour conforter la comptabilité du projet de PLUi avec les orientations du SCoT, la densité minimale sur la commune de Périers a été modifiée et établie à 15 logements/ha minimum. Les OAP relatives à Périers ont été modifiées en conséquence.
Veiller à la qualité de l'eau au regard de la capacité d'accueil et du développement retenu.	Les justifications sur l'adéquation des capacités des stations d'épuration pour l'accueil des populations et activités pour les cinq premières années de mise en œuvre du projet ont été précisées dans le dossier de PLUi.
CDPENAF de la Manche (au titre de l'article L153-17 du code de l'urbanisme)	
Questionnement sur les perspectives démographiques et de production de logements	Les justifications du projet démographique et de la production de logements induite ont été développées dans le rapport de présentation.
Questionnement sur la surconsommation d'espace	Le bilan de la consommation d'espace générée par le PLUi a été précisé dans le rapport de présentation et apporte la démonstration de la lutte contre l'étalement urbain mise en œuvre par le projet.
Clarification des notions de dents creuses et enveloppe urbaine	Les possibilités de constructions dans les enveloppes urbaines ont fait l'objet d'une nouvelle analyse qui a été intégrée dans le rapport de présentation.
Absence de l'objectif de résorption de la vacance de logement dans le rapport de présentation	Cet oubli a été rectifié dans le rapport de présentation. La production de logements du PLUi repose bien sur un objectif de résorption d'une partie de la vacance du parc de logements.
Compléter et actualiser le bilan de la consommation d'espace	Le bilan de la consommation d'espace sur la période écoulée a été actualisé dans le rapport de présentation.
CDPENAF de la Manche (sur la délimitation des STECAL)	
Réduction du STECAL AZ n°3	Le STECAL AZ n°3 situé sur la commune de Gonfreville a été réduit de moitié dans le règlement graphique.

PRISE EN COMPTE DES AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES	
EXTRAIT AVIS	**PRISE EN COMPTE**
CDPENAF de la Manche (sur le règlement des zones A et N)	
Motiver la zone d'implantation, les conditions de hauteur, d'emprise et de densité pour les extensions et des annexes	La règle définie pour les extensions permet une augmentation significative de surface pour les habitations de petite taille, visant à faciliter leur adaptation notamment et limite l'accroissement de surface à 50% pour les habitations ayant déjà 100m2 de surface de plancher. L'emprise au sol des annexes est limitée à 70m2. Cette surface permet d'accueillir le stationnement de deux véhicules complété par un espace de stockage. Par ailleurs, pour ne pas entraîner un mitage de l'espace, ces annexes ne peuvent être implantées à plus de 35 mètres de l'habitation dont elles dépendent. La hauteur des extensions est limitée à la hauteur des bâtiments auxquels elles sont attenantes. Celle des annexes est limitée à 3,5m à l'égout du toit et 5m au faîtage.
Expliciter la phrase : « et que le projet ne créé pas plus d'un logement supplémentaire »	Cette règle figurant dans le paragraphe « Affectation des sols ou nature des activités exercées » des règlements des zones agricole et naturelle du PLUi permet de limiter à un le nombre de logement pouvant être créé dans le cadre de l'extension d'une habitation existante. La rédaction de cette règle a été modifiée dans le règlement écrit pour améliorer sa compréhension.
Ajouter la mention « à la date d'approbation du PLUi » dans le règlement écrit de la zone AY	La mention « à la date d'approbation du PLUi » a été ajoutée à l'alinéa relatif à la densité pour le secteur AY. Les entreprises de travaux agricoles pourront ainsi doubler l'emprise de leurs bâtiments, mais uniquement sur la base des bâtiments existants à la date d'approbation du PLUi.
DDTM de la Manche (service de l'Etat)	
Insuffisance de la capacité des stations d'épuration pour assainir les eaux usées correspondantes au potentiel constructible immédiat	Les justifications sur l'adéquation des capacités des stations d'épuration pour l'accueil des populations et activités pour les cinq premières années de mise en œuvre du projet ont été précisées dans le dossier de PLUi. Par ailleurs, un phasage a été intégré dans les OAP pour l'aménagement de trois secteurs importants.
Clarifier le besoin en logements	Les justifications du projet démographique et de la production de logements induite ont été développées dans le rapport de présentation.
Absence de la résorption de la vacance des logements dans la synthèse des besoins en logements	Cet oubli a été rectifié dans le rapport de présentation. La production de logements du PLUi repose bien sur un objectif de résorption d'une partie de la vacance du parc de logements.
Revoir les justifications relatives à la production et à la spatialisation des logements	Les justifications de la mise en œuvre des orientations générales du PADD dans le règlement graphique ont été développées dans le rapport de présentation, et notamment celles relatives à la production et à la spatialisation des logements.
Reprendre le chiffrage de la consommation d'espace	Les possibilités de constructions dans les enveloppes urbaines ont fait l'objet d'une nouvelle analyse qui a été intégrée dans le rapport de présentation. Le bilan de la consommation d'espace générée par le PLUi a été précisé dans le rapport de présentation et apporte la démonstration de la lutte contre l'étalement urbain mise en œuvre par le projet. Le bilan de la consommation d'espace sur la période écoulée a été actualisé dans le rapport de présentation.
Questionnement sur la multiplicité des zones U et de leur faible taille	Plusieurs zones U, de petites tailles, ont été supprimées dans le règlement graphique. Par ailleurs, les choix retenus pour la délimitation des zones U ont été précisés dans le rapport de présentation.

PRISE EN COMPTE DES AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES	
EXTRAIT AVIS	**PRISE EN COMPTE**
Compléter la justification des STECAL	L'ensemble des STECAL à vocation économique renvoie à des activités pérennes et susceptibles d'avoir des besoins d'extension et/ou de constructions dans les années à venir. La justification des STECAL a été précisée dans le rapport de présentation.
Assurer l'opposabilité des dispositions prévues relatives aux risques	Les principaux risques ont été reportés sur un nouveau plan du règlement graphique intitulé « plan des dispositions particulières ». Et un renvoi vers ce plan a été intégré au règlement écrit.
Compléter le réseau de haies protégées	Les outils du PLUi ont été mobilisés plus spécifiquement sur la préservation des haies susceptibles d'être impactées par les projets d'aménagement et d'urbanisation, et non sur l'ensemble du maillage bocager afin de ne pas « sur protéger » les haies déjà prises en compte dans d'autres dispositifs tel que la politique agricole commune ou les arrêtés de protection de captage.

Le détail de la prise en compte des nombreuses observations présentes dans les annexes de l'avis de la DDTM de la Manche a été développé dans le mémoire en réponse aux avis qui a été annexé au projet de PLUi durant l'enquête publique.

Comme cela est indiqué dans le tableau précédent, la totalité des remarques, recommandations, réserves et observations contenues dans les avis des PPA a été prise en compte dans le dossier de PLUi.

PRISE EN COMPTE DES CONCLUSIONS DE L'ENQUETE PUBLIQUE	
EXTRAIT CONCLUSIONS	**PRISE EN COMPTE**
Réserves	
1 - Conformément à sa réponse au PVS la commission demande au maître d'ouvrage de retirer de la zone UA les villages suivants : - Zone UA au lieu-dit La Butte sur la commune du Plessis-Lastelle - Zone UA au lieu-dit La Dominerie sur la commune de Saint-Germain-sur-Sèves - Zone UA au lieu-dit Le Val de Nay sur les communes de Gonfreville et de Nay - Zones UA et UE au lieu-dit Le Fairage sur la commune de Saint-Martin-d'Aubigny	Les zones suivantes ont été supprimées dans le règlement graphique : zone UA au lieu-dit « La Butte » sur la commune du Plessis-Lastelle, zone UA au lieu-dit « La Dominerie » sur la commune de Saint-Germain-sur-Sèves, zone UA au lieu-dit « Le Val de Nay » sur les communes de Gonfreville et de Nay et zones UA et UE au lieu-dit Le Fairage sur la commune de Saint-Martin-d'Aubigny.
2 - Village de la Sonnerie à Gonfreville, ce village de 6 habitations ne contribue pas à la mise en oeuvre du PADD et correspond à un mitage, la commission demande la suppression des zones UA et 1AUh (OAP secteur 8), et de remettre ces zones en agricole A.	Les zones UA et 1AUh au lieu-dit « La Sonnerie » sur la commune de Gonfreville ont été supprimées dans le règlement graphique. L'OAP sectorielle « La Sonnerie » a également été retirée des OAP.
3 - La commission considère que pour respecter l'engagement de modération de consommation d'espace agricole, l'urbanisation partielle de la parcelle 158 sur la commune de Marchésieux faisant l'objet de l'OAP « la Halglière » secteur 45, est injustifiée, cette urbanisation représente, de plus, une urbanisation linéaire en bordure de la RD 57 et se trouve contigüe à un bâtiment vernaculaire. La commission est en accord avec la proposition de la DDTM de reporter l'urbanisation en second plan derrière le lotissement existant. Cette parcelle n° 158 devra retrouver le zonage agricole A.	Après étude de la proposition de reporter l'urbanisation en second plan derrière le lotissement existant, il s'avère que l'urbanisation partielle de la parcelle ZR 158 présente des impacts plus limités sur les espaces agricoles et naturels. En effet, l'urbanisation de l'espace en second plan derrière le lotissement existant engendrerait la disparition d'une prairie permanente et la suppression d'un chemin creux. De surcroit, la proposition se situe dans une zone plus sensible aux remontées de nappes. Par ailleurs, la parcelle ZR 158 est facile d'accès depuis la RD 57, et d'ores et déjà desservie par le réseau d'assainissement collectif de la station d'épuration des Boscqs qui est actuellement sous-utilisée.
4 - La commission demande de classer en Np le périmètre rapproché et le périmètre sensible du forage des Douceries et de joindre l'arrêté de DUP du captage comme s'y est engagée la CC COCM dans son mémoire en réponse.	Le périmètre de protection immédiate du Puits des Douceries a été classé en zone Np et le périmètre de protection rapprochée sensible en zone N. Comme pour les arrêtés de DUP des forages F1 et F2 le Marais, l'arrêté de DUP des Douceries sera intégré aux fiches des servitudes, dès lors que l'arrêté préfectoral aura été publié.

PRISE EN COMPTE DES CONCLUSIONS DE L'ENQUETE PUBLIQUE	
EXTRAIT CONCLUSIONS	**PRISE EN COMPTE**
5 - Plusieurs demandes supplémentaires de repérage de bâtiments en changement de destination possible ont été reçues au cours de l'enquête, les demandes jugées recevables par la CC COCM devront faire l'objet d'un repérage dans le règlement graphique du PLUi.	Les demandes relatives aux bâtiments pouvant faire l'objet d'une demande de changement de destination et jugées recevables ont été apportées dans le règlement graphique.
6 – La commission demande qu'en application de la note complémentaire N° 7 STECAL, la surface du STECAL n° 3 soit réduite à 4600 m².	Le STECAL AZ n°3 situé sur la commune de Gonfreville a été réduit de moitié dans le règlement graphique.
Recommandations	
1 – La réalisation des travaux d'assainissement devra conditionner largement le développement de l'urbanisation des communes concernées : soit par une réalisation, soit par des travaux de mise en conformité.	L'ouverture à l'urbanisation des zones 2AUh sur les communes du Plessis-Lastelle, de Périers, Saint-Martin-d'Aubigny et Saint-Sébastien-de-Raids est d'ores et déjà conditionnée par la réalisation de travaux d'assainissement collectif.
2 – Commune de Gonfreville, conformément à l'avis de la DDTM, la commission estime que le regroupement des 3 zones UA autour de l'église serait à privilégier pour redonner une identité au bourg, ce qui entrainerait la suppression de l'OAP 9 laquelle est éloignée du bourg.	Le regroupement des 3 zones UA autour de l'église n'est pas envisageable du fait de l'inaptitude du sol à l'assainissement des eaux usées de la parcelle ZA 25 Par ailleurs, l'OAP n°9 se situe en continuité du village de la mairie.
3 – Commune de Gorges, en accord avec l'avis de la DDTM, la commission propose de supprimer l'OAP du secteur du Château manifestement en extension sur de l'espace agricole et d'inclure dans l'OAP Ste Anne secteur 6, les parcelles 13 - 49 et les parcelles 58 – 59 – 63 – 67 – 71.	L'OAP « Le château » sur la commune de Gorges se situe dans le prolongement du lotissement communal, sur une parcelle agricole non déclarée à la PAC et dont la commune est propriétaire. Les parcelles AB 58, AB 67 et AB 71 en intégralité, AB 59 et AB 63 en partie ont été intégrées dans l'OAP « Sainte-Anne ».
4 – Commune de Périers, suite à l'avis DDTM, la commission estime qu'il serait cohérent à l'ouest d'arrêter la Zone U aux parcelles 81 – 122 et de remettre en zone agricole A les parcelles à l'ouest de celle-ci.	Les parcelles à l'ouest des parcelles ZS 82 et ZS 122 ont été retirées de la zone UA.
5 – Commune de St Martin d'Aubigny, après s'être rendue sur place, la commission a pu constater que comme indiqué dans l'observation R12 – 08 les parcelles AR 128 et AR 34 sont urbanisées (cette urbanisation ne figure pas sur le règlement graphique). Compte tenu de cette situation la commission recommande une urbanisation en direction du lieu-dit St Jean incluant la parcelle AS 62 et un retour en zone A des parcelles 46 – 47 – 147 – 148.	Les parcelles bâties du lieu-dit « Saint-Jean » (AR 116, AR 117, AS 63 et AS 64) ainsi que les parcelles situées entre ce lieu-dit et celui de « La Viclinière » (AR 150, AR 152, AR 153 et AS 62) ont été intégrées dans la zone UA. En contrepartie, les parcelles AR 33, AR 47 et AR 46 (en partie) ont été retirées de la zone UA.
6 – Commune de Marchésieux en accord avec la proposition de la DDTM, la commission d'enquête recommande de joindre la parcelle 115 à la zone 1AUh (OAF secteur 37), d'établir un phasage de l'urbanisation de cette zone de 2,88 ha et d'effectuer une réflexion d'ensemble sur les connexions entre la zone habitat et la zone d'équipements.	Une partie des parcelles ZM 66 et ZM 115 a été intégrée à la zone 1AUh et à l'OAP « Les Pommiers » sur la commune de Marchésieux. Par ailleurs, un phasage a été intégré dans l'OAP « Les Pommiers ».
7 – Commune de St Sébastien de Raids. l'urbanisation des parcelles 81 – 82 – 84 – 78 – 75 d'une surface de 1,1 ha environ mériterait la création d'une OAP à décompter en optimisation et permettrait de supprimer l'OAP Secteur 2 qui, elle, est en extension sur de l'espace agricole.	Les parcelles ZD 82 et ZD 84 constituent l'accès principal de l'entreprise « LAISNEY TP ». Les parcelles ZD 75 et ZD 78 sont construites. La parcelle ZD 81 correspond à un terrain d'agrément ne disposant pas d'accès indépendant à la voie publique. En conséquence, ces parcelles ne constituent pas des surfaces constructibles en optimisation.
8 – Commune de St Germain sur Sèves la commission en accord avec la proposition de la DDTM estime que les parcelles 508 et 509 sont à intégrer à l'OAP secteur 14.	L'intégration des parcelles A 508 et A 509 dans l'OAP « Le Bourg » sur la commune de Saint-Germain-sur-Sèves contribuerait à augmenter l'urbanisation linéaire le long de la voie et amènerait la suppression de l'accès agricole sur la parcelle A 551. Pour ces raisons, la communauté de communes ne souhaite pas procéder à cette modification.
9 – La commission considère que le périmètre de protection des exploitations devra être représenté sur le règlement graphique et qu'il soit fait état des périmètres d'épandages des effluents.	Les périmètres relatifs aux exploitations agricoles ainsi que ceux relatifs à l'épandage des effluents ont été pris en compte lors de la réalisation du règlement graphique. Mais du fait de leurs évolutions rapides et continues, il ne semble pas pertinent de faire apparaître ces périmètres sur le règlement graphique.

Le détail des réponses apportées à chacune des observations du public a été développé dans le rapport de la commission d'enquête.

Comme cela est indiqué dans le tableau précédent, la très grande majorité des réserves et recommandations de la commission d'enquête publique a été prise en compte dans le dossier de PLUi.

Il convient de préciser que cette prise en compte des avis des Personnes Publiques Associées et des conclusions de l'enquête publique ne fait que renforcer les objectifs poursuivis par les auteurs du PLUi et retenus dans le PADD.

2.4 Synthèse des modifications apportées au projet de PLUi

Les modifications qui ont été apportées au projet de PLUi pour tenir compte des avis, des observations du public et du rapport de la commission d'enquête sont synthétisées dans le tableau ci-après. Pour en faciliter la lecture, les modifications ont été regroupées par thématiques.

OBJET	COMMUNE(S) CONCERNEE(S)	FONDEMENT(S)	PIECE(S) CONCERNE(S)
Limitation de la consommation d'espace			
Réduction du STECAL AZ n°3	Gonfreville	Consultation des Personnes Publiques Conclusions de la commission d'enquête	Règlement graphique
Suppression de la zone UA au lieu-dit « La Butte »	Le Plessis-Lastelle	Consultation des Personnes Publiques Conclusions de la commission d'enquête	Règlement graphique
Suppression de la zone UA au lieu-dit « Le Val de Nay »	Gonfreville et Nay	Consultation des Personnes Publiques Conclusions de la commission d'enquête	Règlement graphique
Suppression de la zone UA au lieu-dit « La Dominerie »	Saint-Germain-sur-Sèves	Consultation des Personnes Publiques Conclusions de la commission d'enquête	Règlement graphique
Suppression des zones UA et 1AUh au lieu-dit « La Sonnerie »	Gonfreville	Consultation des Personnes Publiques Conclusions de la commission d'enquête	Règlement graphique Orientations d'Aménagement et de Programmation
Suppression des zones UA et UE au lieu-dit « Le Fairage »	Saint-Martin-d'Aubigny	Consultation des Personnes Publiques Conclusions de la commission d'enquête	Règlement graphique
Réduction de la zone UA au lieu-dit « Le Mexique »	Périers	Consultation des Personnes Publiques Conclusions de la commission d'enquête	Règlement graphique
Augmentation de la densité minimale exigée pour les surfaces en optimisation et les secteurs concernés par une OAP sectorielle	Périers	Consultation des Personnes Publiques	Orientations d'Aménagement et de Programmation
Etablissement d'un phasage pour l'aménagement de trois secteurs	Périers et Marchésieux	Consultation des Personnes Publiques	Orientations d'Aménagement et de Programmation
Protection de la ressource en eau			
Classement en secteur NP (Zone naturelle à protection stricte) de l'ensemble des parcelles situées dans le périmètre de protection rapprochée sensible du forage « Le Marais F1 »	Saint-Germain-sur-Sèves	Consultation des Personnes Publiques Conclusions de la commission d'enquête	Règlement graphique
Classement en secteur NP (Zone naturelle à protection stricte) de la parcelle située dans le futur périmètre de protection immédiate du puits de « Les Douceries »	Marchésieux	Consultation des Personnes Publiques Conclusions de la commission d'enquête	Règlement graphique
Classement en zone N de l'ensemble des parcelles situées dans le futur périmètre de protection rapprochée du puits de « Les Douceries »	Marchésieux	Consultation des Personnes Publiques Conclusions de la commission d'enquête	Règlement graphique
Préservation des paysages et du patrimoine			
Ajustement des limites du territoire concerné par l'OAP frange bocagère des marais	Gorges, Le Plessis-Lastelle, Nay et Saint-Germain-sur-Sèves	Consultation des Personnes Publiques	Règlement graphique
Ajout de deux arbres remarquables à préserver	Saint-Martin-d'Aubigny	Observations du public	Règlement graphique
Ajout de trois bâtiments remarquables à protéger	Périers	Observations du public	Règlement graphique
Ajout de 900 mètres linéaires de haies à protéger	Saint-Martin-d'Aubigny	Observations du public	Règlement graphique

OBJET	COMMUNE(S) CONCERNEE(S)	FONDEMENT(S)	PIECE(S) CONCERNE(S)
Faciliter les rénovations			
Réduction du secteur de préservation du commerce de proximité	Périers	Observations du public	Règlement graphique
Ajout de trois bâtiments pouvant faire l'objet d'une demande de changement de destination	Raids et Marchésieux	Observations du public Conclusions de la commission d'enquête	Règlement graphique
Amélioration de l'information			
Insertion d'un plan des dispositions particulières	Toutes les communes	Consultation des Personnes Publiques	Règlement graphique Règlement écrit
Insertion de fiches de synthèse des stations d'épuration	Feugères, Marchésieux, Périers et Saint-Martin-d'Aubigny	Consultation des Personnes Publiques	Annexes sanitaires
Intégration de la dernière version du cadastre (2019)	Toutes les communes	Consultation des Personnes Publiques	Règlement graphique Plan des servitudes
Mise à jour du diagnostic et de l'Etat initial de l'Environnement (chapitres 2, 3 et 4 du Rapport de Présentation), notamment le bilan de la consommation d'espace de la période écoulée.	Toutes les communes	Consultation des Personnes Publiques	Rapport de présentation
Apport d'informations complémentaires pour la justification des choix retenus pour établir le PLUi (chapitre 6 du Rapport de présentation), notamment sur le projet démographique et la production de logements induites, la délimitation des zones, la mise en œuvre de la production de logements et de la limitation de la consommation d'espace.	Toutes les communes	Consultation des Personnes Publiques	Rapport de présentation
Mise à jour et développement de l'analyse des incidences du projet sur l'environnement et de l'évaluation environnementale (chapitres 8 et 9 du Rapport de présentation), notamment sur la préservation du maillage bocager, la limitation de la consommation d'espace, l'assainissement des eaux usées et la protection de la ressource en eau potable.	Toutes les communes	Consultation des Personnes Publiques	Rapport de présentation
Amélioration de la rédaction de deux règles dans le règlement écrit des zones A et N	Toutes les communes	Consultation des Personnes Publiques	Règlement écrit
Transfert du périmètre de carrière sur le plan des dispositions particulières	Saint-Sébastien-de-Raids	Consultation des Personnes Publiques	Règlement graphique

Il est important de préciser que les modifications apportées au projet de PLUi sont ponctuelles et ne portent pas atteinte à l'économie générale du projet.

(Annexe 2 DEL20190926-205)

Département de la Manche

Communauté de Communes Côte ouest Centre Manche

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DU TERRITOIRE DE SEVES-TAUTE

PIECE N°0 : RESUME NON-TECHNIQUE DU PLUI

DOSSIER D'APPROBATION

Groupement d'études
Futur Proche
aménagement, urbanisme & paysage
Mandataire
idea
HARDY environnement

FUTUR PROCHE – 2, rue Alain Bombard – 44821 Saint-Herblain Cedex - ✆ 02 40 76 56 56 - ✉ contact@futur-proche.fr
Site : www.futur-proche.fr – SAS au capital de 75000 euros – RCS Nantes 421 389 560 – NAF 7112 B
SIRET 421 389 560 00044 – N° intracommunautaire FR90 421 389 560

Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI)

du **territoire de Sèves-Taute**

RÉSUMÉ NON TECHNIQUE

Territoire de l'ancienne Communauté de Communes Sèves-Taute

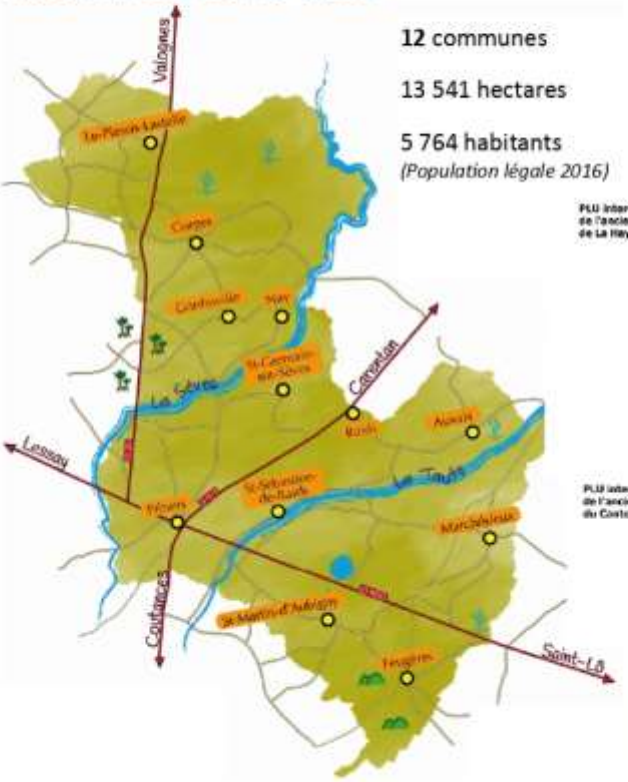

12 communes

13 541 hectares

5 764 habitants

(Population légale 2016)

Le PLUi du territoire de Sèves-Taute

1 des 3 PLUi de la Communauté de communes Côte Ouest Centre Manche

Documents d'urbanisme en vigueur au 1er janvier 2019 :

- **3 PLU** (Marchésieux, Périers et Saint-Martin d'Aubigny)
- **3 cartes communales** (Feugères, Gonfreville et Raids)

Le contenu du dossier de PLUI

Pièce n°0 : Résumé non-technique

Pièce n°1 : Rapport de Présentation

Pièce n°2 : Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Pièce n°3 : Orientations d'Aménagement et de Programmation

Pièce n°4 : Règlement

Pièce n°5 : Annexes

Pièce n°6 : Cahier de recommandations architecturales, paysagères et environnementales

Pièce n°7 : Bilan de la concertation

Pièce n°8 : Pièces administratives

Procédure d'élaboration du PLUi

11 septembre 2013	Prescription du PLUI
Juillet 2014-Mars 2015	Diagnostic
Avril 2015-Mars 2016	PADD
Avril 2016-Décembre 2017	Orientations et règlement
31 mai 2018	Arrêt du projet de PLUi
Juin 2018-Novembre 2018	Consultation
Décembre 2018-Mars 2019	Travail intermédiaire
Avril 2019-Juillet 2019	Enquête publique
Septembre 2019	Approbation

Rapport de présentation

(1 rapport de 481 pages)

Document d'information comprenant le diagnostic du territoire et les justifications du projet.

Eléments clés du diagnostic :

- Un territoire rural avec une activité agricole dynamique et en évolution ;
- Des dynamiques démographiques contrastées, une partie ouest attractive et une ville centre à revitaliser ;
- Une situation de carrefour donnant au territoire une accessibilité de qualité ;
- Un contexte paysager et environnemental extrêmement riche, mais également fragile.

Projet d'Aménagement et de Développement Durables

(1 rapport de 17 pages)

Document simple qui définit les orientations générales pour l'habitat, les déplacements, le développement économique, la protection des espaces naturels et agricoles, ...

Axe transversal du projet : « *Un territoire solidaire, ouvert et favorisant le mieux vivre ensemble* »

2 orientations structurantes :

- Agir pour un développement solidaire et durable
- Promouvoir un cadre de vie de qualité

Objectifs 2019-2033

+ 336 habitants

+ 490 logements dont
50 % en optimisation et réhabilitation

Renforcement des 3 zones d'activités existantes

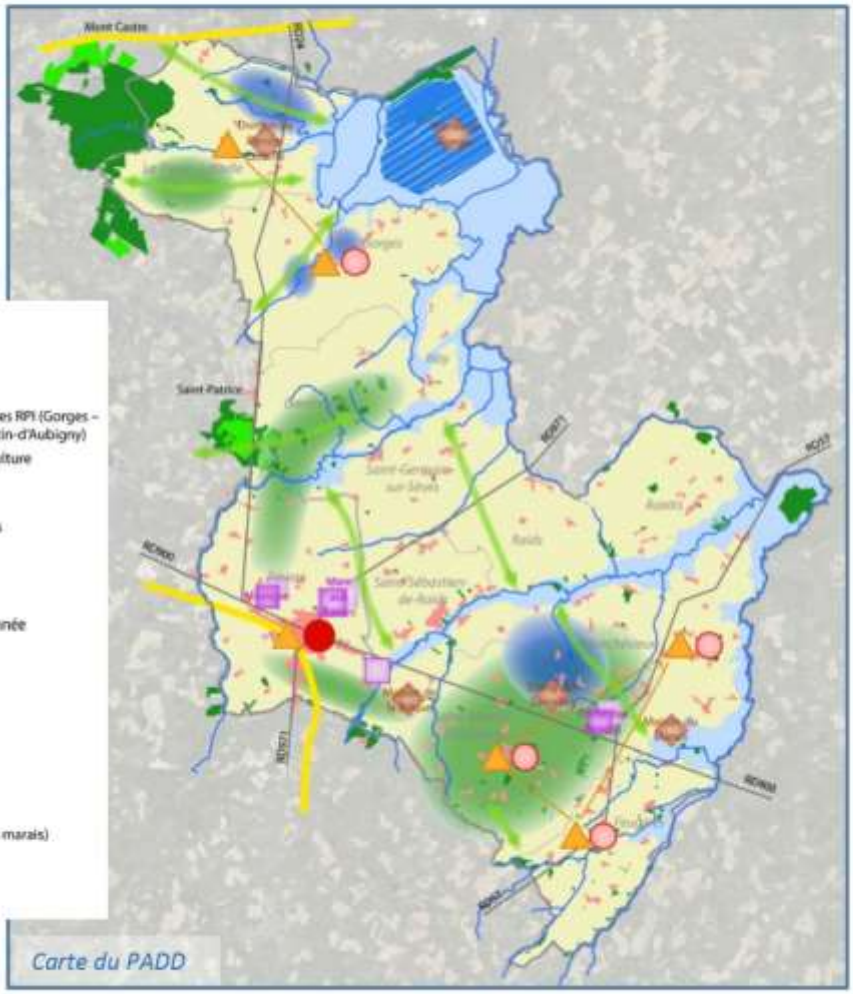

Carte du PADD

Orientations d'Aménagement et de Programmation

(1 rapport de 72 pages)

Orientations portant sur des secteurs ou des thématiques spécifiques - **OPPOSABLES aux autorisations d'urbanisme** au travers d'une **relation de compatibilité.**

3 Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) thématiques :

- Programmation habitat et optimisation foncière
- Paysage des marais
- Projet urbain de Périers

28 Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) sectorielles

Règlement

(6 plans et 1 rapport)

Document fixant les règles applicables à l'intérieur de chacune des zones - **OPPOSABLE aux autorisations d'urbanisme** au travers d'une **relation de conformité.**

Règlement graphique : 6 plans au format A0 (plan à l'échelle du territoire de Sèves-Taute au 1/18000, plans pour les secteurs Nord, Ouest et Est au 1/7500, plan à l'échelle du centre-ville de Périers au 1/2500 et plan des dispositions particulières au 1/18000).

Règlement écrit : 1 rapport de 38 pages (dispositions générales communes à tout le territoire, règlements applicables aux zones urbaines, à urbaniser, agricoles et naturelles.

Les zones du PLUi :

Zones urbaines :

- UA-Zone urbaine à dominante habitat
- UAcv-Zone urbaine à dominante habitat, centre ville Périers
- UAp-zone urbaine à dominante de parc urbain
- UE-Zone urbaine à dominante equipement
- UT-Zone urbaine à dominante touristique
- UZ-Zone urbaine à dominante activités économiques
- UZe-Zone urbaine à dominante activités économiques - Poste RTE
- UZru-Zone urbaine à dominante activités économiques, à vocation renouvellement urbain

Zones à urbaniser :

- 1AUh-Zone d'extension à dominante habitat à court ou moyen terme
- 1AUz-Zone d'extension à dominante activités économiques à court ou moyen terme
- 2AUh-Zone d'extension à dominante habitat à moyen ou long terme
- 2AUt-Zone d'extension à dominante touristique à moyen ou long terme

Zones agricoles :

- A-Zone agricole
- AY-STeCAL - Secteur à vocation économique en lien avec l'agriculture - L 151- 13 du CU
- AZ-STeCAL - Secteur à vocation économique - L 151- 13 du CU

Zones naturelles :

- N-Zone naturelle
- NL-Zone naturelle à dominante loisirs
- NP-Zone naturelle à protection stricte

Les prescriptions du PLUi :

Patrimoine bâti

- Bâtiment religieux à protéger - L 151-19 du CU
- Bâtiment remarquable à protéger - L 151-19 du CU
- Petit patrimoine à protéger - L 151-19 du CU
- Bâtiment vernaculaire à protéger - L 151-19 du CU

Eléments naturels

- Espace boisé classé - L 113 - 1 du CU
- Espace boisé à protéger - L 151 - 23 du CU
- Terrain cultivé à protéger - L 151-23 du CU
- Jardins familiaux à préserver - L 151-19 du CU
- Territoire concerné par l'OAP frange bocagère des marais
- Haie à protéger - L 151-19 du CU
- Alignement d'arbres remarquables à protéger - L151-19 du CU
- Arbre remarquable à préserver - L 151-19 du CU
- Palmier de Chine à préserver - L 151-19 du CU

Autres dispositions :

- Emplacement réservé - L 151-41 du CU
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'une demande de changement de destination -
- Préservation du commerce de proximité, centre ville Périers - L 151-16 du CU
- Nouveau boulevard urbain à créer - L 151-38 du CU
- Préservation des venelles piétonnes - L 151-38 du CU
- Secteur concerné par une OAP sectorielle

Plan des dispositions particulières

Règlement graphique

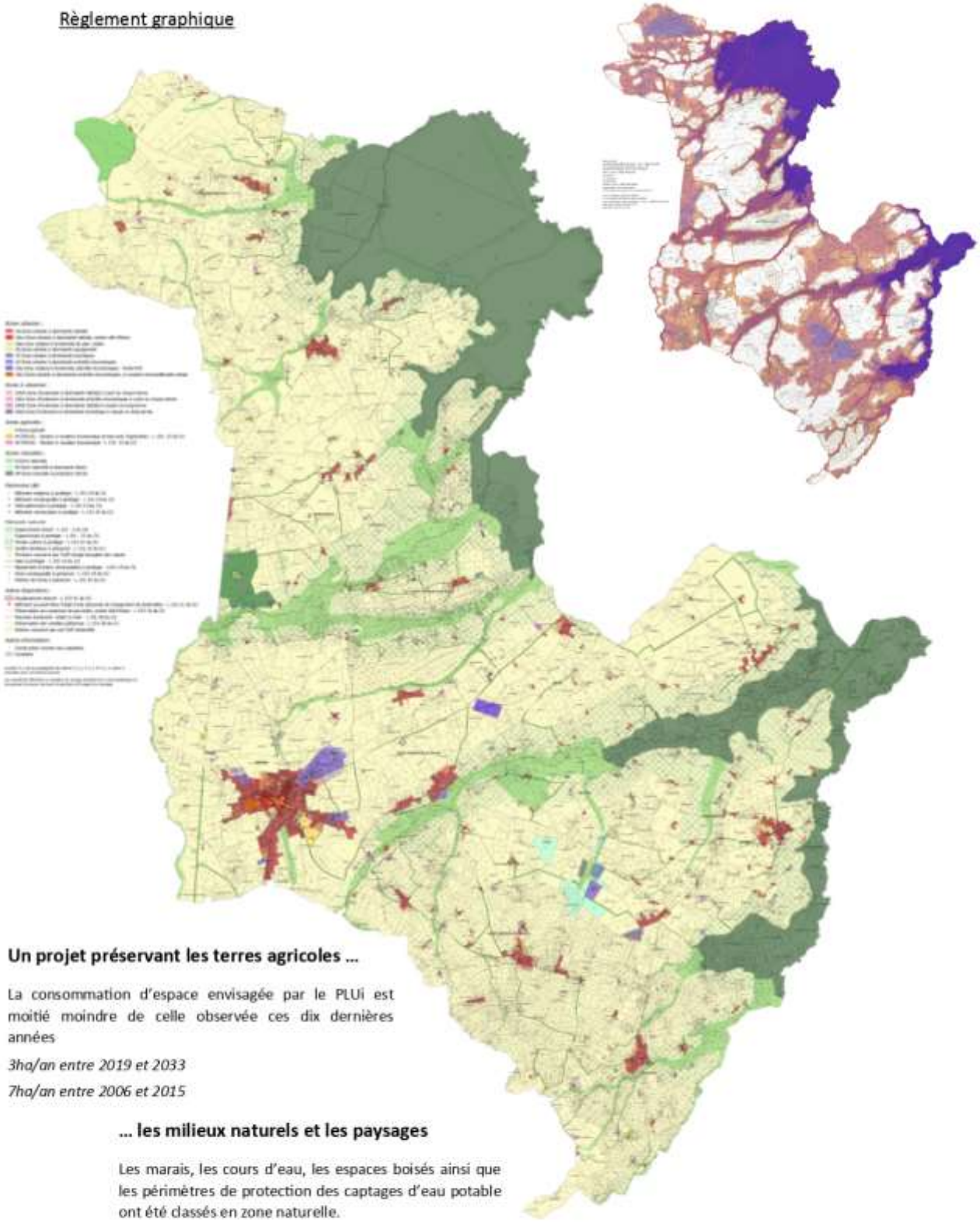

Un projet préservant les terres agricoles ...

La consommation d'espace envisagée par le PLUi est moitié moindre de celle observée ces dix dernières années

3ha/an entre 2019 et 2033

7ha/an entre 2006 et 2015

... les milieux naturels et les paysages

Les marais, les cours d'eau, les espaces boisés ainsi que les périmètres de protection des captages d'eau potable ont été classés en zone naturelle.

Les éventuels impacts sur l'environnement (zones humides, haies...) de tous les principaux secteurs d'urbanisation ont été évalués et pris en compte.

Annexes

(5 sous-dossiers)

Servitudes d'Utilité Publique : 1 rapport et 1 plan au format A0

Annexes sanitaires : 4 rapports (plans des réseaux d'alimentation en eau potable, plans des réseaux d'assainissement des eaux usées, zonages d'assainissement des eaux usées et fiches de synthèse des stations d'épuration).

Défense incendie : 1 rapport (inventaire des points d'eau incendie par commune)

Droit de Préemption Urbain (DPU) : 1 rapport (délibération instaurant les droits de préemption).

Classement sonore : 1 rapport (arrêté préfectoral).

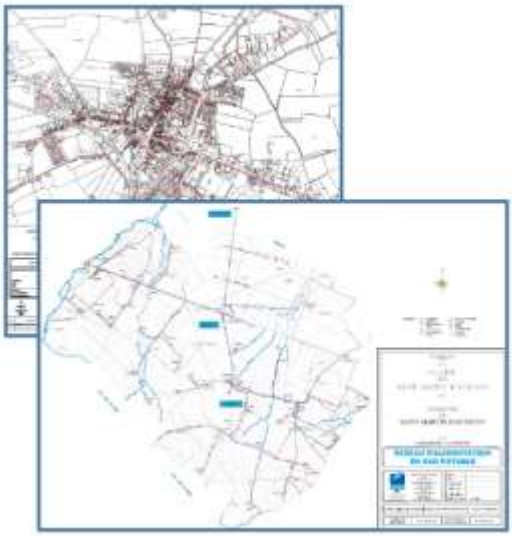

Cahier de recommandations architecturales, paysagères et environnementales

(1 rapport de 24 pages)

Document d'information et de sensibilisation pour accompagner les particuliers dans leur projet.

Bilan de la concertation

(1 rapport de 114 pages)

Document d'information présentant le bilan de la concertation du public menée tout au long de la procédure.

Eléments clés du bilan :

6 réunions publiques (10 participants en moyenne)

3 lettres du PLUi (imprimées en 3200 exemplaires chacune)

6 ateliers habitants (15 participants en moyenne)

2 expositions PLUi (6 panneaux chacune)

13 registres de concertation (2 observations, 2 courriels et 6 courriers)

(Annexe 3 DEL20190926-205)

Département de la Manche

Communauté de Communes

Côte Ouest Centre Manche

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DU TERRITOIRE DE SEVES-TAUTE

Note de synthèse sur la procédure d'abrogation des cartes communales de Feugères, Gonfreville et Raids

Septembre 2019

Préambule

Le code de l'urbanisme ne prévoit pas de procédure spécifique concernant l'abrogation d'une carte communale. Néanmoins, il est recommandé d'appliquer le principe du parallélisme des formes et de suivre la procédure utilisée pour l'élaboration de la carte communale. L'abrogation implique alors notamment la consultation de la Chambre d'Agriculture et de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF), le recours à l'enquête publique ainsi qu'une décision du Préfet.

Prescription

En vue de l'approbation du PLUI du territoire de Sèves-Taute, le conseil communautaire de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche du 1er février 2018 a décidé de prescrire l'abrogation des cartes communales de Feugères, Gonfreville et Raids.

La notice de présentation a été réalisée durant le mois de mars 2018.

Consultations

A compter du mois d'août 2018, la notice de présentation de l'abrogation des cartes communales a été transmise pour avis aux personnes publiques suivantes :

- DDTM de la Manche ;
- CDPENAF de la Manche ;
- Chambre d'agriculture de la Manche ;
- Mission Régionale d'Autorité Environnementale de Normandie.

Aucun avis n'a été reçu sur l'abrogation des cartes communales de Feugères, Gonfreville et Raids. Néanmoins, dans le compte-rendu de la réunion du 8 novembre 2018, la CDPENAF émet un avis favorable à l'unanimité sur l'abrogation des cartes communales des communes de Feugères, Gonfreville et Raids.

Enquête publique

Par décision en date du 4 avril 2019, M. le Président du Tribunal Administratif de Caen a désigné les membres de la commission d'enquête. L'arrêté portant organisation de l'enquête publique unique sur le projet de PLUi du territoire de Sèves-Taute et l'abrogation des cartes communales de Feugères, Gonfreville et Raids a été pris en date du 17 avril 2019. L'enquête publique s'est déroulée du 13 mai 2019 à 10h au 14 juin 2019 à 16h30 inclus.

L'enquête publique s'est tenue dans de bonnes conditions. Les conditions d'accueil dans les mairies ont été de bonne qualité et la participation du public a été conséquente.

Aucune observation n'a été recueillie portant sur l'abrogation des cartes communales de Feugères, Gonfreville et Raids.

La commission d'enquête a remis, le 17 juillet 2019, son rapport et ses conclusions motivées à la Communauté de Communes. La commission d'enquête émis un avis favorable sur l'abrogation des cartes communales Feugères, Gonfreville et Raids.

Abrogation

La délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche abrogeant les cartes communales de Feugères, Gonfreville et Raids devra s'accompagner d'un arrêté préfectoral.

(Annexe DEL20190926-206)

DEPARTEMENT DE LA MANCHE
PLUi de l'ancienne Communauté de communes de La Haye du Puits

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Modification simplifiée n°1

Vu pour être annexé à la délibération d'approbation

ARCHITOUR architectes associés – Mandataire
Architecture et Urbanisme
63 boulevard OYON 72100 LE MANS

DEPARTEMENT DE LA MANCHE
Communauté de communes Côte Ouest Centre Manche
PLUi de l'ancienne Communauté de communes de La Haye du Puits

Dossier de modification simplifiée n°1

Composition du dossier

Document 0 :
0.1 Délibération autorisant le Président à prendre l'arrêté de prescription de la modification simplifiée
0.2 Arrêté du Président prescrivant la modification simplifiée n° 1 du PLUi de l'ancienne Communauté de Communes de La Haye du Puits

Document 1 :
Projet de modification simplifiée du PLUi de l'ancienne Communauté de Communes de La Haye du Puits

ANNEXE :
Délibération du 23 mai 2019 définissant les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°1 du PLUi de l'ancienne Communauté de Communes de La Haye du Puits

***Propos introductif** sur la procédure de modification simplifiée n°1 du PLUi de l'ancienne Communauté de Communes de la Haye du Puits :*

Par arrêté en date du 2 mai 2019, Monsieur le Président de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche a prescrit la procédure de modification simplifiée n°1 du PLUi de l'ancienne Communauté de Communes de la Haye du Puits.
Le projet de modification simplifiée a été notifié le 28 mai 2019 au Préfet, aux Personnes Publiques Associées (PPA) ainsi qu'à la commune de Montsenelle.
A la date de l'ouverture de la mise à disposition du public, seul l'avis de la commune de Montsenelle était parvenu à la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche :
-Avis de la commune de Montsenelle (3 juin 2019) : pas d'observation à formuler, émet un avis favorable

Le conseil de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche a défini par délibération en date du 23 mai 2019 les modalités de la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée.
Le présent dossier de modification simplifiée a été mis à disposition du public du 1er juillet 2019 au 2 août 2019.
A l'issue de la mise à disposition du public, aucune observation n'a été formulé par le public.
Ce bilan est présenté en conseil communautaire pour que celui-ci délibère, et adopte le projet de modification simplifiée n°1 du PLUi de l'ancienne Communauté de Communes de la Haye du Puits comme suit.

DOCUMENT 0 :

0.1 Délibération autorisant le Président à prendre l'arrêté de prescription de la modification simplifiée

0.2 Arrêté du Président prescrivant la modification simplifiée n°1 du PLUi de l'ancienne Communauté de Communes de La Haye du Puits

URBANISME : Prescription d'une modification simplifiée du PLUi de l'ancienne Communauté de Communes de La Haye du Puits

DEL20190314-096 (2.1)

Le Vice-Président en charge de la commission « Aménagement du territoire » informe le conseil communautaire qu'une modification simplifiée du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de l'ancienne Communauté de Communes de La Haye du Puits est rendue nécessaire et précise l'objectif qui sera poursuivi, à savoir :

- La correction de l'indice du zonage apposé à la maison de retraite de la vieille église sise sur la commune déléguée de Lithaire, commune de Montsenelle. En effet, suite à une erreur, cet établissement a été zoné en Az alors qu'il aurait dû, au même titre que les autres maisons de retraite et EHPAD du territoire, être zoné en Ah.

Considérant que cette modification n'a pas pour conséquence de changer les orientations du plan d'aménagement et de développement durables (PADD), de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou naturelle ou une protection édictée en raison d'un risque de nuisance, de la qualité des sites, des paysages, ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance,

Considérant en conséquence que cette modification n'entre pas dans le champ d'application de la procédure de révision,

Considérant que cette modification n'a pas pour effet de majorer de plus de 20 % les possibilités de construire résultant, dans la zone, de l'ensemble des règles du plan, de diminuer les possibilités de construire ou de diminuer la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser et respecte les majorations de droit à construire définies à l'article L151-28,

Considérant en conséquence que la correction de cette erreur matérielle n'entre pas dans le champ d'application de la procédure de modification dite de droit commun et qu'ainsi elle peut faire l'objet d'une procédure de modification simplifiée,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-36 à L153-44,
Vu la délibération du Conseil Communautaire de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche du 11 octobre 2018 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'ancienne communauté de communes de La Haye du Puits,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide :

- d'autoriser le Président ou son représentant à prescrire, par le biais d'un arrêté, la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de l'ancienne communauté de communes de La Haye du Puits pour permettre la correction de l'indice du zonage apposé à la maison de retraite de la vieille église sise sur la commune déléguée de Lithaire, commune de Montsenelle,
- de définir les modalités de mise à disposition du public de la façon suivante :

« En fin de procédure, le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 seront mis à la disposition du public pendant un mois, au siège de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche et à la mairie de Montsenelle, de même que les registres permettant au public de formuler ses observations ».

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.
Fait pour copie conforme.

Le Président,
Henri LEMOIGNE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CÔTE OUEST CENTRE MANCHE * 50250 *

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20190314-DEL20190314-096-DE
Date de télétransmission : 22/03/2019
Date de réception préfecture : 22/03/2019

Délibérations du conseil communautaire du 14 mars 2019 – 18h00 – La Haye

COMMUNAUTE DE COMMUNES COTE OUEST CENTRE MANCHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
COTE OUEST CENTRE MANCHE

L'An Deux Mille Dix Neuf et le 14 mars 2019 à 18 h 00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche, légalement convoqué le 7 mars 2019 par Monsieur Henri LEMOIGNE, Président, s'est réuni au pôle de La Haye, 20 rue des Aubépines.

Nombre de conseillers titulaires et suppléants :	80
Nombre de conseillers titulaires :	61
Nombre de conseillers titulaires présents :	37 jusqu'à la DEL20190314-040 38 à compter de la DEL20190314-041
Conseiller suppléant présent :	1
Nombre de pouvoirs :	**4**
Nombre de votants :	**42 jusqu'à la DEL20190314-040** **43 à compter de la DEL20190314-041**

M. Michel ATHANASE a donné pouvoir à Mme Anne DESHEULLES, M. Alain AUBERT a donné pouvoir à Mme Michèle BROCHARD, M. Michel COUILLARD a donné pouvoir à M. Claude TARIN et M. Alain LECLERE a donné pouvoir à M. Olivier BALLEY.

Etaient présents et pouvaient participer au vote :

Auxais	Jacky LAIGNEL, absent	Millières	Raymond DIESNIS
Bretteville sur Ay	Isabelle EVE, suppléante		Nicolle YON
Créances	**Michel ATHANASE, absent, pouvoir**	Montsenelle	Gérard BESNARD, absent, excusé
	Christine COBRUN		Joseph FREMAUX
	Anne DESHEULLES		Denis LEBARBIER, absent
	Christian LEMOIGNE		Thierry RENAUD
	Henri LEMOIGNE	Nay	Daniel NICOLLE, absent
Doville	Daniel ENAULT	Neufmesnil	Simone EURAS
Feugères	Rose-Marie LELIEVRE	Périers	Gabriel DAUBE, absent
Geffosses	Michel NEVEU		Odile DUCREY
Gonfreville	Vincent LANGEVIN, absent		Marc FEDINI
Gorges	David CERVANTES		Marie-Line MARIE, absente, excusée
La Feuillie	Philippe CLEROT		Damien PILLON, absent
La Haye	**Alain AUBERT, absent, pouvoir**	Pirou	José CAMUS-FAFA
	Eric AUBIN		Jean-Louis LAURENCE
	Olivier BALLEY		Laure LEDANOIS
	Michèle BROCHARD		Noëlle LEFORESTIER
	Jean-Pierre DESJARDIN	Raids	Jean-Claude LAMBARD, absent
	Jean-Paul LAUNEY à partir de la DEL20190314-041	Saint Germain sur Ay	Christophe GILLES, absent
	Alain LECLERE, absent, pouvoir		Thierry LOUIS
	Stéphane LEGOUEST	Saint Germain sur Sèves	Michel MESNIL, absent, excusé
	Jean MORIN	Saint Martin d'Aubigny	Michel HOUSSIN
Le Plessis Lastelle	Daniel GUILLARD		Joëlle LEVAVASSEUR
Laulne	Denis PEPIN, absent	Saint Nicolas de Pierrepont	Patrick FOLLIOT, absent, excusé
Lessay	**Michel COUILLARD, absent, pouvoir**	Saint Patrice de Claids	Jean-Luc LAUNEY
	Hélène ISABET, absente	Saint Sauveur de Pierrepont	Jocelyne VIGNON, absente
	Jeannine LECHEVALIER	Saint Sébastien de Raids	Loïck ALMIN
	Roland MARESCQ	Varenguebec	Evelyne MELAIN
	Claude TARIN	Vesly-Gerville	Michel FRERET
Marchésieux	Anne HEBERT, absente		Jean LELIMOUSIN, absent
	Gérard TAPIN, absent		

Secrétaire de séance : Michèle BROCHARD

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20190314-DEL20190314-096-DE
Date de télétransmission : 22/03/2019
Date de réception préfecture : 22/03/2019

Arrêté prescrivant la modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme Intercommunal de l'ancienne Communauté de Communes de La Haye du Puits

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36, L.153-37, L 153-45 à L 153-48.
VU le schéma de cohérence territorial Centre Manche Ouest approuvé le 12 février 2010.
VU le plan local d'urbanisme intercommunal approuvé le 11 octobre 2018.
VU la délibération du conseil communautaire en date du 14 mars 2019 autorisant le président à prescrire la modification simplifiée du plan local d'urbanisme intercommunal et fixant les modalités de mise à disposition du public.

CONSIDÉRANT que la modification envisagée du plan local d'urbanisme intercommunal a pour objet de modifier l'indice du zonage apposé à la maison de retraite de la vieille église, située sur la commune déléguée de Lithaire, commune de Montsenelle. Cet établissement a été classé en Az, alors qu'il aurait dû être classé en Ah au même titre que les autres EHPAD du territoire.

CONSIDÉRANT que cette modification n'a pas pour conséquence de changer les orientations du plan d'aménagement et de développement durables (PADD), de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou naturelle ou une protection édictée en raison d'un risque de nuisance, de la qualité des sites, des paysages, ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance.

CONSIDÉRANT en conséquence, que cette modification n'entre pas dans le champ d'application de la procédure de révision.

CONSIDÉRANT que cette modification n'a pas pour effet de majorer de plus de 20 % les possibilités de construire résultant, dans la zone, de l'ensemble des règles du plan, de diminuer les possibilités de construire, de diminuer la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser et respecte les majorations de droit à construire définies à l'article L151-28.

CONSIDÉRANT en conséquence, que cette modification n'entre pas dans le champ d'application de la procédure de modification dite de droit commun.

CONSIDERANT que la modification envisagée a pour objet la correction d'une erreur matérielle et qu'ainsi elle relève de la procédure dite de modification simplifiée.

CONSIDÉRANT que la procédure de modification simplifiée est menée à l'initiative du président de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche.

CONSIDÉRANT que la procédure de modification simplifiée doit être notifiée aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme.

CONSIDÉRANT que la procédure de modification simplifiée nécessite la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du PLUi pendant une durée de 1 mois au siège de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche et à la Mairie de Montsenelle.

ARRETE

Article 1 : La procédure de modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme intercommunal de l'ancienne Communauté de Communes de La Haye du Puits est prescrite.

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20190502-ARR2019-002-AR
Date de télétransmission : 09/05/2019
Date de réception préfecture : 09/05/2019

Article 2 : Le projet de modification simplifiée porte sur la correction une erreur matérielle. Il s'agit de changer l'indice du zonage apposé à la maison de retraite de la vieille église, située sur la commune déléguée de Lithaire, commune de Montsenelle. Cet établissement a été classé en Az, alors qu'il aurait dû être classé en Ah au même titre que les autres EHPAD du territoire.

Il fera l'objet des modalités de mise à disposition du public suivantes :

En fin de procédure, le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 seront mis à disposition du public pendant un mois, au siège de la Communauté de Communes et à la mairie de Montsenelle, de même que les registres permettant au public de formuler ses observations.

Article 3 : Le dossier de modification simplifiée du PLUi sera notifié au Préfet et aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9, avant la mise à disposition au public.

Article 4 : A l'issue de la mise à disposition prévue à l'article 2 ci-dessus, le président ou son représentant, en présente le bilan au conseil communautaire qui en délibère et adopte le projet éventuellement amendé pour tenir compte des avis émis et des observations du public, par délibération motivée.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet de mesures de publicité définies aux articles R.153-20 à R.153-22. Il sera affiché au siège de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche et en mairie des communes membres pendant le délai d'un mois et la mention de cet affichage sera publiée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Une copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le préfet.
Il sera, en outre, publié au recueil des actes administratifs de la communauté de communes.

Fait à La Haye, le 2 mai 2019

Le Président,

Henri LEMOIGNE

COMMUNAUTE DE COMMUNES COTE OUEST CENTRE MANCHE ★ 50250 ★

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20190502-ARR2019-002-AR
Date de télétransmission : 09/05/2019
Date de réception préfecture : 09/05/2019

DOCUMENT 1 : Projet de modification simplifiée n°1 du PLUi de l'ancienne Communauté de Communes de La Haye du Puits

1- Objet

La modification simplifiée du PLUi vise à corriger une erreur matérielle. Il s'agit de changer l'indice du zonage apposé à la maison de retraite de la vieille église, située sur la commune déléguée de Lithaire, commune de Montsenelle. Cet établissement a été classé en Az, alors qu'il aurait dû être classé en Ah au même titre que les autres EHPAD du territoire.

Cette modification n'a pas pour conséquence de changer les orientations du Plan d'Aménagement et de Développement Durable, de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou naturelle ou une protection édictée en raison d'un risque de nuisance, de la qualité des sites, des paysages, ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisances.

Cette modification n'entre pas dans le champ d'application de la procédure de révision.

Cette modification n'a pas pour effet de majorer de plus de 20 % les possibilités de construire résultant, dans la zone, de l'ensemble des règles du plan, de diminuer les possibilités de construire ou de diminuer la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser et respecte les majorations du droit à construire définies à l'article L 151-28 du code de l'urbanisme.

En conséquence, cette modification n'entre pas dans le champ d'application de la procédure de modification de droit commun et ainsi elle peut faire l'objet d'une procédure de modification simplifiée.

2- Justifications

Lors de l'élaboration du PLUi, l'ensemble des EHPAD situés en secteur agricole ou naturel a été inscrit en STECAL (Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitée) Ah. C'est le cas de l'EHPAD St Jean sur la commune déléguée de Prétot Sainte Suzannen commune de Montsenelle et de l'Hospice à Neufmesnil.
Le site de la vieille église a été identifié par erreur dans la catégorie « artisan » alors qu'il s'agit en réalité d'une maison de retraite (voir tableau page 216 du rapport de présentation).
Le zonage Ah permet d'autoriser des constructions et installations à vocation d'habitation. Cette destination comprend les sous destinations « logement » et « hébergement » (article R.151-27 du CU), ce qui correspond aux nécessités des maisons de retraite comme il l'est stipulé à l'arrêté du 10 novembre 2016 .

La question du classement des maisons de retraite dans une zone adaptée avait été soulevée par l'Etat dans son avis sur le dossier d'arrêt de projet de PLUi.
Le mémoire en réponse de la communauté de communes « Côte Ouest Centre Manche » (document n°9c du PLUi), joint à l'enquête publique, indiquait page 10 :
« Le règlement des zones A et N autorise les équipements publics, les stations d'épuration pourraient être reclassées en zone A ou N. Pour l'EHPAD de Montsenelle, un classement Ah parait mieux approprié. La maison de retraite de Neufmesnil (At) pourrait être classée en Ah, en s'assurant que l'occupation hébergement est bien admise en Ah. Les équipements publics type terrains de sports/loisirs n'ont pas non plus d'utilité à figurer dans un STECAL. »

Il s'agissait bien dès lors d'inscrire en zone Ah les maisons de retraite présentes sur le territoire. Cependant si cela a été bien réalisé pour les EHPAD Saint Jean et de Neufmesnil, mais pas pour celui de Lithaire. Il s'agit bien d'un oubli, l'intention de classer les maisons de retraite en zone Ah ayant bien été affichée au PLUi.

3- Pièces à corriger au PLUi

1) Le règlement graphique

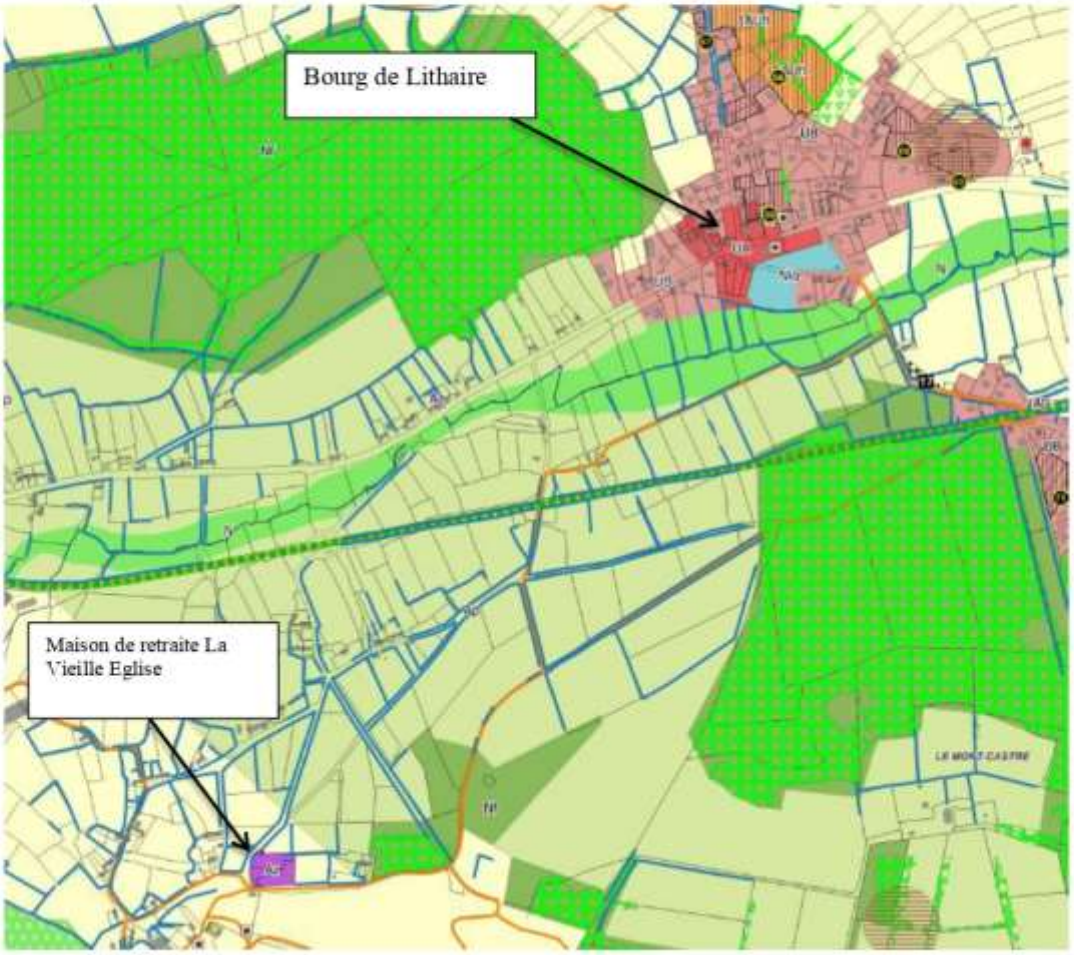

Règlement graphique avant modification :

Règlement graphique après modification

2- Le rapport de présentation

- Page 216 du rapport de présentation, les tableaux de description des zones Ah et Az sont à modifier de la façon suivante :

~~5~~ 6 secteurs Ah sont identifiés au zonage :

Commune / commune déléguée	Lieu-dit	Caractéristiques	Surface en ha
La Haye / Bolleville	La Cuirotterie	Environ 13 habitations	1,37
Doville	La Sangsurière	Environ 16 habitations	3,68
Varenguebec	La Dupinerie	Environ 15 habitations	2,35
Montsenelle / Prétot Ste Suzanne	Ste Suzanne	EHPAD (hébergement)	1,76
Neufmesnil	L'Hospice	Maison de retraite (hébergement)	3,01
Montsenelle / Lithaire	La Vieille Eglise	Maison de retraite (hébergement)	0,63

~~26~~ 25 secteurs Az sont identifiés au zonage :

Commune / commune déléguée	Lieu-dit	Caractéristiques	Surface en ha
Doville	Noguet	Artisan	0,39
Doville	Rue du Marais	Service	0,65
Doville	La Haustinguerie	Artisan	0,34
La Haye / Bolleville	Le Moulin du Buisson	Industrie	0,44
La Haye / Mobecq	La Petite Flague	Artisan	0,75
La Haye / Mobecq	La Grande Flague	Artisan	1,01
La Haye / Mobecq	Le Ruisseau	Artisan	0,14
La Haye / Mobecq	Goutheau	Vente de produits à la ferme	1,03
La Haye / Montgardon	Le Tot	Artisan	0,56
La Haye / Montgardon	Les Hauts Vents	Artisan	0,28
La Haye / Montgardon	La Bannerie	Commerce	2,42
La Haye / Montgardon	Les Nourris	Artisan	0,69
La Haye / Montgardon	La Hurie	Services / loisirs	1,61
La Haye / Saint Rémy des Landes	Le Château	Vente de produits à la ferme	2,38
La Haye / Saint Rémy des Landes	La Charderie	Artisan	0,16
La Haye / Saint Symphorien le Valois	La Valoiserie	Artisan	0,49
La Haye / Saint Symphorien le Valois	Cauticotte	Artisan	0,16
Montsenelle / Coigny	Le Promenoir	Commerce	0,81
Montsenelle / Coigny	La Sergenterie	Artisan	0,14
Montsenelle / Lithaire	La Martinerie	Artisan	0,37

Montsenelle / Lithaire	La Gauterie	Artisan	0,09
~~Montsenelle / Lithaire~~	~~La Vieille Eglise~~	~~Artisan~~	~~0,63~~
Montsenelle / Prétot-Sainte-Suzanne	La Champillerie	Artisan	1,87
Montsenelle / Saint-Jores	La Tocannerie	Artisan	0,18
Saint Nicolas de Pierrepont	Les Cauchards	Artisan	0,19
Saint Nicolas de Pierrepont	La Hurie	Vente à la ferme	4,1

- Page 233 du rapport de présentation, corriger les chiffres de la façon suivante :

« Seuls ~~5~~ 6 STECAL (Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limitée) à vocation d'habitat (Ah) ont été définis sur le territoire. La construction de nouvelles habitations, hors secteurs urbains, ne sera admise que sur ces ~~5~~ 6 secteurs. Les habitations répondant à des nécessités professionnelles agricoles restent par contre admises dans la zone A.
Pour les activités économiques actuellement existantes (artisans, gites,...), des STECAL sont également définies autorisant le développement mesuré des constructions existantes.
On dénombre :
~~29~~ 28 STECAL artisanat/services (~~26~~ 25 secteurs Az et 3 secteurs Nz)
20 STECAL tourisme (19 secteurs At et 1 secteur Nt).
6 STECAL loisirs Nlo »

- Page 247 et page 299 du rapport de présentation, corriger les chiffres de la façon suivante, la zone Ah de la maison de retraite de Lithaire couvrant une superficie de 0,63 ha :
-

Zones	Caractère des zones	Documents d'urbanisme existant (POS, PLU, Cartes communales)	Projet de PLUi superficie en ha	Evolution superficie en ha
Zones urbaines (U)				
UA	zones urbaines de centre ancien	37,5	68,04	+30,54
Uacv	zones urbaines de centre ville	-	5,61	-
UAL	zones urbaines de centre ancien où s'appliquent les dispositions de la loi littoral	-	6,31	-
UALcoll		-	2,76	-
UB	zones urbaines à dominantes d'habitat récent	197,21	284,09	+86,88
UBL	zones urbaines à dominantes d'habitat récent où s'appliquent les dispositions de la loi littoral	-	22,8	-
UBLcoll		-	8,9	-
UZ	zones urbaines d'activités économiques	31,55	60,91	+29,36
UZL	zones urbaines d'activités économiques où s'appliquent les dispositions de la loi littoral	-	3,92	-
U	*Zones constructibles (cartes communales)*	*105,16*		
A	*Zones constructibles activités (cartes communales)*	*34,23*		
Total zones urbaines (U)		**405,65**	**463,34**	**+146,78**
Zones à urbaniser (AU)				

1AUh	zones à urbaniser à vocation principale d'habitat, ouverture immédiate à l'urbanisation	73,53	33,27	-40,26
1AUhL	zones à urbaniser à vocation principale d'habitat où s'appliquent les dispositions de la loi littoral, ouverture immédiate à l'urbanisation	-	1,43	-
1AUz	zones à urbaniser à vocation principale d'activités, ouverture immédiate à l'urbanisation	0	11,57	+11,57
2AUh	zones à urbaniser à vocation principale d'habitat, ouverture ultérieure à l'urbanisation	7,84	1,42	-6,42
2AUhL	zones à urbaniser à vocation principale d'habitat où s'appliquent les dispositions de la loi littoral, ouverture ultérieure à l'urbanisation	-	1,55	-
Total zones à urbaniser (AU)		**81,37**	**49,24**	**-35,11**
Zones naturelles (N)				
N	zones naturelles	1031,14	598,63	-432,51
Ne	zones naturelles inscrites en périmètre de protection de captage d'eau	-	373,39	-
Nf	zones naturelles forestières	-	1174,15	-
NL	zones naturelles où s'appliquent les dispositions de la loi littoral	-	70,7	-
Nlo	zones naturelles de loisirs	-	38,28	-
Np	zones naturelles protégées	-	1301,29	-
NpL	zones naturelles protégées où s'appliquent les dispositions de la loi littoral	-	993,18	-
Nt	zones naturelles de tourisme	-	0,16	-
Nz	zones naturelles d'activités	-	17,28	-
NzL	zones naturelles d'activités où s'appliquent les dispositions de la loi littoral	-	0,25	-
N	*Zones inconstructibles (cartes communales)*	*5177,19*	-	-
Total zones naturelles (N)		**1031,14**	**4567,31**	**-432,51**
Zones agricoles (A)				
A	zones agricoles	3247,19	9153,38	+5906,19
Ah	zones agricoles de hameau (Nhc dans les PLU et NB dans les POS)	108,51	~~12,16~~ 12,79	~~-96,35~~ -95,72
Ai	zones agricoles inconstructibles pour préserver des possibilités d'évolution ultérieure de l'urbanisation	-	13,1	-
AL	zones agricoles où s'appliquent les dispositions de la loi littoral	-	752,99	-
Ap	zones agricoles au paysage sensible	-	919,99	-
ApL	zones agricoles au paysage sensible où s'appliquent les dispositions de la loi littoral	-	445,19	-
At	zones agricoles de tourisme	-	17,65	-
AtL	zones agricoles de tourisme où s'appliquent les dispositions de la loi littoral	-	1,1	-
Az	zones agricoles d'activités	-	~~19,32~~ 18,69	-
AzL	zones agricoles d'activités où s'appliquent les dispositions de la loi littoral	-	1,82	-
Total zones agricoles (A)		**3355,7**	**11336,7**	+5809,84
Superficie totale			**16416,59**	
Espaces Boisés Classés		**41,33**	**1019,3**	**+977,97**

4- Incidences sur le PADD

Compte tenu de son caractère mineur, la présente modification simplifiée ne modifie pas les orientations générales du PADD, et n'est pas contradictoire avec les objectifs inscrits au PADD.

5- Incidences sur l'environnement

La correction apportée n'apporte pas de modification aux incidences des dispositions du PLUi sur l'environnement, telles qu'évaluées dans le rapport de présentation initial du PLUi.

ANNEXE :

Délibération du 23 mai 2019 définissant les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°1 du PLUi de l'ancienne Communauté de Communes de La Haye du Puits

URBANISME : Définition des modalités de la mise à disposition du public du dossier de la modification simplifiée n°1 du PLUi de l'ancienne Communauté de Communes de La Haye du Puits

DEL20190523-155 (2.1)

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants et L.153-45 et suivants,
VU le schéma de cohérence territorial Centre Manche Ouest approuvé le 12 février 2010,
VU le Plan Local d'Urbanisme intercommunal approuvé le 11 octobre 2018,
VU la délibération du conseil communautaire en date du 14 mars 2019 autorisant le Président à prescrire la modification simplifiée du PLUi de l'ancienne Communauté de Communes de La Haye du Puits,
VU l'arrêté du Président N°2019-002 du 2 mai 2019 engageant la modification simplifiée N°1 du PLUi de l'ancienne Communauté de Communes de La Haye du Puits pour permettre la correction de l'indice du zonage apposé à la maison de retraite de la vieille église sise sur la commune déléguée de Lithaire, commune de Montsenelle,

Monsieur Thierry RENAUD, Vice-président en charge de la commission « Aménagement du territoire », rappelle au conseil communautaire les conditions dans lesquelles la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de l'ancienne Communauté de Communes de La Haye du Puits a été engagée ainsi que le motif de cette modification simplifiée, à savoir :

- La correction de l'indice du zonage apposé à la maison de retraite de la vieille église sise sur la commune déléguée de Lithaire, commune de Montsenelle. En effet, suite à une erreur matérielle, cet établissement a été zoné en Az alors qu'il aurait dû, au même titre que les autres maisons de retraite et EHPAD du territoire, être zoné en Ah.

Monsieur Thierry RENAUD, Vice-président en charge de la commission « Aménagement du territoire », explique que la procédure de modification simplifiée nécessite la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du PLUi pendant une durée d'un mois, au siège de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche ainsi qu'à la mairie de Montsenelle, conformément à l'article L.153-47 du code de l'urbanisme ;

Considérant que le projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme intercommunal devra être mis à la disposition du public et qu'il convient d'en définir les modalités,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Thierry RENAUD, Vice-Président en charge de la commission « Aménagement du territoire » et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants :

1- décide de mettre à disposition pendant une durée d'un mois, du 1er juillet 2019 au 2 août 2019, le dossier de modification simplifiée. Pendant ce délai, le dossier sera consultable au siège de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche ainsi qu'à la mairie de Montsenelle aux jours et horaires habituels d'ouverture, de même que les registres permettant au public de formuler ses observations.

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20190523-DEL20190523-
Périers
Date de télétransmission : 05/06/2019
Date de réception préfecture : 05/06/2019

2- Le dossier comprendra :

- le dossier de modification simplifiée,
- le cas échéant, les avis de l'Etat et des personnes publiques associées prévues aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme.

3- Un avis au public, précisant l'objet de la modification simplifiée du PLUi, le lieu, les jours et heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations, sera publié en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département de la Manche et affiché au siège de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre ainsi qu'à la mairie des communes membres.

L'avis sera publié 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition du public puis affiché dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.

4- A l'issue du délai de mise à disposition du public, le registre sera clos et signé par Monsieur le Président. Ce dernier, ou son représentant, présentera au conseil communautaire le bilan de la mise à disposition du public qui adoptera le projet par délibération motivée éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

5- La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche et en mairie des communes membres pendant un mois. La mention de cet affichage sera publiée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département de la Manche. Une copie de la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet. Elle sera, en outre, publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté de Communes.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.
Fait pour copie conforme.

Le Président,

Henri LEMOIGNE

COMMUNAUTE DE COMMUNES COTE OUEST CENTRE MANCHE ★ 50250 ★

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20190523-DEL20190523-
Date de télétransmission : 05/06/2019
Date de réception préfecture : 05/06/2019

COMMUNAUTE DE COMMUNES COTE OUEST CENTRE MANCHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
COTE OUEST CENTRE MANCHE

L'An Deux Mille Dix Neuf et le 23 mai 2019 à 20h00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche, légalement convoqué le 16 mai 2019 par Monsieur Henri LEMOIGNE, Président, s'est réuni au pôle de Périers, 4 Place du Fairage.

Nombre de conseillers titulaires et suppléants :	80
Nombre de conseillers titulaires :	61
Nombre de conseillers titulaires présents :	34
Suppléants présents :	2
Nombre de pouvoirs :	**3**
Nombre de votants :	**39**

M. Gérard BESNARD a donné pouvoir à M. Jean-Paul LAUNEY, M. Guy CLOSET a donné pouvoir à M. Marc FEDINI et M. Joseph FREMAUX a donné pouvoir à M. Thierry RENAUD.

Etaient présents et pouvaient participer au vote :

Auxais	Jacky LAIGNEL, absent	Millières	Raymond DIESNIS, absent
Bretteville sur Ay	**Guy CLOSET, absent, pouvoir**		Nicolle YON
Créances	Michel ATHANASE, absent	Montsenelle	**Gérard BESNARD, absent, pouvoir**
	Christine COBRUN, absente		**Joseph FREMAUX, absent, pouvoir**
	Anne DESHEULLES, absente		Denis LEBARBIER, absent
	Christian LEMOIGNE		Thierry RENAUD
	Henri LEMOIGNE	Nay	Daniel NICOLLE, absent
Doville	Daniel ENAULT	Neufmesnil	Simone EURAS, absente, excusée
Feugères	Rose-Marie LELIEVRE	Périers	Gabriel DAUBE, absent
Geffosses	Michel NEVEU		Odile DUCREY
Gonfreville	Vincent LANGEVIN, absent		Marc FEDINI
Gorges	David CERVANTES		Marie-Line MARIE, absente
La Feuillie	Philippe CLEROT		Damien PILLON, absent
La Haye	Alain AUBERT	Pirou	José CAMUS-FAFA
	Eric AUBIN		Jean-Louis LAURENCE
	Olivier BALLEY		Laure LEDANOIS
	Michèle BROCHARD		Noëlle LEFORESTIER
	Jean-Pierre DESJARDIN	Raids	Jean-Claude LAMBARD, absent
	Jean-Paul LAUNEY	Saint Germain sur Ay	Christophe GILLES
	Alain LECLERE, absent, excusé		Thierry LOUIS
	Stéphane LEGOUEST	Saint Germain sur Sèves	Thierry LAISNEY, suppléant
	Jean MORIN	Saint Martin d'Aubigny	Michel HOUSSIN, absent
Le Plessis Lastelle	Gilbert POTIER, suppléant		Joëlle LEVAVASSEUR
Laulne	Denis PEPIN, absent	Saint Nicolas de Pierrepont	Patrick FOLLIOT, absent
Lessay	Michel COUILLARD	Saint Patrice de Claids	Jean-Luc LAUNEY
	Hélène ISABET, absente	Saint Sauveur de Pierrepont	Jocelyne VIGNON, absente
	Jeannine LECHEVALIER	Saint Sébastien de Raids	Loïck ALMIN
	Roland MARESCQ	Varenguebec	Evelyne MELAIN
	Claude TARIN	Vesly-Gerville	Michel FRERET, absent
Marchésieux	Anne HEBERT		Jean LELIMOUSIN, absent
	Gérard TAPIN, absent, excusé		

Secrétaire de séance : Michèle BROCHARD

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20190523-DEL20190523-DE
Date de télétransmission : 05/06/2019
Date de réception préfecture : 05/06/2019

(Annexe DEL20190926-209)

Projet de charte constitutive

ASSEMBLEE POUR LE BIEN VIEILLIR

Préambule

La Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche (COCM) s'est engagée dans la mise en œuvre d'un Plan Local Autonomie (PLA) en partenariat avec le Conseil Départemental de la Manche.
Ce PLA a pour finalité d'offrir aux seniors les conditions du bien vieillir sur le territoire et de favoriser le maintien à domicile.

La vieillesse ne se résume pas à une prise en charge médico-sociale. Les seniors ne doivent pas être considérés uniquement sous l'angle de la dépendance mais comme des acteurs économiques, solidaires et citoyens. Ils sont une richesse pour la société car ils ont de l'expérience, des compétences, du discernement.
Leur voix est un atout majeur pour une politique publique inclusive de qualité.

C'est pourquoi la constitution d'une assemblée composée d'usagers du PLA a émergé lors des réunions préparatoires au PLA et a été formalisée dans le cadre d'une fiche-action.
Cette instance s'inspirera des principes posés par la loi n°2002-2 du 2 Janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, affirmant notamment le principe selon lequel l'action sociale et médico-sociale « repose sur une évaluation continue des besoins et des attentes des membres de tous les groupes sociaux, en particulier des personnes handicapées et des personnes âgées ».
Cette assemblée s'inscrira également dans le cadre du schéma Départemental médico-social de la Manche 2017-2021 « pour une Manche Fraternelle ».

La création du Conseil des seniors a été officialisée par délibération n°..... du conseil communautaire en date du .....

Rôle de l'assemblée

- **Objet**

L'assemblée pour le Bien Vieillir est une instance de réflexion participative et indépendante, favorisant les échanges et le dialogue. Elle est créée par le conseil communautaire de la COCM mais demeure autonome dans son fonctionnement et ses décisions.
L'assemblée pour le Bien Vieillir vise à favoriser la démocratie participative en facilitant l'expression de la parole des usagers du PLA sur la politique publique inclusive menée par la COCM en faveur du « Bien vieillir ».
Il s'agit également d'une instance d'évaluation du PLA.

Son rôle est consultatif. L'assemblée émet des avis.

- **Conditions d'éligibilité**

Peuvent être candidats à l'Assemblée pour le Bien Vieillir les personnes répondant aux conditions suivantes :

- Habiter sur la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche
- Être inscrit sur la liste électorale de sa commune de résidence
- Ne pas être élu municipal

- **Modalités de désignation**

Un appel à candidature sera effectué via les différents supports de communication communautaires et communaux (bulletin d'information, site internet) et via la presse locale. Une information spécifique sera également assurée auprès des clubs des aînés, du CLIC, des SAG, et du réseau associatif.
Pour postuler, les candidats devront remplir un bulletin d'inscription qu'ils adresseront à la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche.
Le Vice-Président en charge de la cohésion sociale et du PLA et la coordinatrice du CLIC vérifient la conformité des candidatures au regard des conditions d'éligibilité. Les candidatures non conformes sont rejetées.
Dans l'hypothèse où le nombre de candidats serait supérieur au nombre de sièges à pourvoir, un tirage au sort sera effectué par le Vice-Président en charge de la cohésion sociale et la coordinatrice du CLIC parmi les candidatures reçues. Les candidatures reçues en surnombre seront maintenues sur la file active.

La nomination de nouveaux membres, en cours de mandat, sera assurée par le Président et le Vice-Président de l'Assemblée.

- **Membres partenaires**

Peuvent être invités à participer aux séances de l'Assemblée les représentants des organismes et établissements ayant une action directe auprès du public senior ainsi que des « experts » en fonction des thématiques abordées, dans la mesure où ils seront en capacité d'apporter des réponses techniques aux problématiques soulevées (SAG, Commission Senior de la Maison du Pays de Lessay, EHPAD, Caisses de retraite, services d'aide à domicile…)

- **Durée du mandat**

La durée du mandat est de trois ans, renouvelable.

- **Missions**

L'assemblée pour le Bien Vieillir se réunit sur proposition de son Président ou à la demande de ses membres.
Le Président, en concertation avec l'animatrice du CLIC, arrête l'ordre du jour des réunions.
Elle peut saisir le Conseil communautaire et les partenaires locaux du PLA sur toute action publique intéressant les seniors.
Elle peut également être saisie par le Conseil communautaire.

L'assemblée pour le bien vieillir a pour mission de :

→ Favoriser l'expression des usagers et des partenaires du PLA :

- Favoriser l'expression citoyenne dans la mise en œuvre du PLA ou de toute autre initiative en faveur des seniors. En ce sens, elle tend à faire remonter les attentes, les points de vue des habitants sur toute question de politique locale impactant le quotidien des seniors (logement, déplacements, environnement, santé, culture, loisirs, etc.).

→ Mener des évaluations :

- Permettre une évaluation continue des besoins et des attentes des personnes âgées et de leur entourage.
- Proposer et mettre en œuvre des actions contribuant au mieux vivre ensemble.
- Mener des études en faveur du bien vieillir, de sa propre initiative ou à la demande de la Communauté de Communes, afin de faire évoluer certains dispositifs en faveur des séniors (ex : portage de repas, transport à la demande…).
- Assurer une évaluation permanente des actions du PLA

L'assemblée pour le Bien Vieillir doit contribuer au déploiement d'une politique pragmatique au service des seniors, et de façon plus générale au service des usagers du PLA (séniors, familles, aidants familiaux et professionnels, établissements d'accueil…). Elle doit être le lien entre les seniors et l'ensemble des partenaires du PLA

- **Composition de l'Assemblée**

L'assemblée pour le Bien Vieillir est composée d'usagers du PLA.
Les agents communautaires du service PLA sont conviés aux réunions.

Par usager du PLA, il faut comprendre toute personne pouvant avoir recours aux services déployés dans le cadre du PLA, à titre personnel ou au bénéfice d'un proche, ou toute personne impliquée dans la problématique de la perte d'autonomie.

L'assemblée peut comprendre jusqu'à 30 membres. Une file active de volontaires sera maintenue afin de garantir une démarche inclusive.

Le mandat repose sur le bénévolat. Les membres de l'assemblée ne peuvent prétendre à aucune contrepartie financière.

Le Président et le Vice-Président de l'assemblée pour le Bien Vieillir sont élus à bulletin secret, à la majorité simple par les membres de l'assemblée lors de la première réunion plénière.
Le Président de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche et le Vice-Président en charge de la cohésion sociale et du PLA peuvent demander à participer aux réunions de l'assemblée à titre consultatif. Ils peuvent également être invités à participer aux réunions pour apporter des informations sur toute question de politique locale en lien avec le PLA.

- **Démission et remplacement**

La qualité de membre de l'assemblée du Bien Vieillir peut se perdre :
- Par démission écrite de l'intéressé
- Par la perte des qualités requises pour être candidat
- Par exclusion, sur proposition de l'assemblée, pour motif grave ou en cas de manquement au règlement intérieur constaté par le Président de l'Assemblée pour le Bien Vieillir
- Au-delà de trois absences consécutives sans motif légitime

- **Règles de fonctionnement**

- Coordination administrative

Le Clic des Marais assure le pilotage opérationnel de l'assemblée du Bien Vieillir. A ce titre, la coordinatrice du Clic assurera les missions suivantes :
- Coordination administrative, en lien avec les services communautaires : préparation de l'ordre du jour des réunions avec le Président et le Vice-Président de l'Assemblée pour le Bien Vieillir
  - rédaction et envoi des convocations et des comptes rendus des séances, animation des réunions
  - Coordination logistique, en lien avec les services communautaires

- Convocations aux réunions

Elles seront adressées aux membres de l'assemblée de préférence par mail.
De façon générale, les échanges de courriers et documents se feront prioritairement par messagerie électronique.

- Comptes rendus

Les comptes rendus des réunions sont rédigés par l'animatrice du CLIC et validés par le Président et le Vice-Président de l'Assemblée pour le Bien Vieillir. Ils sont transmis aux membres de l'Assemblée ainsi qu'au vice-président de la COCM en charge du PLA et au DGS.

- Lieu et rythme des réunions

Les réunions auront lieu sur les pôles de proximité de la Communauté de Communes (locaux communautaires ou salles communales mises à disposition).
L'assemblée se réunira au minimum trois fois par an et autant que de besoin, de sa propre initiative ou à la demande de la Communauté de Communes.
Les réunions seront publiques

- Commissions

Des commissions ou groupes de travail thématiques pourront être créés sur proposition de l'Assemblée pour le Bien Vieillir.
Ces commissions devront être composées d'au moins 10 membres.
Des experts pourront être invités en fonction des thématiques abordées.

- Obligations des membres

Les membres de l'Assemblée pour le Bien Vieillir sont tenus à une obligation de confidentialité et à un devoir de réserve. Ils s'interdisent tout prosélytisme philosophique, politique ou religieux ainsi que tout procès d'intention dans le cadre de leurs débats.
L'Assemblée pour le Bien Vieillir a pour vocation la recherche du bien commun et de l'intérêt général. Elle s'interdit la défense des intérêts particuliers.
Les membres de l'Assemblée pour le Bien Vieillir s'engagent à se rendre disponibles pour participer aux réunions.

ANNEXE DEL20190926-226

Cote ouest Centre Manche

CARTOGRAPHIE DES ZONES DE COLLECTE DES ORDURES MÉNAGÈRES SUR LA COMMUNE DE PÉRIERS

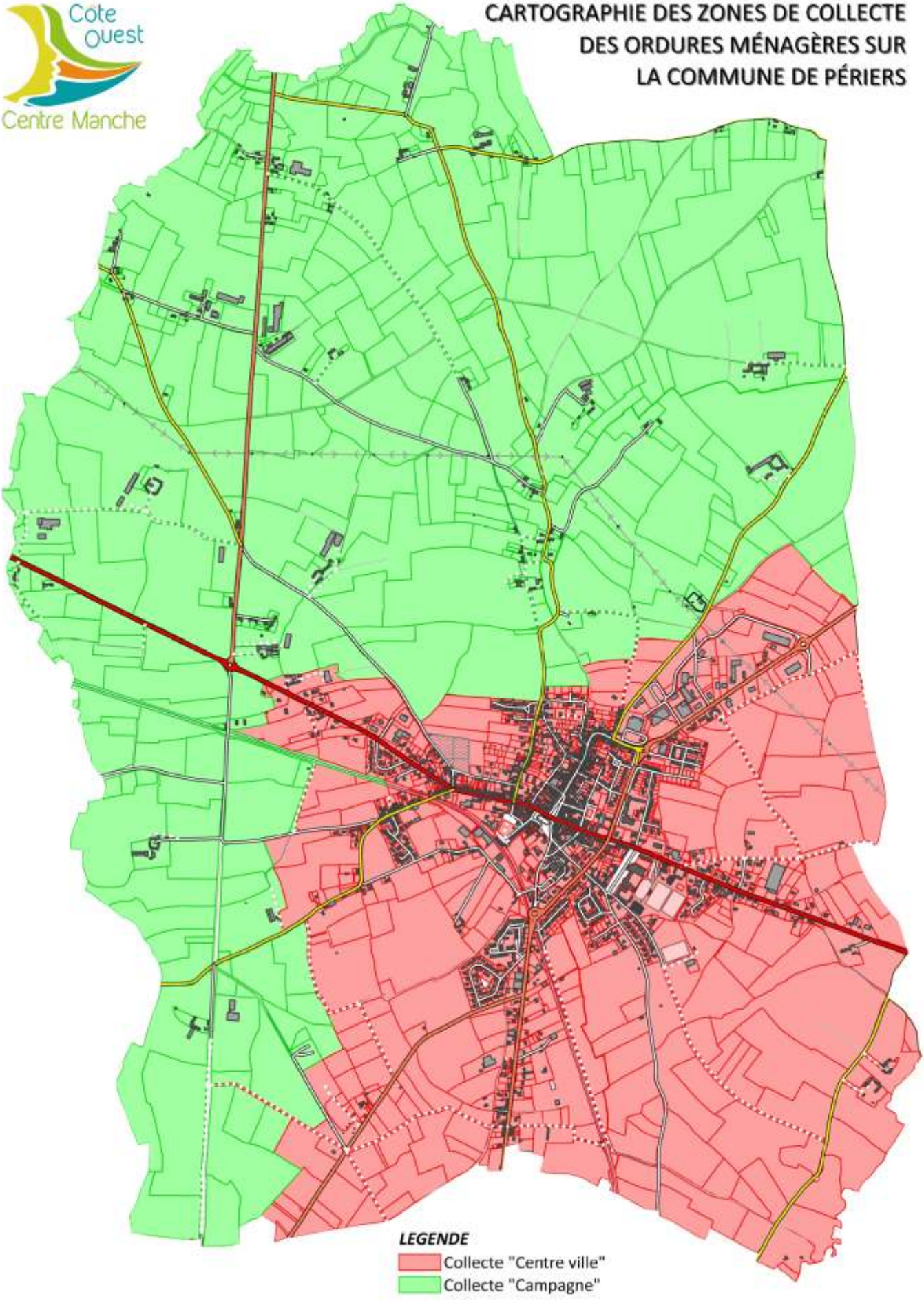

Annexe DEL2019190926-227

EXONERATION DE LA TEOM DES LOCAUX A USAGE INDUSTRIEL OU COMMERCIAL

COMMUNE	ENTREPRISE	NATURE DE L'ACTIVITE DU LOCAL	ADRESSE DU LOCAL
SECTEUR DE LA HAYE			
La Haye	DISTRI CENTER - SCI SIMPHORVAL	Magasin de vêtements	44, avenue de la Côte des Isles / Saint Symphorien le Valois
La Haye	DISTRICO	Bricolage, outillage	39, avenue de la Côte des Isles / Saint Symphorien le Valois
La Haye	DISTRICO	Bricolage, outillage	27 bis, avenue de la Côte des Isles / Saint Symphorien le Valois
La Haye	DISTRICO	Bricolage, outillage	27, avenue de la Côte des Isles / Saint Symphorien le Valois
La Haye	DISTRICO	Bricolage, outillage	27, avenue de la Côte des Isles / Saint Symphorien le Valois
La Haye	SCI LORAEMAT	Box de stockage	AB108 à St Symphorien et AA603 et 636 à La Haye
Montsenelle	DAVID Sylvain	Travaux de maçonnerie générale et gros oeuvre de bâtiment	9001, route de Prétot / Lithaire
SECTEUR DE LESSAY			
Créances	Garage BLANCHARD	Garage automobile	Parc d'activités de la Côte Ouest
Créances	Communauté de Communes	Hangar et déchetterie	Rue du Cotentin
Créances	Communauté de Communes	Salle sportive	Rue des Sports
Créances	Districo / Point P / La Maison	Magasin	164, rue de l'Europe
Créances	SARL PERDREAU	Atelier	167, rue de l'Europe
Créances	SARL THOMAS et Fils	Entrepôt	179, rue du Cotentin
Créances	SARL THOMAS et Fils	Entrepôt	179 bis, rue du Cotentin
Créances	SCI des Bouillons (Créances Nautique)	Locaux	9000 boulevard de la mer ZA PACO
Créances	SARL NAVARRE Thierry	Atelier de Couverture	176, rue de la Febvrerie
Créances	BACHELET PM	Magasin	Parc d'activités de la Côte Ouest
Geffosses	Association ESSOR	Salle Paroissiale / Autres activités récréatives et de loisirs	27, rue de la Mairie
Geffosses	PAINSECQ Françoise	Local vide	1, rue des Ecoles
Geffosses	DUBOSCQ Annie	Bâtiment	2, l'hôtel Es Fosses
Lessay	Commune	Hangar	Champ de foire
Lessay	Commune	Salles de réunion	Place Saint-Cloud
Lessay	Entreprise Michel LEPETIT Sarl (SCI MCL)	Menuiserie	12, route de la zone industrielle
Lessay	Entreprise Michel LEPETIT Sarl (SCI du Printemps)	Menuiserie	Zone industrielle / Route de Périers
Lessay	Sarl Menuiserie LEGOUBEY	Atelier de Menuiserie	14, rue de la Gare
Lessay	Entreprise GUESNON	Atelier de peinture	40, route de la zone industrielle

COMMUNE	ENTREPRISE	NATURE DE L'ACTIVITE DU LOCAL	ADRESSE DU LOCAL
SECTEUR DE LESSAY			
Lessay	Association H3-ULM	Hangar	500, route de l'aérodrome
Lessay	RSA du Patrimoine de Lessay	Hangars	500, route de l'aérodrome
Lessay	RSA du Patrimoine de Lessay	Hangars	500, route de l'aérodrome
Lessay	SCI FINEL	Vente de meubles	2, rue du Fairage
Lessay	LIDL	Hypermarché, supermarché	21, route du Fairage
Millières	Terrain de Moto-Cross	Local de courses	Hameau de Bas
Pirou	GUESNEY Christophe	Atelier de peinture	8, la Groucerie
Pirou	Entreprie LAROZE	Hangar industriel	1, la Brunetière
Saint-Patrice de Claids	Entreprise LORET Frères	Atelier de maçonnerie et de menuiserie	14, chemin Perrey
Vesly	FAUVEL Michel	Atelier d'ébénisterie	6, le Pont David
SECTEUR DE PERIERS			
Auxais	SCI MANON-LUCAS / NOEL David	Atelier	L'Angoterie
Marchésieux	LORIS LECOSTEY (SARL TSE)	Services d'aménagement paysager	ZA La Porte des Boscqs
Marchésieux	LORIS LECOSTEY (SARL TSE)	Services d'aménagement paysager	ZA La Porte des Boscqs
Marchésieux	BAUTES Anna Cécile	Autres activités récréatives et de loisirs	2B, la Croix Jacquet
Marchésieux	CANUEL Jérôme	Hangar	La porte des boscqs (ancien bâtiment de Romulad Laisney)
Périers	Commune	Hangar	5, rue de la Halle
Périers	CONSTRUCTEUR LENORMAND	Fabrication de machines agricoles	68, route de Saint-Lô
Périers	CONSTRUCTEUR LENORMAND	Fabrication de machines agricoles	68B, route de Saint-Lô
Périers	SM3	Réparation de machines, équipements mécaniques	route de Lessay / ZA du Mexique
Périers	LEBRUN ROGER/ ROLANDE	Hangar	32, route de Coutances
Périers	POINT VERT	Coopérative agricole	route de Lessay / ZA du Mexique
Périers	CRIQUET Daniel Henri	Réparation de machines, équipements mécaniques	2, rue Marquis de Pienne
Périers	LEPIGEON Marcel	Hangar	9B, rue du bas chemin
Périers	LELEGARD Marcel	Ancien magasin	3, rue des Douyts
Saint Martin d'Aubigny	LENOEL Jacques	Atelier de menuiserie	13 A, le Vieux Bourg